

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

PRÉFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
des TERRITOIRES

- 1 AVR. 2016

02011 LAON Cedex

COMMUNE DE CLAIRFONTAINE

**DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A L'EXTENSION
D'UN ATELIER DE 1025 VEAUX DE BOUCHERIE ET 90
BOVINS A L'ENGRAISSEMENT ET A ÉPANDRE LES
EFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
CHATILLON-LES-SONS, CLAIRFONTAINE,
LA FLAMENGRIE, LA NEUVILLE-HOUSSET, MARLE,
MONDREPUIS, WIMY, WIGNEHIES (59) FOURMIÉS (59)**

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 01 FÉVRIER AU 02 MARS 2016

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A MONSIEUR
LE PRÉFET DE L' AISNE**

Rapport transmis à Madame la Présidente du Tribunal administratif à Amiens

1	LOCALISATION	page 4
2	LE CONTEXTE	page 4
3	BÂTIMENTS EXISTANTS	page 5
4	LE PROJET	page 6
	4-1 MODE DE CONDUITE DE L'ELEVAGE DES VEAUX	page 6
	4-2 CAPACITE TECHNIQUE DES DEMANDEURS	page 7
	4-3 NOMENCLATURE DE L'INSTALLATION	page 7
5	L'ÉTUDE D'IMPACT	page 8
	5-1 INVENTAIRE DES ZNIEFF	page 9
	5-2 L'ÉPANDAGE	page 12
	5-3 INCIDENCE DES ACTIVITÉS AGRICOLES	page 13
6	LE PLAN D'ÉPANDAGE	page 15
	6-1 CONDITIONS ET CAPACITÉS DE STOCKAGE	page 15
	6-2 EAUX DOMESTIQUES	page 16
	6-3 SURFACES MISES A DISPOSITION	page 16
	6-4 L'ÉPANDAGE	page 20
	6-5 OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES	page 21
	6-6 GESTION DES ÉPANDAGES SUR L'EXPLOITATION	page 23
7	ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT	page 24
	7-1 SITES, PAYSAGES, PATRIMOINE CULTUREL	page 24
	7-2 MILIEU NATUREL	page 24
	7-3 SUR COMMODITÉ DE VOISINAGE	page 25
	7-4 ODEURS	page 25
	7-5 BRUITS	page 26
	7-6 IMPACTS SUR CIRCULATION ROUTIÈRE	page 26
8	SUR DIFFÉRENTS COMPARTIMENTS : AIR, EAU, SOL	page 27
	8-1 AIR	page 27
	8-2 EAU	page 27
	8-3 SOL	page 28
9	SUR HYGIÈNE, SANTÉ, SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUES	page 29
	9-1 IDENTIFICATION DES DANGERS	page 29
	9-2 ÉMISSION DE GAZ	page 29
	9-3 LES DÉCHETS	page 30
	9-4 PRODUITS POTENTIELLEMNT DANGEREUX STOCKÉS SUR PLACE	page 31
10	MESURES ENVISAGÉES PAR DEMANDEURS POUR SUPPRIMER, LIMITER ET SI	

POSSIBLE COMPENDER LES INCONVÉNIENTS DE L'INSTALLATION		
10-1	INSERTION PAYSAGÉRE	page 31
10-2	PROTECTION BIODIVERSITÉ	page 31
10-3	COMMODITÉ VOISINAGE, PROTECTION DE L'AIR	page 31
10-4	PROTECTION DE L'EAU	page 31
11	L'ENQUÊTE	page 33
11-1	PRÉPARATION	page 33
11-2	LE DOSSIER	page 33
11-3	LA PUBLICITÉ	page 33
11-4	LES PERMANENCES	page 35
11-5	BILAN DE L'ENQUÊTE	page 35
	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	page 39
	MÉMOIRE EN RÉPONSE	page 44
11-6	COMMENTAIRES SUR MÉMOIRE EN RÉPONSE	page 53
11-7	AVIS DES COMMUNES	page 89
11-8	CONCLUSION	page 89
		page 89

1 LOCALISATION :

La commune de Clairfontaine se situe au nord-est du département de l'Aisne en Thiérache. Administrativement elle appartient à l'arrondissement de Vervins, au canton de Vervins et fait partie intégrante de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre qui compte 68 communes pour environ 27300 habitants et dont le siège se situe à la Villa Pasques à La Capelle.

Sur les 1945 établissements actifs que compte le Communauté de communes (stat. 2013) l'agriculture représente 28,3% de ces établissements.

☞ Population de la commune :

années	nombre total habitants	hommes	femmes	plus de 60 ans
2007	570			
2012	553	271	282	108 120

☞ Evolution

années	1975	1982	1990	1999	2007	2012
population	519	556	514	497	570	553

(sources : INSEE rp 1968 à 1999 et rp 2007, 2012)

La population semble se stabiliser autour de 550 habitants.

☞ Activités économiques :

22 exploitations sont recensées sur le territoire de la commune, la superficie utilisée est de 1563ha dont 1037ha de surfaces toujours en herbe et 526ha en terres labourables.

La commune est desservie par la RD1043, axe fréquenté reliant Cambrai, Saint-Quentin, Guise, La Capelle à Hirson, Charleville et par les départementales 3001, 1790 et 41.

On y trouve quelques commerces et entreprises :

- ☞ SNC EIFFAGE Travaux publics nord, construction de routes et autoroutes,
- ☞ SAS ETABLISSEMENTS CAULLERY, commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole,
- ☞ SNC MORIN Enrobés Aisne, exploitation de postes d'enrobage, fabrication, mise en œuvre et commerce de tous produits pour la construction et le revêtement des routes
- ☞ Un restaurant, le relais de l'Ost, restauration traditionnelle,
- ☞ M. COUVERCELLE Gilles, entreprise de travaux agricoles,
- ☞ M. HAY Patrick, sciage et fendage de bois de chauffage et céréalier.

La commune dispose de peu d'équipements sportifs ou culturels, une Agence Postale fonctionne dans les locaux de la Mairie.

- ☞ La commune ne compte pas d'édifice inscrit à l'inventaire général du patrimoine, pas d'indication laissant supposer qu'un site archéologique puisse se trouver sur l'exploitation projetée, pas de chemin de randonnée à proximité des installations d'élevage. Les 2 ilots situés sur la commune de Neuve-Maison sont ceux situés au plus près de l'axe vert sur lequel des circuits pédestres, à vélo ont lieu. Une voie verte passe à l'est de l'ilot 12, elle n'est pas située à proximité de l'ilot.

2 LE CONTEXTE :

L'installation d'élevage bovine gérée sous forme de GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) se situe sur la commune de Clairfontaine 02260 au 1 rue du Moulin. Les exploitants sont Madame Larzillière Patricia et MM. Larzillière Christian et Frédéric, Frédéric étant le fils de M. et Mme Larzillière.

En 2000 Mme Patricia Larzillière s'est installée sur une exploitation laitière et herbagère qui comptait 70 vaches laitières produisant environ 400.000 litres de lait sur 89ha. Son mari travaillait sur l'exploitation comme conjoint collaborateur.

En 2003 l'exploitation se diversifie vers la production de veaux de boucherie, 200 places sont aménagées.

En 2008, M. Frédéric Larzillière (le fils) s'installe à son tour sur 26ha sur Mondrepuis avec une production de 220.000 litres de lait. Le GAEC est créé cette année.

En 2010 M. Christian Larzillière intègre le GAEC en reprenant des parts de société.

La production des veaux de boucherie étant satisfaisante elle est développée en 2011 avec 332 places (déclaration ICPE du 20/05/2010) puis en 2013 avec 400 places (déclaration ICPE du 04/06/2013).

A ce jour l'exploitation compte une centaine de vaches laitières, 400 veaux de boucherie, 121ha de surface agricole utile (SAU).

L'accès au corps de ferme se fait par la RD288 reliant Wimys à Fourmies ou la D41 traversant Clairfontaine puis par plusieurs voies communales.

Le premier tiers est situé à 152 mètres des bâtiments d'élevage et les tiers suivants à 190 et 240 mètres.

A noter la présence d'un cours d'eau à 300m au sud du site et à 270m au nord des installations d'élevage. Une ligne haute tension passe à 750m.

Les installations ne sont pas situées à proximité d'un captage.

La commune de Clairfontaine compte 664 habitants (source annuaire des maires), en légère augmentation (553 en 2012), et fait partie du canton de Vervins depuis la réforme des cantons (auparavant La Capelle). Elle s'étend sur une superficie de 1431ha, appartient à la Haute Thiérache, les sols sont occupés de bocage et de prairies permanentes, de nombreux bois et forêts. L'exploitation du sol par les cultures et les labours est peu développée mais elle est en progression (cultures fourragères et céréales).

22 exploitations sont recensées sur la commune, les principales sources d'emploi sont l'agriculture, le commerce et le transport.

La commune de Clairfontaine possède une carte communale comme document d'urbanisme.

Les communes aux alentours sont : La Capelle (5km), Sommeron (4,6km), Wimys (5,2km), Mondrepuis (5,3km), Wignehies 59 (4,4km), Rocquigny 59 (4,8km).

3 BATIMENTS EXISTANTS :

- ⇒ Stabulation pour le logement des vaches laitières, de type logettes paillées avec, face aux logettes une aire paillée. De part et d'autre de la stabulation, d'un côté la fumière permettant le stockage du fumier des logettes et de l'autre côté le bloc traite, l'aire d'attente, une partie des veaux et la laiterie ;
- ⇒ Une autre stabulation de type aire paillée intégrale pour loger les génisses de renouvellement ; le curage de ce bâtiment a lieu à plus de 2 mois d'intervalle et le fumier est stocké directement en bout des parcelles d'épandage.
- ⇒ 2 autres bâtiments où logent les veaux de boucherie au nombre de 400 actuellement. L'aménagement intérieur se compose de plusieurs cases collectives de 5 veaux chacune. Les déjections sont récupérées dans une fosse située sous le bâtiment. Les bâtiments sont isolés et munis d'une ventilation. On y retrouve le système d'automate permettant le mélange des aliments et la distribution.
- ⇒ Un hangar pour stocker le fourrage ; une partie de sa superficie est dédiée au logement des veaux sur aire paillée intégrale.

- ⇒ 3 silos de stockage des fourrages.
- ⇒ Des ouvrages de stockage des effluents :
 - + Une préfosse sous chacun des bâtiments des veaux de boucherie : une de 38,4m³ et une autre de 156m³.
 - + Une fosse à proximité du bloc traite permettant de collecter une partie des eaux de la salle de traite d'une capacité de 50m³
 - + La fumière non couverte 3 murs de 878m³ de capacité,
 - + Une fosse géo membrane dans laquelle s'écoule le lisier des préfosses des veaux de boucherie d'une capacité de 878m³,
 - + Une fosse géo membrane dans laquelle s'écoulent les eaux de la salle de traite les jus de fumière et les lixivats d'une capacité de 682,4m³.
- ⇒ Un hangar pour ranger le matériel de l'exploitation.

4 LE PROJET :

Les exploitants projettent d'arrêter l'actuelle production laitière et de compenser cet arrêt par le développement de l'atelier de production des veaux de boucherie.

Cette volonté de changement est consécutive au fait que la salle de traite est devenue trop petite pour pouvoir traire l'effectif présent dans de bonnes conditions et, avec plus de 6 heures de traite par jour les conditions de travail des exploitants ne sont plus supportables.

Fort de leur expérience et des 10 années de recul sur la production des veaux, considérant que le marché des veaux de boucherie est moins volatil que celui du lait, un contrat est établi entre le producteur et l'acheteur avec un prix de vente fixé pour plusieurs années leur décision s'est orientée vers l'arrêt de la production de lait.

A terme l'objectif est de produire 1025 veaux de boucherie.

Pour mener à terme ce projet de transformations et/ou réaménagements s'imposent :

- + L'actuel bâtiment de stockage des fourrages sera réaménagé pour le logement des veaux avec création sous le bâtiment d'une fosse sous caillebotis d'une capacité de 1400m³. De plus une extension sera réalisée pour atteindre 625 places supplémentaires, avec, sous cette extension une fosse sous caillebotis d'une capacité de 1800m³.
- + L'actuelle stabulation servant au logement des génisses laitières permettra de stocker une partie du fourrage et des génisses et/ou bovins à l'engraissement,
- + Le bâtiment des vaches laitières sera réaménagé en aire paillée et réutilisé pour le logement d'une troupe allaitante et sa suite (vaches allaitantes, génisses de renouvellement et bovins à l'engraissement). L'effectif envisagé est de 70 mères allaitantes et 105 bovins à l'engraissement (toutes générations confondues).

Avec l'arrêt de l'activité laitière et la création de la troupe allaitante moindre en effectif le besoin en herbe n'est plus aussi conséquent. La surface nécessaire pour l'atelier laitier était d'environ 110ha, pour la troupe allaitante elle sera d'environ une soixantaine d'hectares par an. Afin de maintenir une rentabilité correcte il est nécessaire de valoriser ces parcelles par l'intermédiaire d'une autre production telle que blé ou orge.

4-1 Mode de conduite de l'élevage des veaux

Actuellement l'élevage comprend 2 bâtiments, l'un de 100 places et l'autre de 240 places, avec le projet un 3^{ème} de 600 places.

L'aménagement intérieur se décompose en plusieurs parcs de 5 veaux. Ces veaux arrivent sur l'exploitation à l'âge de 21 jours et jusqu'à 40 jours ils restent en cages individuelles. Ensuite ils sont mis en cases collectives de 5 veaux jusqu'à leur départ à l'âge de 180 jours environ.

Chaque veau a accès à une mangeoire pour l'alimentation solide et à des seaux pour l'alimentation liquide.

Les bâtiments sont intégralement sous caillebotis en bois, les déjections tombent dans des préfosse situées en-dessous des parcs, préfosse qui s'évacuent dans des fosses extérieures plus importantes situées au long des bâtiments.

Une unité centrale permet de gérer automatiquement le mélange de la poudre de lait et de l'eau, l'éleveur distribue la ration à chacun des veaux.

La ventilation des bâtiments est gérée grâce à des entrées d'air en pignon et des extracteurs en toiture. Un chauffage permet de maintenir une température correcte lors des périodes plus froides.

Un guide de rationnement précise les quantités à apporter chaque jour par lot d'arrivée des veaux, ainsi les veaux reçoivent une alimentation adaptée à leur âge et à leur poids, elle est distribuée 2 fois par jour.

L'alimentation lactée est réalisée à partir de poudre de lait et d'eau, une unité centrale permet de gérer automatiquement le mélange de la poudre de lait et de l'eau, l'éleveur distribue la ration à chacun des veaux.

L'alimentation solide est constituée de flocons de maïs, de blé, d'orge et de paille.

Un système de pipette permet une distribution permanente d'eau aux animaux.

4-2 Capacité technique des demandeurs

- Mme Patricia Larzillière possède un brevet professionnel
- M. Christian Larzillière a obtenu un certificat d'aptitude professionnelle agricole
- Leurs expériences justifient des capacités techniques.
- M. Frédéric Larzillière n'est pas en possession de diplôme

4-3 Nomenclature de l'installation

désignation des activités	rubrique	identification du site	A.D.S	rayon affichage	communes concernées par l'emprise
Bovins : élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements exceptionnels	2101-1a	1, rue du Moulin 02260 CLAIRFONTAINE parcelle cadastrale : section ZI 41 et 42 ZH 25 et 26	A	1km	CLAIRFONTAINE, WIMY, MONDREPUIS (02) FOURMIES, WIGNEHIES (59)
silos et installations de stockage de céréales, de grains, produits de 39m ³ total soit < 5000m ³	2160	1, rue du Moulin 02260 CLAIRFONTAINE parcelle cadastrale : section ZI 41 et 42 ZH 25 et 26	NC		
stockage de gasoil dans une cuve de 2500 litres soit une capacité équivalente inférieure à 10m ³	1432	1, rue du Moulin 02260 CLAIRFONTAINE parcelle cadastrale : section ZI 41 et 42 ZH 25 et 26	NC		
installations de remplissage de liquides		1, rue du Moulin 02260			

inflammables supérieur ou égal à 1m ³ /h mais inférieur à 20m ³ /h	1434-1b	CLAIRFONTAINE parcelle cadastrale : section ZI 41 et 42 ZH 25 et 26	NC		
dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, fourrages 4200m ³ supérieur à 1000m ³ mais égal ou inférieur à 20000m ³	1530	1, rue du Moulin 02260 CLAIRFONTAINE parcelle cadastrale : section ZI 41 et 42 ZH 25 et 26	D		

Les parcelles où auront lieu les épandages d'effluents sont situées à :

- Clairfontaine, Mondrepuis, La Flamengrie, Châtillon les Sons, La Neuville Housset, Marle, Wimpy, communes de l'Aisne
- Wignehies, Fourmies, communes du Nord.

5 L'ETUDE D'IMPACT :

Sur la commune de Clairfontaine on recense plusieurs ICPE :

- * Eiffage TP nord (ex-Morin enrobés Aisne) mise en œuvre et commerce de tous produits pour construction et revêtement des routes
- * SNC matériaux enrobés Aisne
- * GAEC du Petit Versailles : élevage de vaches laitières
- * SAS Établissements Caullery : négoce, entretien, réparation matériel agricole

On trouve plusieurs élevages sur le territoire :

- * Régis Tricoteaux : soumis à déclaration pour élevage de vaches laitières,
- * EARL du Silex : soumis à déclaration pour élevage de vaches laitières,
- * GAEC du Bois de Haut : soumis à déclaration pour élevage de vaches laitières.

Sur la commune de Fourmies, voisine, se situent :

AGRATI	Rue de Chauffour BP 109 59610 Fourmies	régime autorisation non Seveso	liquides inflammables, matériaux et matières plastiques, très toxiques (emploi ou stockage)
AUTO PIECES PIENNES	77 rue Théophile Legrand 59610 Fourmies	régime enregistrement non Seveso	activité principale, commerce et réparation automobiles et motocycles
COMMUNAUTE COMMUNES ACTION FOURMIES	ZA La Marlière 6 rue Marceau batteux 59612 FOURMIES	régime enregistrement non Seveso	collecte et élimination des déchets
DEWEZ S.A.	ZAC la Marlière , rue Théophile Legrand 59610 Fourmies	régime autorisation non Seveso	métaux et déchets de métaux
LEO FRANCOIS	2, place Culine 59610 Fourmies	régime autorisation non Seveso	liquides inflammables, bois, papier, carton ou analogues

Lorsque l'on évoque les paysages de Thiérache apparaît l'image de vallonnements striés de haies, celle d'une authenticité. Depuis une cinquantaine d'années les pratiques humaines ont fractionné le territoire qui est aujourd'hui scindé en 2 grandes zones d'exploitation agricole : à l'extrême nord la Thiérache avec une production animale dominante (lait et viande) et plus au sud de vastes étendues de cultures sur plaines et plateaux.

Aujourd'hui le bocage se limite à l'extrême nord du département autour du Nouvion-en-Thiérache et plus ponctuellement à quelques fonds de vallées humides sur l'ensemble de territoire.

5-1 Inventaire des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

Cet inventaire a pour but d'identifier, de localiser et de décrire les secteurs du territoire comportant les éléments les plus remarquables du patrimoine naturel.

2 types de zones sont distingués :

- ↳ Zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, compris au sein des zones de type II caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.
- ↳ Zones de type II : grands ensembles naturels riches qui offrent des potentialités biologiques importantes.
- ↳ Sur la commune d'installation de l'élevage 2 ZNIEFF sont référencées, puis d'autres sur les communes du parcellaire d'épandage.

Dans le département du Nord des ZNIEFF sont répertoriées sur les communes de Fourmies et de Wignehies (communes d'épandage).

ZNIEFF DE TYPE I			
dénomination	N°	incidence projet	caractéristiques
BOCAGE DE LERZY-FROIDESTREES sur le commune de CLAIRFONTAINE	02YHI104	ilots 12 et 13 GAEC Larzillière ilots 1,2,6, Alain Yverneau	haies favorables petits passeraux et rapaces. Présence espèces végétales protégées. Eau ruisseaux favorable développement cortège piscicole de la zone amont à truite, zones de frayères et pépinières
HAUTE VALLEE DE L'OISE ET CONFLUENCE DU THON commune de CLAIRFONTAINE	02THI108	pas d'ilots dans le zonage	système prairial avec réseau important d'arbres et haies favorable à l'avifaune présence d'herbiers aquatiques rares
FORÊTS D'HIRSON ET DE SAINT-MICHEL (inclus étangs de la Lobiette, Neuve Forge et Pas Bayard) commune de MONDREPUIS	02ARD103	portion îlot 12 comprise dans zonage	ensemble de grand intérêt ornithologique ensemble floristique unique au niveau régional, espèces d'oiseaux et de mammifères rares en Picardie 2 espèces poissons inscrite directive Habitat
MEANDRE DU MOULIN HUSSON ET BOIS DU CATELET sur commune de MONDREPUIS	02ARD101	pas d'îlot à proximité	espèces végétales rares espèces d'insectes rares en Picardie 2 poissons (Chabot et Lamproie de Planer inscrite directive Habitats
FORÊT DOMANIALE DE FOURMIES ET SES LISIERES sur la communes de FOURMIES et WIGNEHIES	079-01	ilots 1, 5, 7 compris dans le zonage	faune assez diversifiée avifaune remarquable avec Pic mar et Pin noir

ZNIEFF DE TYPE II			
dénomination	N°	incidence projet	caractéristiques
BOCAGES ET FORÊTS DE THIÉRACHE sur la commune de CLAIRFONTAINE	02THI201	ilots 16, 17, 11, 4, 6, 9, 12, et 13 plus les ilots 1, 2, 6 d'Alain Yverneau	zone de 31317 ha sur 34 communes de Barzy-en Thiérache à Wimpy présence de différents types forestiers, chênaie-charmaie enrichie en frêne, chênaie- frênaie calcaricole, frênaie avec passage à l'aulnaie-

			frênaie colluviale et alluviale, terrasse alluviale à orme lisse. quelques plantations de peupliers et résineux
VALLEE DE L'OISE DE HIRSON A THOUROTTE	02NOY201	pas d'îlot dans le zonage	complémentarité importante forêts/zones humides pour mammifères batraciens, avifaune rivière et milieux aquatiques de bonne qualité permettant reproduction de nombreuses espèces de poissons, batraciens, insectes et oiseaux de grand intérêt. vallée inondable de l'Oise constitue entité géomorphologique et hydrologique, fonctionnelle de grande étendue unique en Picardie.
PLATEAU D'ANOR ET VALLEE DE L'HELPE MINEURE EN AMONT D'ETROEUNGT sur les communes de FOURMIES et de WIGNEHIES	00790000	îlots 3,10, 8, 1, 5, 7 compris dans le zonage	superficie de 11684ha. grande diversité écologique et paysagère. Sites d'intérêt biologique remarquable (étangs de la Galoperie, d'Anor, de la Lobiette et de Milourd) vaste ensemble écologique d'une originalité et d'une valeur biologique incontestable.

↪ Zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) :

Sur Clairfontaine présence ZICO « Forêt de Thiérache : Trélon, Fourmies, Hirson, Saint-Michel.

↪ Biocorridors : milieux reliant entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou groupe d'espèces : un corridor écologique, batracien (Forêt de Fourmies et intra/inter forestier sur Clairfontaine. Ilots 5,7, 8 à proximité.

↪ Réserves naturelles nationales (RNN): aucune sur la commune des installations

↪ Réserves naturelles régionales (RNR) : aucune sur la commune des installations

↪ Arrêté de protection du biotope (APB) : aucun dans la commune

↪ Site classé : aucun sur la commune

↪ Site inscrit : aucun sur la commune

↪ Parc naturel régional : sur les communes de Fourmies et Wignehies présence du Parc Naturel de l'Avesnois. Parcelles d'épandage comprises dans le parc (îlots 3, 10, 8, 7, 5 et 1)

↪ Opération Grand Site : aucune sur la commune

↪ Zone d'appellation : AOC Maroilles et IGP Volailles de Champagne

↪ Espaces naturels sensibles du Conseil Général (ENS) : 2 échelles d'ENS sont proposées, « ENS habitat naturel » d'une superficie limitée avec un contour défini précisément et « ENS grand territoire » de grande superficie intégrant les fonctionnalités à l'échelle des grands paysages. Le bocage de la Thiérache est le mieux préservé de la Picardie, il comporte un réseau de haies, de vieux arbres et d'environ 600 mares. Avec l'intensification des pratiques de l'élevage la qualité des prairies s'est fortement dégradée entraînant la disparition d'espèces végétales et animales. Les dégradations affectent également les haies et le réseau des mares de prairies.

↪ NATURA 2000

Pas de zone Natura 2000 sur Clairfontaine.

Sur Mondrepuis, commune d'épandage on recense :

→ la ZPS Forêts de Thiérache : Hirson et Saint Michel (FR22122004) vaste zone sur plus de 7000ha englobant les îlots 12 et 13.

→ la ZSC Massif forestier d'Hirson FR2200386 : pas d'ilot sur ce zonage
 Sur Fourmies 2 sites Natura 2000

→ « Forêt, bocage, étangs de Thiérache (ZPS) FR3112001, omniprésence de la forêt (essentiellement des feuillus, hêtres, merisiers, érables) et région d'herbages et de bocage avec densité élevée de ruisseaux et cours d'eau ;
 Grâce à cette diversité faune remarquable.
 Les ilots 1,5 7 longent cette zone Natura 2000

→ « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor »(ZCS) Fr3100511.
 Présence de 3 entités

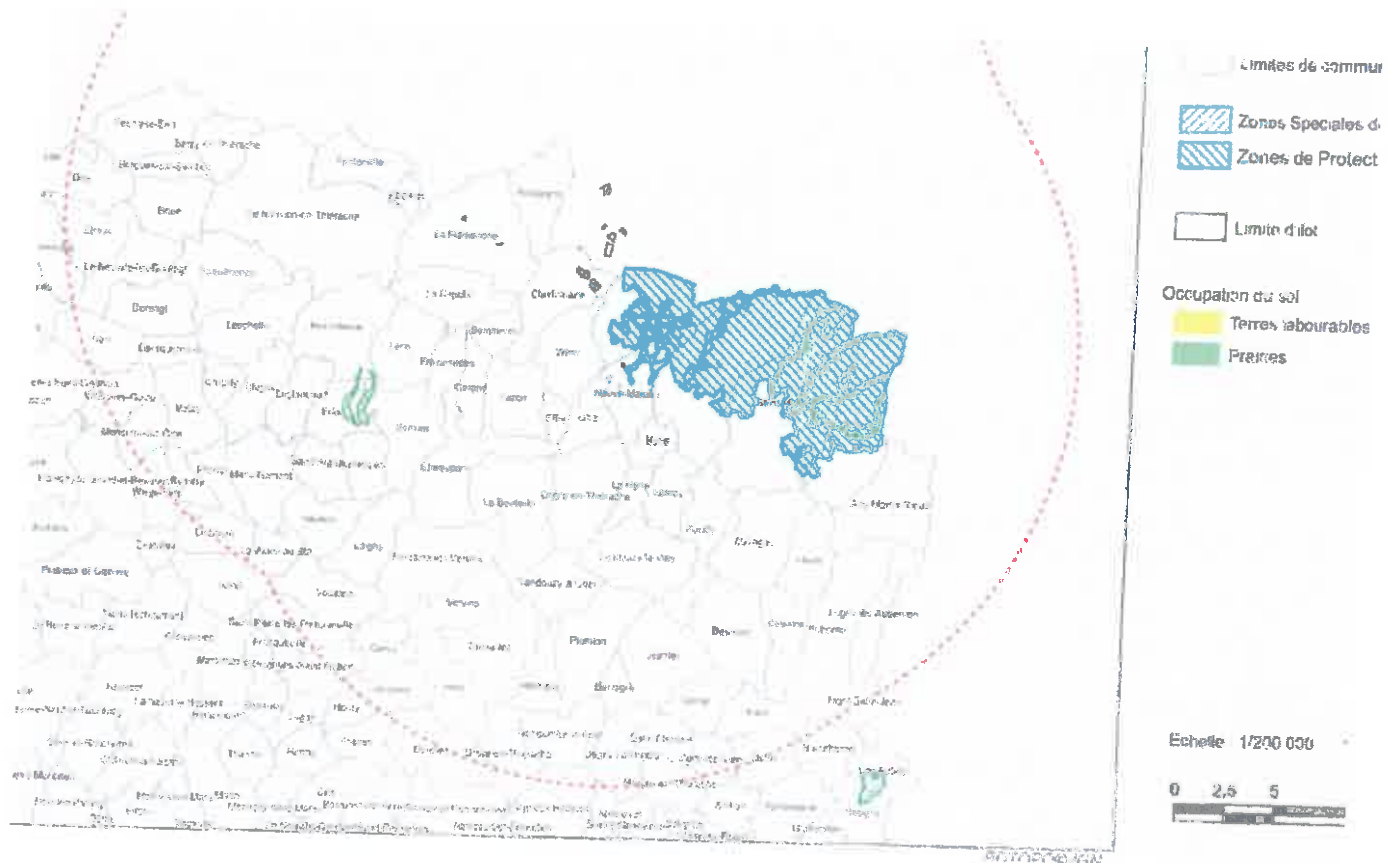
- ⇒ Systèmes forestiers : hêtraie-chênaie, forêts alluviales riveraines
- ⇒ Systèmes aquatiques et amphibiens des étangs intraforestiers : étangs du Château de la Motte, de la Folie, de Milourd, de la Neuve Forge,....)
- ⇒ Système calcicole des monts de Baives et de Bailièvre

Afin de préserver la qualité et l'originalité des végétations herbacées sont le caractère oligotrope préconisées certaines mesures d'une importance majeure :

- + Systèmes aquatiques et amphibiens : maintien de la gestion traditionnelle des téngs avec mise en assec périodique, nécessité du maintien des variations saisonnières naturelles des niveaux d'eau pour la sauvegarde des végétations annuelles et vivaces amphibies les plus précieuses, eaux oligo-mésotrophes acides peu minéralisées conditionnant le développement de certaines espèces et communautés végétales rarissimes ;
- + Système calcicole pelousaire : maintien et/ou restauration d'un pâturage extensif itinérant ou en enclos (ovins) des pelouses calcicoles, sans engraissement ni utilisation de pesticides, afin de préserver le caractère oligotrophe de ces habitats et des ourlets et fourrés associés, gestion complémentaire par fauche exportatrice, recépage et/ou débroussaillage des lisières herbacées et arbustives calcicoles ;
- + Systèmes forestiers : gestion conservatoire par fauche expotatrice des layons forestiers herbeux d'intérêt patrimonial avec maintien de leur microtopographie fine (dépressions, ornières inondables,...) à l'origine d'une grande diversité d'habitats
- + Systèmes prairiaux : maintien et extension des pratiques extensives de gestion (fauchage, pâturage) sans engraissement, avec restauration s de séquences complètes depuis les bas-niveaux longuement inondables jusqu'aux niveaux mésophiles.

Les ilots 1, 5, 7 longent cette zone.

DÉNOMINATION	SURFACE EN HA	UTILISATION	LOCALISATION
ILOT 12	23,87	20,25ha terre + 3,62 pâture	dans zone ZPS FR2212004
ILOT 13	0,30	pâture	dans zone ZPS Fr2212004
ILOT 13	0,30	pâture	dans zone ZSCFr 2200386
ILOT 1	18,87	terre	limitrophes zones ZPS FR3112001 et ZSC FR3100511
ILOT 5	9,46	pâture	limitrophes zones ZPS FR3112001 et ZSC FR3100511
ILOT 7	5,60	terre	limitrophes zones ZPS FR3112001 et ZSC FR3100511



5-2 L'épandage :

Les exploitants ont fait le choix de traiter les effluents produits par les animaux grâce à une épuration naturelle par le sol et sous couvert végétal.

L'utilisation des effluents organiques pour amender les terres limite le recours aux intrants minéraux et engrais chimiques. Ce sont les seuls épandages compatibles avec l'agriculture biologique.

L'épandage d'effluents d'élevage permet de répondre à un besoin des sols et des plantes cultivées. Il est fait en respectant la réglementation en vigueur, en particulier la Directive Nitrates et les règles propres à l'épandage en ICPE.

Un plan d'épandage est déjà existant sur l'exploitation. Celui-ci a été établi dans l'objectif de développement de l'atelier de production des veaux de boucherie. Il permet de recevoir 4817m³ de lisier des veaux de boucherie et 920 tonnes de fumier par la troupe allaitante.

L'effluent liquide produit par les veaux de boucherie est exclusivement du lisier auquel vient s'ajouter les eaux de lavage réalisées lors des vides sanitaires.

Les ouvrages de stockage existants et futurs permettront d'avoir une autonomie de stockage de 6 mois pour le lisier.

Le purin généré par la fumière et la pluie tombant sur cette surface non couverte ainsi que sur la zone de transfert seront transférés puis stockés dans les fosses.

Le fumier produit par l'élevage allaitant est de type très compact pailleux (sur la partie aire paillée en elle-même) et très compact (sur la partie accès à l'auge). La fumière existante située en bout de la stabulation servira au stockage du fumier dans l'attente de l'épandage. Lorsque les conditions météorologiques le permettront, le fumier très compact pourra être stocké directement sur les parcelles d'épandage.

L'activité d'élevage sera amenée à produire des effluents liquides et solides. Le lisier des veaux de boucherie et le purin de la fumière, les lixivats et la pluie sur ouvrage amènera une production de 5111m³ annuelle et la partie solide de fumier produit par la troupe allaitante sera de 920 tonnes par an.

Les quantités d'éléments fertilisants annuellement produites sur l'exploitation sont :

→ Azote : 18928 kg N

→ Phosphore : 9610 kg P205

→ Potasse : 24725 kg K20

Les parcelles où auront lieu les épandages se situent à :

- Clairfontaine, Mondrepuis, Neuve-Maison, La Flamengrie, Châtillon-les-Sons, La Neuville-Housset, Marle, Wimpy (communes de l'Aisne)
- Fourmies, Wignehies (communes du Nord)

5-3 Incidence des activités agricoles :

☞ Construction et exploitation des installations d'élevage :

Le projet comprend l'extension de l'actuel bâtiment fourrage qui, à terme, permettra de loger les veaux de boucherie. Sous le bâtiment est prévue la construction d'une fosse sous caillebotis pour le stockage des effluents liquides.

Il est situé à 2 kms de la zone de délimitation Natura 2000, la construction aura lieu sur une parcelle actuellement en prairie, son emprise au sol sera limitée et ne devrait pas occasionner de nuisance particulière sur la biodiversité.

L'ensemble des bâtiments permet la récupération des effluents dans les ouvrages existants et projetés. La parcelle située dans le zonage Natura 2000 est en partie en terre labourable sur 11,21ha puis en prairie pour 12,66ha.

La conduite de cet îlot est de manière raisonnée. Le GAEC est engagé, jusqu'à cette année, dans une mesure agro-environnementale. Celle-ci porte sur l'entretien des haies, des mares et sur la gestion de la fertilisation des prairies. Le GAEC doit respecter un cahier des charges bien précis, avec des dates de taille des haies et de curage des mares, un nombre de tailles par an, des fréquences de curage ..., ceci permet de protéger la faune et la flore présentes sur la parcelle.

Les installations d'élevage ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.

☞ Gestion de l'eau

Pas de projets de modifier le régime hydrique des parcelles listées dans le plan d'épandage ; la parcelle concernée est une prairie qui ne fait l'objet d'aucun drainage, d'aucune irrigation.

Le projet concerne une activité d'élevage, pas de conséquence sur l'état hydrique des parcelles localisées situées à proximité ou dans le site.

Sur le site des installations l'eau provient d'un forage existant ; il est utilisé pour laver le bâtiment des veaux lors du vide sanitaire, pour les traitements phytosanitaires, puis pour l'alimentation en eau des animaux au cours de la période hivernale. En période estivale la majeure partie des pâtures est desservie en eau, seule pour une l'exploitant est obligé de transporter de l'eau.

Les îlots 12 et 13 concernés par le zonage Natura 2000 ne sont pas localisés dans une zone à dominante humide.

Sur le plan de la gestion de l'eau le projet ne sera être retenu comme ayant une incidence pour la zone et les espèces aviaires concernées.

☞ Organisation parcellaire (remembrement, parcellaire, assolement,)

Dans le cadre de son engagement à une mesure agro-environnemental le GAEC raisonne la gestion de son parcellaire, les éléments naturels tels que les haies sont entretenus.

Aucun remembrement n'est prévu sur le GAEC.

☞ Passage des machines agricoles :

La faune est particulièrement vulnérable au passage des machines ou des outils agricoles lors des périodes de reproduction.

La parcelle située en zone Natura 2000 est pour partie labourable et en prairie.

Parmi les espèces aviaires ayant justifié la désignation du site Natura 2000 seuls le Busard Saint-Martin et l'Engoulevent d'Europe sont susceptibles de nidifier directement sur les prairies. Pour ces 2 espèces la ponte a lieu en mai et l'envol des jeunes en juillet.

L'îlot 13 (prairie) fait l'objet d'une fauche en un passage unique entre le 10 mai et le 15 juin.

L'îlot 12 en terres labourables, un travail du sol minimum est réalisé avant l'implantation des cultures.

Les semis de blé ont lieu vers septembre et pour le maïs d'ensilage au printemps.

☞ Fertilisation : la parcelle située en zone Natura 2000 en partie prairie et terre labourable est intégrée au plan d'épandage existant sur l'exploitation ainsi que dans la mise à jour du plan d'épandage réalisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour permettre l'épandage des engrais de ferme produits par l'élevage de bovins.

Ces engrais de ferme sont :

- ✓ Des effluents liquides : mélange de lisier, de purins et d'eau de pluie,
- ✓ Des effluents solides : fumier

Le type d'effluent épandu sur les îlots situés à proximité ou dans le site Natura 2000 est l'effluent liquide ou solide. Il constitue un amendement organique présentant des intérêts non négligeables d'un point de vue agronomique et environnemental :

- Moyen d'apporter des éléments fertilisants en limitant le recours aux engrais de synthèse,
- Produit complet qui permet en un seul passage l'apport de différents éléments,
- Permet le maintien, voire l'amélioration du taux de matière organique dans le sol, des plantes et du sol comme cela est déjà le cas depuis de nombreuses années
- Favorise l'activité des microorganismes du sol et des vers de terre qui constituent la base des chaînes alimentaires.

L'effluent liquide sera répandu sur le sol sur les prairies et terres labourables à des doses et à des périodes raisonnées en fonction des besoins comme cela est déjà le cas depuis de nombreuses années. Les effluents organiques favorisent l'activité biologique, induisent indirectement un effet positif sur la chaîne alimentaire et comparativement aux engrais de synthèse, leur recours est plus favorable au maintien des espèces protégées.

Les exploitants gèrent de façon consciencieuse la fertilisation des parcelles et mènent à bien la réalisation d'un cahier d'épandage qui est conçu pour enregistrer les apports en fertilisants azotés, organiques et minéraux de l'ensemble de l'exploitation. Il est rempli par année culturale.

Un plan de fumure est réalisé sur le GAEC qui permet de déterminer la quantité de fertilisant à apporter suivant des critères agronomiques, les besoins de la plante, le sol sa nature et sa richesse, des objectifs de rendement.

☞ Produits phytopharmaceutiques :

Par suite de l'activité d'élevage et des espèces cultivées le recours aux produits phytopharmaceutiques est très limité.

La culture de maïs ne nécessite aucun traitement antiparasitaire, seuls des désherbants sont susceptibles d'être utilisés.

Les espèces végétales désignées sur le site ne sont pas susceptibles de se développer sur les parcelles agricoles exploitées par les demandeurs.

Quelquefois des traitements phytopharmaceutiques peuvent être mis en œuvre sur des prairies envahies par les adventices en dehors des parcelles de la zone, ce procédé est très rare. Sur ce plan le projet n'a aucune incidence sur les habitats et espèces considérés.

☞ Synthèse des impacts sur la biodiversité

Le site Natura 2000 « Forêts de Thiérache : Hirson et saint-michel » a été désigné comme tel du fait de la présence de 14 espèces aviaires remarquables. Parmi ces 14 espèces seuls 3 sont susceptibles de nicher sur ou à proximité des parcelles exploitées par le GAEC (le Busard Saint-Martin, l'Engoulevent d'Europe et la Pie-grièche écorcheur). Le régime alimentaire de 9 espèces peut être sensible à certaines activités agricoles (l'Autour des Palombes, la Bondrée Apivore, le Busard Saint-Martin, la cigogne Blanche, la Pie-grièche écorcheur, le Cinglé Plongeur, l'Engoulevent d'Europe, la Martin-pêcheur d'Europe).

Parmi les activités agricoles pratiquées sur ces parcelles le fauchage mécanisé des prairies peut présenter un risque pour 2 espèces : le busard Saint-Martin et l'Engoulevent d'Europe. Cette opération a lieu en période de couvain ainsi que le travail du sol avant l'implantation de la culture et les traitements qui peuvent être effectués pour lutter contre les maladies.

Ces procédés sont quelquefois nécessaires pour une bonne agriculture. La récolte de foin est indispensable pour nourrir les animaux, le travail du sol est nécessaire pour aérer la terre et permettre une bonne levée de la plante, enfin les traitements peuvent être appliqués pour lutter contre des ravageurs ou des maladies qui peuvent mettre en danger l'ensemble de la production de l'exploitation. Ces effets dommageables ne sont pas une conséquence du projet des éleveurs mais sont liés à une activité déjà en place.

Les autres activités ne présentent pas d'incidence sur ces espèces.

Le projet présenté par le GAEC ne présente pas d'effet notable sur les habitats naturels et espèces qui ont justifié la désignation de ces sites

6 LE PLAN D'EPANDAGE :

L'élevage bovin génère une production de lisier et de fumier, ces effluents sont stockés, selon leur nature, dans les ouvrages de stockages existants et à réaliser dans le cadre du projet, soit stockés directement sur les parcelles d'épandage.

L'élevage de veaux de boucherie produira 3963m³ de lisier, 1146m³ seront collectés sous forme de purin, lixiviats et eau de pluie sur fosse.

Vis-à-vis des effluents solides l'élevage allaitant produira 920 tonnes de fumier.

6-1 Conditions et capacités de stockage

Les exploitants ont prévu d'augmenter la capacité de stockage d'effluent liquide.

A ce jour des fosses sont déjà présentes pour une capacité totale de 1804m³ ainsi qu'une fumière de 818m².

Le fumier produit par les bovins restant 2 mois sous les pieds des animaux a la possibilité d'être stocké directement sur les parcelles d'épandage tandis que le fumier curé plus régulièrement (moins de 2 mois d'intervalle) sera stocké sur la fumière existante dans l'attente de l'épandage

Extrait : Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013.

2° – Stockage de certains effluents d'élevage au champ

Ces prescriptions s'appliquent à tout stockage d'effluents d'élevage en zone vulnérable. Les fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement peuvent être stockés ou compostés au champ à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux ou sur une fumière dans les conditions précisées ci-après.

Lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier compact pailleux doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus. Les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits. Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des parcelles réceptrices dans les conditions du III de la présente annexe (III – Limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée). Le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau.

Le stockage ne peut être réalisé sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires.

La durée de stockage ne dépasse pas dix mois et le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans.

Les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche, peuvent être stockées au champ dans les mêmes conditions que pour les fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement, à condition que le tas de fientes soit couvert par une bâche, imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

6-2 Eaux domestiques

Depuis 2004 la compétence assainissement des communes a été transférée à la communauté de communes « La Thiérache du centre ». Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif la compétence se situe au niveau du contrôle des installations individuelles d'assainissement non collectif et de manière optionnelle, la réhabilitation et l'entretien des installations. La commune de Clairfontaine, pour l'assainissement non collectif, est porteuse du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui assure les contrôles obligatoires de bon fonctionnement des installations existantes et le contrôle de conception et de bonne réalisation des installations neuves.

6-3 Surfaces mises à disposition :

SAU du plan d'épandage	Terres labourables		Prairies naturelles	Total
	En propre			
		75.64	43.05	118.69
	EARL DISZITTER	145.71		145.71
	Alain YVERNEAU	52.56		52.56
Surface potentiellement épanachable (lisier) en propre		61.27	27.50	88.77
Surface potentiellement épanachable (lisier) mise à disposition		139.95		139.95
EARL DISZITTER				
Surface potentiellement épanachable (lisier) mise à disposition		43.11		43.11
Alain YVERNEAU				

TERRES MISES A DISPOSITION PAR PRÊTEURS

Légende: TL= terre labourables P=prairies SNép=surface non épanachable
 Sép.=surface épanachable Mot. Excl.= motif d'exclusion
 PPE= protection point d'eau PAH : proximité activité humaine
 PPN= périmètre de protection captage eau Pisc : pisciculture
 PF= pente fumier PL= pente lisier

effluent	communes	prêteur	lot	TL	P	surface	SNépTL	SNépP	Mot.excl	Sép TL	Sép P
lisier épandu avec ube ou plusieurs palettes	Chatillon les sons	EARL DEZITTER	1	61,43		61,43	3,04		PL 3,04	58,39	0
	Chatillon les sons	EARL DEZITTER	2	27,19		27,19			PPN (éi)	27,19	0
	Chatillon les sons	EARL DEZITTER	3	1,82		1,82	0,33		PL 0,33	1,49	0
	Chatillon les sons	EARL DEZITTER	4	2,38		2,38	0,04		PAH100 0,04	2,34	0
	Chatillon les sons	EARL DEZITTER	5	13,64		13,64				13,84	0
	neuvillè-housset	EARL DEZITTER	6	4,46		4,46				4,46	0
	Chatillon les sons	EARL DEZITTER	7	32,03		32,03	2,35		PL 2,35	29,68	0
	Marle	EARL DEZITTER	12	2,56		2,56				2,56	0
TOTAL				145,71	0	145,71	5,76	0	PL 5,76	139,95	0
fumier autre que fumier de bovins ou porc stockable au champ (ex : fumier mou)	Chatillon les sons	EARL DEZITTER	1	61,43		61,43	0			61,43	0
	Chatillon les sons	EARL DEZITTER	2	27,19		27,19	0			27,19	0
	Chatillon les sons	EARL DEZITTER	3	1,82		1,82	0			1,82	0
	Chatillon les sons	EARL DEZITTER	4	2,38		2,38	0			2,38	0
	Chatillon les sons	EARL DEZITTER	5	13,64		13,64	0			13,64	0
	neuvillè-housset	EARL DEZITTER	6	4,46		4,46	0			4,46	0
	Chatillon les sons	EARL DEZITTER	7	32,03		32,03	0			32,03	0
	Marle	EARL DEZITTER	12	2,56		2,56	0			2,56	0
TOTAL				145,71		145,71	0			145,71	0
fumier compact pailleux stockable au champ	Chatillon les sons	EARL DEZITTER	1	61,43		61,43	0			61,43	0
	Chatillon les sons	EARL DEZITTER	2	27,19		27,19	0			27,19	0
	Chatillon les sons	EARL DEZITTER	3	1,82		1,82	0			1,82	0
	Chatillon les sons	EARL DEZITTER	4	2,38		2,38	0			2,38	0
	Chatillon les sons	EARL DEZITTER	5	13,64		13,64	0			13,64	0
	Neuvillè-housset	EARL DEZITTER	6	4,46		4,46	0			4,46	0
	Chatillon les sons	EARL DEZITTER	7	32,03		32,03	0			32,03	0
	Marle	EARL DEZITTER	12	2,56		2,56	0			2,56	0
TOTAL				145,71	0	145,71	0			145,71	0
lisier épandu avec une ou plusieurs palettes	clairfontaine	Alain Yverneau	1	19,58		19,58	2,04		PPE35 :2	17,54	
	clairfontaine	Alain Yverneau	2	17,24		17,24	4,12		PAH100 : 0,04 PAH100 :4,12	13,12	
	Wimy	Alain Yverneau	6	15,74		15,74	3,29		PPE35 :1,03 PL :2,26	12,45	
TOTAL				52,56	0	52,56	9,45			43,11	0
fumier autre que fumier de bovins ou porc stockable au champ	clairfontaine	Alain Yverneau	1	19,58		19,58	2,00		PPE35 :2,00	17,58	
	clairfontaine	Alain Yverneau	2	17,24		17,24	1,01		PAH100 : 0,04 PAH50 :1,01	16,23	

(ex : fumier mou)	Wimy	Alain Yverneau	6	15,74	0	15,74	1,91	0	PPE35 :1,03 PF : 0,88	13,83	
TOTAL				52,56	0	52,56	4,92	0	PPE35 :3,03 PF :0,88 PL :2,26 PAH115 :0,02 PAH50 :1,01 PAH100 :4,16	47,64	0
fumier compact pailleux stockable au champ	Clairfontaine	Alain Yverneau	1	19,58	0	19,58	2,00		PPE35 :2,00	17,58	
	Clairfontaine	Alain Yverneau	2	17,24	0	17,24	0,02		PAH15 :0,02		
	Wimy	Alain Yverneau	6	15,74	0	15,74	1,91		PPE35 :1,03 PF :0,88		
total				52,56	0	52,56	3,93	0	PPE35 :3,03 PF :0,88 PAH15 :0,02	48,63	0

RÉCAPITULATION :

prêteur	Communes	Surf.	surf.TL	surf.P	SNép. TL	SNép. P	Sép. TL	Sép.P
EARL Dezitter	Chatillon les Sons Neuville-Housset Marle	145,71	145,71	0	5,76	0	139,95	0
Alain Yverneau	Clairfontaine Wimy	52,56	52,56	0	9,45 4,92 3,93		43,11 47,64 48,63	0

lisier épandu avec une ou plusieurs palettes

fumier autre que fumier de bovins ou porcin stockable au champ (ex : fumier mou)

fumier compact pailleux stockable au champ

ÉPANDAGES SUR TERRES APPARTENANT AU GAEC

EFFLUENT	Commune	IL OT	TL	P	Surf. totale	SNép TL	SNép P	Motif exclusion	Sép TL	Sép P
LISIER	Wignehies 59	1	18,87		18,87	1,69		TL PAH=1,34 TL PAH50=0,15 TL pentes>10%=0,20	17,18	0,00
	Clairfontaine	2	12,65	4,91	17,56	1,33	1,10	TL pentes>10%=0,70 TL pentes>15%=0,13 TL PAH100= 0,17 P PPE35=0,33 P pentes>15%=0,28 P pentes>20%=0,16 P PAH100= 0,04 P PPE35=0,62	11,32	3,81
	Wignehies 59	3		9,27	9,27		1,31	P PAH100=0,82 P PAH15=0,02 P PAH50=0,47	0,00	7,96
	Clairfontaine	4	7,14	5,50	12,64	4,90	1,71	TL pentes>10%=3,14 TL pentes>15%=0,73 TL PAH100= 0,93 TL PAH50=0,10 P pentes>15%=0,04 P pentes>20%=0,02 P PPE35=1,65	2,24	3,79
	Wignehies 59	5		9,46	9,46		2,74	P PAH100=0,45 P PAH50=0,09 P PPE35=2,20	0,00	6,72
	Clairfontaine	6	6,39		6,39	1,29		TL pentes>10%=0,50 TL pentes>15%=0,40 TL PAH100=0,39	5,10	0,00
	Fourmies 59	7	5,60		5,60	0,16		TL pentes>10%=0,16	5,44	0,00
	Wignehies 59	8	2,50		2,50	0,43		TL PAH100= 0,36 TL PAH50=0,07	2,07	0,00

TOTAL	Clairfontaine	9	1,38		1,38	0,90		P PAH100=0,62 P PAH15=0,01 P PAH50=0,27	0,48	0,00
	Wigneihies 59	10		5,41	5,41		3,62	P pentes>15%=0,21 P pentes>20%=0,59 P PAH100=1,14 P PAH15=0,08 P PAH50=0,80 P PPE35=0,80	0,00	1,79
	Clairfontaine	11	0,86		0,86	0,71		P PAH100=0,46 P PAH15=0,23	0,15	0,00
	Mondrepuis	12	20,85	3,62	23,87	2,86	2,28	TL PAH100=1,83 TL PAH15=0,03 TL PAH50=0,34 TL PPE35=0,66 P PPE35=2,28	17,39	1,34
	Mondrepuis	13		0,30	0,30		0,09	P PAH100=0,09	0,00	0,21
	La Flamengrie	16		2,58	2,58		2,16	P PAH100=1,28 P PAH15=0,02 P PAH50=0,86	0,00	0,42
	La Flamengrie	17		2,00	2,00		0,54	P PAH100=0,30 P PAH15=0,03 P PAH50=0,21	0,00	1,46
			75,64	43,05	118,69	14,27	15,55		61,37	27,50
fumier autre que fumier de bovins ou porcin stockable au champ (ex : fumier mou	Wigneihies 59	1	18,87		18,87	0,15		TL PAH50=0,15	18,72	0,00
	Clairfontaine	2	12,65	4,91	17,56	0,46	0,78	TL pentes>15%=0,13 TL PPE35=0,33 P pentes>20%=0,16 P PPE35=0,62	12,19	4,13
	Wigneihies 59	3		9,27	9,27		0,49	P PAH15=0,02 P PAH50=0,47	0,00	8,78
	Clairfontaine	4	7,14	5,50	12,64	0,83	1,67	TL pentes>15%=0,73 TL PAH50=0,10 P pentes>20%=0,02 P PPE35=0,1,65	6,31	3,83
	Wigneihies 59	5		9,46	9,46		2,74	P PAH100=0,45 P PAH15=0,09 P PPE35=2,20	0,00	6,72
	Clairfontaine	6	6,39		6,39	0,40		TL pentes>15%=0,40	5,99	0,00
	Fourmies 59	7	5,60		5,60				5,60	0,00
	Wigneihies 59	8	2,50		2,50	0,07		TL PAH50=0,07	2,43	0,00
	Clairfontaine	9	1,38		1,38	0,28		TL PAH15=0,01 TL PAH50=0,27	1,10	0,00
	Wigneihies 59	10		5,41		2,27		P pentes>20%=0,59 P PAH15=0,08 P PAH50=0,80 P PPE35=0,80	0,00	3,14
	Clairfontaine	11	0,86		0,86	0,23		TL PAH50=0,23	0,63	0,00
	Mondrepuis	12	20,85	3,62	23,87	1,03	2,28	TL PAH15=0,03 TL PAH50=0,34 TL PPE35=0,66 P PPE35=2,28	19,22	1,34
	Mondrepuis	13		0,30	0,30				0,00	0,30
	La Flamengrie	16		2,58	2,58		0,88	P PAH15=0,02 P PAH50=0,86	0,00	1,70
La Flamengrie	17		2,00	2,00		0,24	P PAH15=0,03 P PAH50=0,21	0,00	1,76	
			75,64	43,05	118,69	3,45	11,36		72,19	31,70
fumier compact pailleux	Wigneihies 59	1	18,87		18,87				18,87	0,00
	Clairfontaine	2	12,65	4,91	17,56	0,46	0,78	TL pentes>15%=0,13 TL PPE35=0,33 P pentes>20%=0,16 P PPE35=0,62	12,19	4,13
	Wigneihies 59	3		9,27	9,27		0,02	P PAH15=0,02	0,00	9,25
								TL pentes>15%=0,73		

stockable au champ	Clairfontaine	4	7,14	5,50	12,64	0,73	1,67	P pentes>20%=0,02 P PPE35=1,65	6,41	3,83
	Wigneihies 59	5		9,46	9,46		2,20	P PPE35=2,20	0,00	7,26
	Clairfontaine	6	6,39		6,39	0,40		TL pentes>15%=0,40	5,99	0,00
	Fourmies 59	7	5,60		5,60				5,60	0,00
	Wigneihies 59	8	2,50		2,50				2,50	0,00
	Clairfontaine	9	1,38		1,38	0,01		TL PAH15=0,01	1,37	0,00
	Wigneihies 59	10		5,41	5,41		1,47	P pentes>20%=0,59 P PAH15=0,08 P PPE35=0,80	0,00	3,94
	Clairfontaine	11	0,86		0,86				0,86	0,00
	Mondrepuis	12	20,85	3,62	23,87	0,69	2,28	TL PAH15=0,03 TL PPE35=0,66 P PPE35=2,28	19,56	1,34
	Mondrepuis	13		0,30	0,30		0,09	P PAH100=0,09	0,00	0,21
	La Flamengrie	16		2,58	2,58		0,02	P PAH15=0,02	0,00	2,56
	La Flamengrie	17		2,00	2,00		0,03	P PAH15=0,03	0,00	1,97
	TOTAL			75,64	43,05	118,69	2,29	8,56		73,35

Légende: TL= terre labourables P=prairies SNép=surface non épandable
Sép.=surface épandable Mot. Excl.= motif d'exclusion PPE= protection point d'eau PAH : proximité activité humaine PPN= périmètre de protection captage eau Plsc : pisciculture PF= pente fumier PL= pente lisier

RÉCAPITULATION

communes	effluent	TL	P	Surf. totale	SNép TL	SNép P	exclusion	Sép TL	Sép P
Wigneihies	lisier	21,37	24,14	45,51	2,12	7,67	9,79	19,25	16,47
	fumier mou	21,37	24,14	45,51	0,22	5,50	5,72	21,15	18,64
	fumier compact	21,37	24,14	45,51					
Clairfontaine	lisier	28,42	9,91	38,83	9,13	3,69	3,69	21,37	20,45
	fumier mou	28,42	10,64	38,83	2,20	2,81	11,94	19,29	7,60
	fumier compact	28,42	5,50	38,83	2,45	4,65	26,22	7,96	
Fourmies	lisier	5,60		5,60	1,60	2,45	4,05	26,82	7,96
	fumier mou	5,60		5,60	0,16		0,16	5,44	
	fumier compact	5,60		5,60				5,60	
Mondrepuis	lisier	20,85	3,92	24,17	2,86	2,37	5,23	17,39	1,55
	fumier mou	20,85	3,92	24,17	1,03	2,28	3,31	19,22	1,64
	fumier compact	20,85	3,92	24,17	0,69	2,28	3,06	19,56	1,55
La Flamengrie	lisier		4,58	4,58		2,70	2,70		1,88
	fumier mou		4,58	4,58		1,12	1,12		3,46
	fumier compact		4,58	4,58		0,05	0,05		4,53

Superficie totale = 118,69ha

6-4 L'épandage :

L'arrêté du 19/12/2011 modifié par l'arrêté du 23/10/2013 décrit la méthode de calcul des quantités de fertilisants à apporter.

La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée.

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que que ni la stagnation prolongée sur les sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

L'atelier bovin produira annuellement 764 tonnes de fumier et 5100m³ d'effluents liquides. Du fumier et du lisier seront exportés chaque année.

➤ Pour les surfaces en propre, du fumier est apporté avant implantation du maïs ensilage au printemps à hauteur de 20t/ha soit 109,2d'N/ha (5,46kg N/t).
Des effluents liquides seront apportés sur les prairies à raison de 50m³/ha soit 81kg N/ha à l'automne et au printemps avant et après les coupes d'herbe.
Des effluents liquides seront épandus sur cultures (colza et blé) à raison de 35m³/ha soit 81kg N/ha à l'automne.

➤ Vis-à-vis des prêteurs de terres, du lisier sera épandu avant colza Au mois de septembre à raison de 47m³/ha soit 80kg N/ha
Du fumier sera aussi épandu avant betteraves et pommes de terre au mois d'août à hauteur de 20t/ha soit 102,40kg d'N/ha.

Grâce au plan de fumure réalisé par les exploitants et les prêteurs de terres il n'y aura pas de surdosage. En effet la quantité d'éléments fertilisants à apporter est déterminée à la sortie de l'hiver (une fois les reliquats azotés publiés) soit bien avant les premiers épandages. La surface nécessaire est d'environ 135ha/an.

L'assolement du plan d'épandage permet donc d'envisager l'épandage de l'ensemble des effluents produits.

6-5 Obligations réglementaires :

- Par rapport aux cours d'eau : fertilisants azotés de type III interdit à moins de 2 mètres des berges ; fertilisants azotés de types I et II interdit à moins de 35 mètres des berges, réduit à 10m si couverture végétale permanente de 10m et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau,
- Par rapport aux sols en forte pente
- Par rapport aux sols détremés et inondés
- Par rapport aux sols enneigés et gelés

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit sur :

- ⊕ Sol non cultivé
- ⊕ toutes les légumineuses sauf exceptions
- ⊕ terrains en forte pente sauf si dispositif prévenant risques d'écoulement
- ⊕ sols enneigés ou gelés détremés
- ⊕ sols inondés ou détremés
- ⊕ pendant périodes de fortes pluviosités

Distances à respecter vis-à-vis des tiers : épandage interdit à moins de

- ⊕ 50m des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et à 35m dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines,
- ⊕ 200m des lieux de baignade déclarés et des plages à l'exception des piscines privées,
- ⊕ 500m en amont des zones conchylicoles

Les épandages sur terres nues sont suivies d'un enfouissement dans les 24 heures pour les fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement après un stockage d'au minimum 2 mois ou pour les matières issues de leur traitement et, dans les 12 heures pour les autres effluents d'élevage ou matières issues de leur traitement.

Les périodes d'interdiction et les conditions d'épandage

■ Epandage autorisé

■ Epandage interdit

OCCUPATION DU SOL PENDANT DU SUIVANT L'EPANDAGE	Fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage - Type I (C/N > 8)											
	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin
Cultures implantées en fin d'été ou en automne	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Cultures implantées au printemps (interculture nue)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Cultures implantées au printemps avec CIPAN ou dérobée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Prairies implantées depuis plus de 6 mois	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Autres cultures (pérennes, maraichères, porte-graines)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

* Epandage possible pour les boves de papeteries (C/N > 30) dans le cadre d'un plan d'épandage

■ Epandage possible jusqu'à 20 jours avant destruction CIPAN ou récolte dérobée dans la limite de 70 kg N efficace / ha - épandage possible sans condition à partir du 16/01

OCCUPATION DU SOL PENDANT DU SUIVANT L'EPANDAGE	Autres effluents de type I (C/N > 8) = fumiers de ruminants, porcins, équins											
	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin
Cultures implantées en fin d'été ou en automne	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Cultures implantées au printemps (interculture nue)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Cultures implantées au printemps avec CIPAN ou dérobée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Prairies implantées depuis plus de 6 mois, vigne	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Autres cultures (pérennes, maraichères, porte-graines)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

■ Epandage possible de 15 jours avant le semis du couvert jusqu'à 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée dans la limite de 70 kg N efficace / ha - épandage possible sans condition à partir du 15/01

OCCUPATION DU SOL PENDANT DU SUIVANT L'EPANDAGE	Type II (C/N ≤ 8) = fumiers de volailles, lièvres, effluents peu chargés, digestats...											
	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin
Cultures implantées en fin d'été ou en automne	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Colza implanté à l'automne	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Cultures implantées au printemps (interculture nue)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Cultures implantées au printemps avec CIPAN ou dérobée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Prairies implantées depuis plus de 6 mois	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Légumes industriels et maraichage de plein champ	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Vigne	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Autres cultures (pérennes, maraichères, porte-graines)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

* Epandage possible, en présence d'une culture, pour les effluents peu chargés en fertirrigation jusqu'au 30 août dans la limite de 50 kg N efficace/ha sur la période

** Epandage possible pour les effluents peu chargés issus d'un traitement dans la limite de 20 kg N efficace/ha sur la période

■ Epandage possible de 15 jours avant le semis du couvert jusqu'à 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée dans la limite de 70 kg N efficace / ha - épandage possible sans condition à partir du 01/01

OCCUPATION DU SOL PENDANT DU SUIVANT L'EPANDAGE	Type III = azote minéral											
	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin
Cultures implantées en fin d'été ou en automne	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Colza implanté à l'automne	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Orge d'hiver, escourgeon	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Cultures implantées au printemps (1) (2)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Prairies implantées depuis plus de 6 mois	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Légumes industriels et maraichage de plein champ	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Vigne	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Autres cultures (pérennes, maraichères, porte-graines)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

(1) sur maïs irrigué : fertilisation minérale possible jusqu'au brunissement des soies

sur autre culture irriguée : fertilisation minérale possible jusqu'au 15/07

(2) apport possible à l'implantation de la culture dérobée (avec calcul de dose)

Des obligations réglementaires spécifiques existent pour les parcelles situées dans le département du Nord. Vis-à-vis du programme d'actions de la région Nord-Pas-de-Calais, le renforcement des mesures nationales et autres mesures applicables à l'ensemble des zones vulnérables concerne :

- Les périodes d'interdictions d'épandage,
- La limitation de l'épandage des fertilisants,
- La couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses,
- La gestion adaptée des terres.

Des mesures supplémentaires renforcées ont été établies pour les zones d'actions renforcées. Les communes d'épandage du GAEC du Moulin Larzillière situées dans le Nord (Fourmies et Wignehies) ne sont pas dans la liste des communes établie par le programme d'actions de la région.

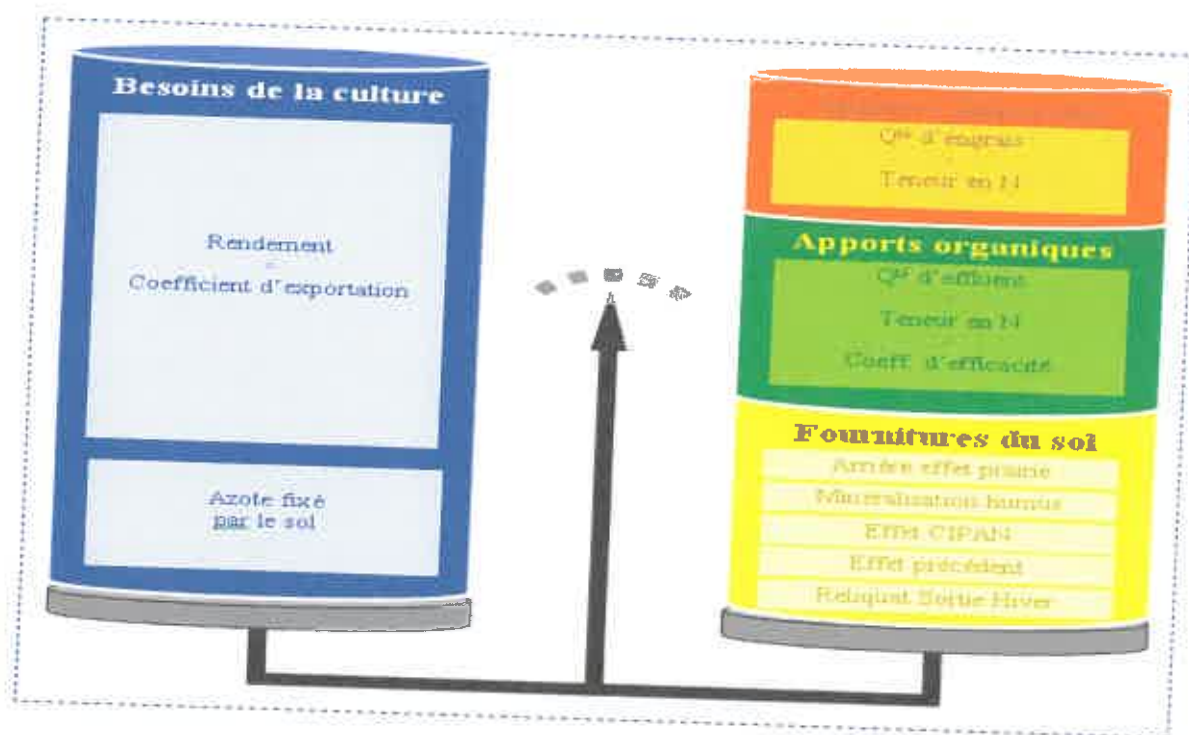
6-6 Gestion des épandages sur l'exploitation :

Afin de connaître les doses réelles à apporter par type de culture, les exploitants réalisent un plan de fumure prévisionnel et un cahier d'épandage. Ces documents permettent de déterminer la quantité d'éléments fertilisants dont la prairie a besoin pour atteindre son stade de maturité et de noter les quantités réellement apportées au fur et à mesure des épandages.

Le plan de fumure prévisionnel permet d'évaluer la quantité d'éléments fertilisants maximale à apporter pour une culture. Ainsi les éléments fertilisants réalisés sont réellement utilisés par la plante, le risque de lessivage est fortement réduit.

- il tient compte du type de sol, du type de culture emplantée, de la profondeur d'enracinement, du devenir des résidus de la récolte, de l'objectif de rendement, de la fréquence des apports en matière organique, du précédent et de l'historique cultural et détermine la dose totale des besoins de la plante.
- ensuite il calcule les fournitures en azote du sol (reliques d'azote minéral, effet des amendements, effet de la minéralisation du précédent).
- la différence des valeurs calculées précédemment détermine la dose d'engrais minéral à apporter, puis la dose prévisionnelle intégrant la volatilisation de l'engrais.

Le GAEC du Moulin Larzillière peut se prévaloir d'adapter au mieux la quantité d'engrais à épandre sur les terres dans un souci du respect de l'environnement, à travers une meilleure qualité de l'eau et des céréales produites.



Cette méthode permet de tenir compte de la présence ou non d'animaux sur le pâturage. Si les animaux vont sur la parcelle la quantité de fertilisant minéral apportée sera plus ou moins importante. Le système de pâturage des animaux est un système tournant, ils sont sur la même parcelle pendant quelques jours, vont sur une autre et ainsi de suite pour ensuite revenir sur l'ilot de départ. Ce principe permet la repousse de l'herbe entre 2 passages des animaux mais également de pouvoir herser les pâtures.

L'ensemble des épandages (organique et minéral) réalisé sur l'exploitation est inscrit sur fiche parcellaire. Elle est renseignée pour chaque parcelle de l'exploitation et reprend le précédent cultural, le type d'interculture précédent cette culture, la nature des engrais minéraux et amendements organiques apportés, les interventions phytosanitaires réalisées et la date de récolte ou de fauche de la culture. Ce document est directement lié au plan prévisionnel de fumure.

Le GAEC du Moulin Larzillière réalise une gestion de ses épandages en accord avec les bonnes pratiques agricoles. Les épandages sont réalisés au cours des périodes autorisées, lorsque les conditions climatiques sont favorables et au plus près des besoins de la plante. Les exploitants évitent de cette manière toute possibilité de ruissellement.

Dans l'attente des épandages le fumier est pour partie stocké en dépôt temporaire sur les parcelles d'épandage, le fumier non stockable est déposé en fumière sur le site des installations d'élevage.

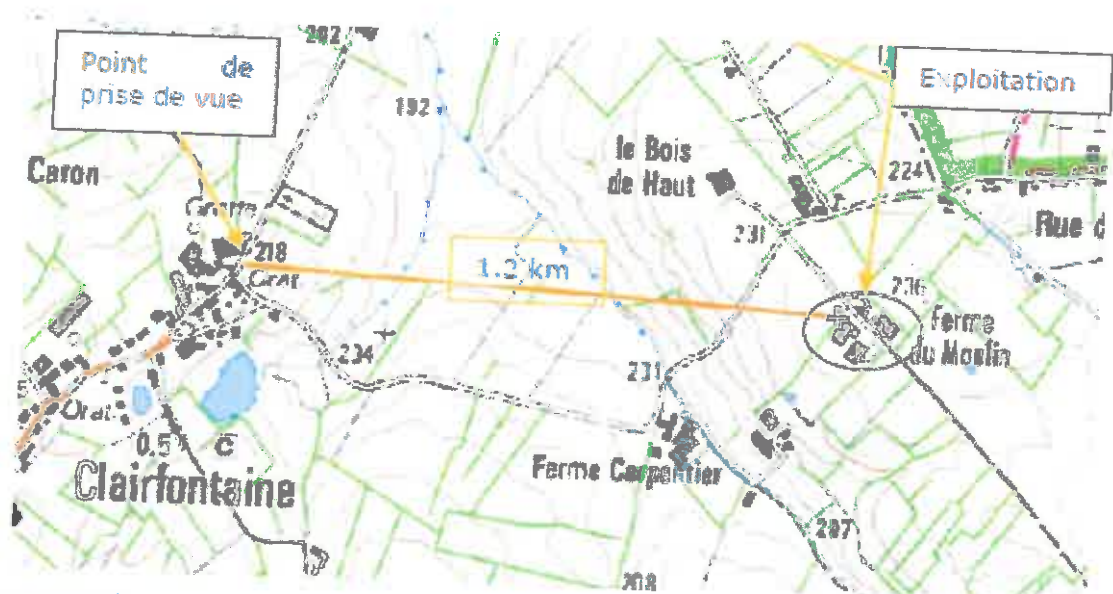
7 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT :

7-1 Sites, paysages et patrimoine culturel :

Ensemble des installations éloigné du centre du village, impact sur paysage et patrimoine culturel faible.

Aucun site n'est dans le champ de visibilité d'un monument historique.

Le paysage environnant n'est pas gâché, le projet prévoit une extension pour le logement des veaux de boucherie.



7-2 Sur le milieu naturel :

Le secteur où se situent les installations d'élevage ne présente pas de milieu remarquable, ni espèces faunistiques ou floristiques protégées.

Certaines parcelles d'épandage sont à l'intérieur ou à proximité de zones naturelles. L'étude d'incidence a démontré l'absence d'impact sur la faune et la flore.

Sur le site les animaux sont logés dans un bâtiment fermé. Les effluents liquides et solides sont stockés dans des conditions limitant le risque de pollution ponctuelle.

Le stockage de produits potentiellement dangereux pour l'environnement (produits d'entretien, produits de désinfection et leurs déchets, gazole, huiles, déchets plastiques) seront gérés de façon à éviter les risques de mise en contact avec le sol et les eaux de pluie pouvant entraîner des lessivages.

Le projet ne modifiera pas les pratiques culturales.

La superficie agricole (avec terres mises à disposition) est suffisante pour permettre une bonne gestion des épandages garantissant l'absence d'impact sur la faune et la flore locale. Les amendements organiques permettent le maintien voire l'amélioration du taux de matières organiques dans le sol et

favorisent l'activité des micro-organismes et des vers de terre qui constituent la base des chaînes alimentaires de nombreuses espèces animales.

7-3 Sur commodité du voisinage



Aucune maison d'habitation à proximité, pas de tiers à moins de 150 mètres des installations d'élevage et il s'agit d'une exploitation agricole, un second tiers à environ 200m.

Vis-à-vis de la gestion des effluents des ouvrages de stockage sont déjà présents sur site et 2 autres fosses sont projetées.

Pour l'épandage des effluents sur le parcellaire du GAEC situé sur les communes avoisinantes les routes empruntées sont des routes communales ou départementales où la circulation est modérée. La « Nationale 2 » peut être empruntée sur 300m et la RD1043 sur 3,5kms, ces 2 axes sont très fréquentés et les exploitants se doivent d'être très vigilants notamment sur la sécurité du matériel.

7-4 Odeurs :

En élevage bovin risque limité mais non nul.

Les 3 principaux facteurs d'odeurs sont certains ensilages, le système de ventilation des bâtiments, les déjections.

↳ Avec l'arrêt de l'activité laitière la quantité d'ensilage sur site sera moindre. Sur le site sont présents 3 silos en béton de type couloir fermé sur 3 côtés, ces ouvrages étanches, assurent une bonne conservation de fourrage. Les fourrages ensilés sont du maïs à plus de 27% de matière sèche et des pulpes surpressées. Ces produits ne génèrent pas de jus et peu de nuisances.

↳ Pour l'élevage de bovins allaitant la ventilation naturelle est utilisée, les bâtiments existants sont de type fermé, l'aération est assurée par des bardages perforés ou à claire-voie et la faîtière en toiture, de plus le type de litière dit « accumulée » ne génère pas ou peu d'odeurs. ; pour les veaux de boucherie une entrée d'air est faite par des trappes situées en pignon et des extracteurs sont positionnés sur la toiture. Les veaux sont logés en parc sur caillebotis, ils produisent un lisier stocké dans les fosses situées sous les bâtiments puis dans les stockages complémentaires (fosse géomembrane).

La réglementation définit les distances d'épandage par rapport aux tiers. Lors de ces épandages les exploitants devront veiller à prendre en compte la direction, le sens du vent. Les effluents, dans la mesure du possible, seront enfouis immédiatement et, obligatoirement dans les 24 heures pour les épandages de lisier et de fumier sur les terres nues.

7-5 Bruits :

Sources sonores à 10 mètres	Niveau sonore	Atténuation à 152 mètres	Niveau résultant
Source 1 : tracteur	75 dB(A)	24 dB(A)	51 dB(A)
Source 2 : chargement des animaux, distribution de l'alimentation (estimation)	75 dB(A)	24 dB(A)	52 dB(A)
Source 3 : ventilation (estimation)	60 dB(A)	24 dB(A)	36 dB(A)

Compte tenu de l'éloignement du tiers le plus proche (152m), l'émergence sonore liée à l'activité d'élevage du site est nulle, étant donné un bruit ambiant de 52dB(A). Il n'y a pas ou très peu d'impact de l'activité sur les populations les plus proches.

Grâce à l'éloignement du bâtiment d'élevage par rapport aux maisons d'habitations, les nuisances sonores sont minimales. Pour le corps de ferme comprenant l'hangar à matériel, les déplacements avec les engins motorisés sont peu fréquents et de courte durée.

Le bruit ne sera pas retenu comme agent dangereux dans le cadre de l'étude sur les effets de santé.

7-6 Impact sur la circulation routière :

L'activité d'élevage et agricole nécessite le transport de matières premières, de produits finis et de déchets.

Nature	Fréquence	Type de matériel
arrivée des veaux	tous les 180 jours environ, pendant une semaine	camion
vente des veaux		
vente des bovins allaitants	Une fois/mois	petit camion
livraison d'aliments (poudre de lait, compléments minéraux)	1 fois toutes les deux semaines	camion semi-remorque
livraison pulpes	1 fois par an	tracteur + benne
chantier d'ensilage maïs	2 jours par an	tracteur + remorque
chantier d'ensilage herbe	1 journée par an	tracteur + remorque
paille	15 jours par an	tracteur + remorque
mise en dépôt des fumiers	tous les 2 à 3 mois	tracteur + remorque
charroie de l'eau en période estivale	3 fois par semaine en période estivale	tracteur + remorque

Les routes empruntées sont le plus généralement des routes communales, départementales (RD288, 285, 1760, 41, 1790, ...), ces routes ne sont pas des grands axes et la circulation est modérée.

La RN2 peut être utilisée mais sur une très courte distance (environ 300m).

Pour se rendre à Mondrepuis les exploitants empruntent les petites routes (RD288 et RD1760) plutôt que la RD1043 très fréquentée.

Le second prêteur de terre est situé à 40kms du site des installations d'élevage (Chatillon-les-Sons), le transport fumier est réalisé par la personne recevant le fumier en tracteur avec une benne.

Les engins seront maintenus en état de bon fonctionnement et une attention particulière sera portée aux éléments de signalisation et seules les personnes habilitées les conduiront.

8- SUR LES DIFFERENTS COMPARTIMENTS : AIR/ EAU/ SOL :

8-1 AIR

- ✓ Gaz dangereux : ils peuvent se cacher dans les silos, les fosses à lisier, les cellules à grains et les bâtiments d'élevage. Ces cellules offrent des espaces clos dans lesquels certains gaz peuvent s'accumuler et atteindre des concentrations dangereuses. Sur l'exploitation on trouve des silos, des fosses à lisier, des cellules de stockage de la poudre de lait et des bâtiments d'élevage. Il n'y a pas d'espaces clos où des gaz dangereux sont susceptibles de s'accumuler. Néanmoins il conviendra de veiller à ce que personne ne puisse descendre dans la fosse, si des travaux d'entretien s'avéraient nécessaires et de descendre dans la fosse, ils devront réalisés sous la surveillance permanente d'une personne placée à l'extérieur de la fosse et en communication constante (visuelle ou autre) avec la personne travaillant à l'intérieur. Dans l'air environnant le site les concentrations en gaz dangereux ne seront pas importantes.
- ✓ Gaz à effet de serre : les émissions de gaz à effet de serre produites par les exploitations agricoles sont essentiellement dues à la fermentation entérique des animaux d'élevage, à la gestion de leurs effluents, aux épandages de fertilisants azotés et aux moteurs. Les principaux gaz à effet de serre produits en agriculture sont le protoxyde d'azote (N_2O) provenant de des phénomènes de nitrification (transformation de l'ammoniaque en nitrate) et le méthane (CH_4) produit lors des fermentations anaérobies de matières riches en cellulose. Le système d'exploitation permet de stocker du carbone. Sur le GAEC l'assolement de l'exploitation est composé majoritairement de prairies et l'on considère qu'une prairie stocke environ 500kgs de carbone par hectare et par an.

8-2 EAU :

En élevage le risque majeur est la pollution des eaux souterraines par infiltration et des eaux superficielles par écoulement en surface. La pollution peut être chimique ou bactériologique. Les principaux facteurs de pollution sont les jus provenant des fumiers, les eaux de ruissellement des aires d'exercices découvertes, les écoulements de lisier ainsi que les jus de silos et les eaux usées venant de l'installation de traite. Le risque le plus grand se situe au niveau de l'épandage qui peut être source de pollution directe ou diffuse. Une pollution directe est possible par épandage le long des cours d'eau ou dans le cas de liquides sur des surfaces en forte pente ou sur sol gelé. Des excès d'apports sur le sol ou des épandages à des dates inappropriées peuvent provoquer une pollution diffuse.

- ✓ MTD (Meilleure Technique Disponible) liée à diminution de la consommation en eau :
 - * Nettoyage des locaux et des équipements au moyen de nettoyeurs à haute pression
 - * vérification régulière du débit de l'installation d'eau de boisson pour éviter les déversements
 - * détecter et réparer les fuites.
- ✓ MTD liée à diminution de la pollution des eaux
 - * Pas d'épandage de fumier sur sols inondés, gelés, enneigés
 - * Pas d'épandages sur sols en forte pente

- * Pas d'épandage à proximité des cours d'eau, les exploitants ont privilégié l'implantation de prairies près des cours d'eau plutôt que des terres labourables,
- * Epandages au plus près des besoins et de la croissance de la plante.

✓ Origine de l'eau :

L'eau utilisée par les animaux sur le site provient du forage présent dans la cour de la ferme, la consommation annuelle s'élève à 11577m³/an. L'exploitation est raccordée au réseau d'eau de la commune, en cas de problème avec le forage possibilité d'alimenter en eau les animaux.

La majeure partie des prairies dispose d'un point d'eau pour une parcelle l'eau est transportée par l'éleveur.

	Effectif	durée, fréquence de consommation	consommation unitaire estimée	conso. estimée
vaches allaitantes	70	365 jours	env. 57 l/jour	1456m ³
génisses <1an	25	365 jours	env. 26 l/jour	237 m ³
génisses 1-2 ans	25	365 jours	env. 39 l/jour	356 m ³
génisses >2 ans	25	365 jours	env. 57 l/jour	520 m ³
mâles < 1 an	35	365 jours	env. 26 l/jour	332 m ³
mâles 1-2 ans	35	365 jours	env. 39 l/jour	498 m ³
bœufs > 2ans	35	365 jours	env. 57 l/jour	728 m ³
veaux	1025	360 jours	env. 16 l/jour	5900 m ³
lavage bâtiments				550 m ³
inter. phytosanitaires				1000 m ³
TOTAL				11 577 m ³ /an forage

- ✓ Eaux pluviales : les eaux issues des toitures des bâtiments sont récupérées au pied des constructions avant rejet dans milieu naturel.
- ✓ Eaux usées : ce sont les eaux de nettoyage des bâtiments de logement des veaux de boucherie ainsi que les lixiviats.
Pas d'écoulement de produit des aliments stockés dans les silos.
Lixiviats provenant de la fumière transférés dans fosse géomembrane STO1B. Les eaux de lavage des bâtiments de logement des veaux sont collectées par les fosses caillebotis.
Pour les animaux logés en aire paillée intégrale, le fumier est curé à plus de 2 mois d'intervalle, de type compact paillé il ne génère pas de purin.
- ✓ Elimination des cadavres : mortalité estimée à 5% du cheptel total. Les cadavres sont enlevés par société d'équarrissage dans les plus brefs délais après demande de l'éleveur. Les cadavres sont stockés sur la dalle bétonnée de la fumière.

8-3 SOL :

Les engrais de ferme sont des engrais complets ; grâce à la matière organique ils sont une garantie pour la fertilité physique, chimique et biologique des sols. Le sol offre un rôle épurateur déterminant pour les fumiers, lisiers et autres effluents d'élevage dont le seul usage est l'épandage.

Les différentes méthodes utilisées sur l'exploitation qui contribuent à diminuer les émissions sont l'équilibre d'épandage, l'utilisation des MTD (Meilleures Techniques Disponibles) pour l'épandage des effluents basées sur le code des bonnes pratiques agricoles et l'enfouissement au plus près de l'épandage et ainsi limiter le risque d'odeur.

Le système du plan prévisionnel de fumure réalisé permet de connaître la quantité d'éléments à fournir à la plante par rapport aux besoins de celle-ci et à la quantité d'éléments nutritifs restants dans le sol.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les sols.

9 SUR HYGIENE, SANTE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUES :

9-1 Identification des dangers : par danger il faut entendre « événement de santé indésirable tel qu'une maladie, un traumatisme, un handicap, un décès. Par extension le danger désigne tout effet toxique, c'est-à-dire un dysfonctionnement cellulaire ou organique lié à l'interaction entre un organisme vivant et un agent chimique, physique ou biologique.

Les pratiques d'élevage induisent l'émission dans l'environnement d'un certain nombre d'agents chimiques, biologiques et physiques qui pourraient potentiellement interagir avec les activités humaines voisines. Il eut aussi être à l'origine d'agents pathogènes pour l'homme et susceptibles de lui être transmis par les animaux (agents responsables de zoonoses).

Agents biologiques responsables des zoonoses	
Agent	Définition
Bactérie	Etre microscopique, le plus petit organisme vivant autonome, forme d'une cellule, de forme et de taille variable (en moyenne 1 à 10 microns)
Champignon microscopique	Etre vivant microscopique (1 à 100 microns), pouvant être composé d'une cellule (levures) ou de plusieurs cellules (moisissures). Les levures ont généralement une forme ronde, alors que les moisissures s'étirent en filaments ramifiés.
Parasite	Organisme qui vit aux dépens d'un organisme d'une autre espèce. Grande diversité de taille et de forme.
Virus	Agent microscopique extrêmement petit, ne pouvant vivre et se multiplier qu'à l'intérieur d'une cellule vivante.
Prion ou agent transmissible conventionnel (ATNC)	Particule responsable de maladies dégénératives du système nerveux central (tremblante du mouton, maladie de la vache folle...). Sa nature exacte n'est pas encore connue.

Selon sa nature un agent biologique peut contaminer un travailleur après pénétration dans l'organisme Par une ou plusieurs portes d'entrée : la peau et les muqueuses , les voies respiratoires, le voie digestive et la voie sanguine en cas de blessure.

Les mesures de prévention sont :

- La connaissance des symptômes, la surveillance des signes cliniques sur les animaux du troupeau, et l'appel du vétérinaire en cas de doute
- Les réseaux d'alerte pour contrer les risques d'épidémie, les risques pour la santé des animaux et porter l'information auprès des éleveurs du département,
- Une gestion informatisée du troupeau avec identification des animaux, gestion et suivi des rations alimentaires par animal, vérification de l'état de santé des vaches,....

9-2 Émission de gaz :

- Sulfure d'hydrogène (H₂S), c'est le gaz du fumier, il est le plus dangereux.
- Le méthane (CH₄), décomposition anaérobie des matériaux organiques

- Le gaz carbonique (CO₂), il crée l'appauvrissement de l'air en oxygène
- L'ammoniac (NH₃) décomposition des fumiers animaux, odeur âcre
- Le dioxyde d'azote (NO₂) réactions chimiques après entassement des végétaux dans le silo, odeur d'eau de Javel

Le projet ne présentera pas de situation pouvant conduire à des concentrations dangereuses de ces gaz : le lisier produit par les veaux de boucherie sera dilué par les eaux de lavage, la pluie tombant sur la fumièrre et la pluie tombant dans les fosses géomembrane. Les effluents stockés sont suffisamment liquides du fait du mélange avec les eaux de lavage et les eaux de pluie. Il n'y a pas de brassage effectué ; il y a peu de gaz produit et l'évacuation de lisier par l'arrivée d'effluent dans la fosse permettrait au gaz de s'évacuer.

Les concentrations en gaz toxiques n'atteindront jamais des niveaux dangereux pour la santé des exploitants comme des populations environnantes.

Étant donné l'emplacement des installations, la direction des vents dominants, la dilution des gaz de fumier émis dans l'air, ces derniers ne seront pas considérés comme des agents dangereux pour les populations environnant le projet du GAEC du Moulin Larzillièrre.

9-3 Les déchets :

Le GAEC gère en particulier les déchets suivants :

- Batteries, piles et accumulateurs, déchets dangereux :
ils sont ramenés chez le distributeur lorsqu'il y a rachat de matériel neuf.
- Huiles usagées, déchets dangereux :
ce sont des huiles noires issues de la vidange des moteurs, des systèmes de freinage et de direction assistée ainsi que des huiles des circuits hydrauliques (huiles de levage. Dès qu'un fût de 200l est rempli appel vers une société agréée par la Préfecture dans la collecte des huiles usagées (Chimirec-Valrecoise). En attendant stockage dans des fûts, conteneurs étanches placés dans un lieu abrité sur sol étanche avec sciure à proximité pour permettre absorption en cas d'éventuelles fuites. Matériel absorbant souillé récupéré par société collectrice.
- Déchets d'activité de soins, déchets dangereux pour partie :
les exploitants participent au système de collecte mis en place sur le département en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire et le Groupement Technique Vétérinaire avec récupération de containers spécifiques pour les déchets dangereux et transfert vers l'incinérateur agréé.
- Emballages vides des produits phytosanitaires (EVPP), déchets dangereux :
conditions de stockage différentes selon les types d'emballage données par le distributeur qui fournit également les sacs pour la collecte. Ces consignes sont respectées par l'exploitant. Les EVPP sont collectés lors de campagnes de ramassage organisées par la Chambre d'Agriculture.
- Produits phytosanitaires non utilisables (PPNU), déchets dangereux :
si un tel cas se présentait l'exploitant préviendrait le distributeur de la nécessaire reprise du produit.
- Pneumatiques, déchets non dangereux :
le GAEC a la possibilité de ramener gratuitement au distributeur après usage les pneus vendus.
- Ferrailles, déchets non dangereux :
stockés dans l'attente du ramassage par un récupérateur.
- Plastique agricoles usagés, déchets non dangereux : ils peuvent être triés en 3 catégories :
 - Ficelles et filets en plastique uniquement,

- Big bags, à vider complètement et à plier pour stockage dans un big bag
- Bâches d'ensilage, de couverture de serre ou de tas de betteraves, films plastiques entourant les palettes, sacs pastiques d'engrais vides et d'aliments de 25 et 50kg.

Une collecte annuelle est organisée par la Chambre d'Agriculture et ses partenaires, les dates et modalités sont relayées auprès des professionnels (presse agricole). Le GAEC utilise ce circuit.

9-4 Produits potentiellement dangereux stockés sur place :

- ↳ Effluents d'élevage stockés en bout de parcelles d'épandage,
 - ↳ Produits de désinfection des bâtiments : les bidons entamés doivent être stockés sur rétention
- Les produits phytosanitaires, les produits d'entretien, la réserve d'hydrocarbures sont stockés à des endroits dédiés à cet usage à l'intérieur de l'emprise des bâtiments et ne doivent pas être accessibles à des personnes extérieures, l'approvisionnement se fait en fonction des besoins en limitant les stocks sur place.

Tous ces produits sont stockés dans des endroits clos ou des containers identifiés, tous internes à l'installation.

L'installation d'élevage des demandeurs n'aura pas d'effets dangereux pour la santé des populations.

10 MESURES ENVISAGEES PAR LES DEMANDEURS POUR SUPPRIMER, LIMITER ET SI POSSIBLE COMPENSER LES INCONVENIENTS DE L'INSTALLATION :

10-1 Insertion paysagère :

Compte tenu de la disparition du troupeau laitier et de la création d'une troupe allaitante (vache allaitantes, génisses et bovins à l'engraissement) dont l'effectif sera inférieur le besoin en herbe est modifié et, une soixantaine d'hectares sera nécessaire au lieu des 110ha indispensables auparavant. Les parcelles concernées seront valorisées, afin de maintenir une rentabilité correcte, par une autre production telle que blé, orge, etc... .

La totalité des terres disponibles, y compris celles mises à disposition, est suffisante pour permettre une bonne gestion des épandages. Les amendements organiques permettent le maintien, voire l'amélioration, du taux de matières organiques dans le sol et favorisent l'activité des micro-organismes du sol et des vers de terre qui constituent la base des chaînes alimentaires de nombreuses espèces animales.

10-2 Protection de la biodiversité :

Dans le cadre de la nouvelle gestion du parcellaire les exploitants sont susceptibles d'implanter des cultures intermédiaires, CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrate), ou de laisser les repousses de cultures afin de maintenir un couvert végétal sur les parcelles et maintenir la biodiversité.

10-3 Commodité du voisinage, protection de l'air :

Les exploitants veilleront à :

- ↳ Bonne conservation de l'ensilage de maïs et abords du silo propres
- ↳ Lors des épandages respect des distances réglementaires et prise en compte du sens du vent
- ↳ Enfouissement des effluents dans les délais prévus selon leur nature (12 ou 24 heures)

Les bâtiments des veaux de boucherie sont sur caillebotis, les déjections des veaux partent directement dans les pré-fosses et sont ensuite évacués vers la fosse géomembrane extérieure.

Les fosses sont étanches, capable de supporter les éventuelles contraintes mécaniques, thermiques et chimiques. Elles ont été construites par une entreprise spécialisée, vérifiées par un bureau de contrôle et possèdent chacune une garantie décennale.

Les émissions d'ammoniaque (NH₃) sont réduites par les mesures techniques, la conduite des veaux est réalisée sur caillebotis, les pré-fosses à lisier sont couvertes (sous les bâtiments d'élevage), le transfert vers la fosse à lisier est réalisé à un certain intervalle ce qui restreint l'agitation et favorise la formation d'une croûte de surface au niveau de la fosse, l'épandage des lisiers est suivi d'un enfouissement, l'aération des bâtiments d'élevage favorise l'ascension des gaz vers le haut.

10-4 Protection de l'eau :

Le GAEC du Moulin respecte les principes suivants pour la réduction de la pollution des eaux :

- ☞ Respect des distances réglementaires d'épandage vis-à-vis des berges des cours d'eau
- ☞ Respect calendrier d'épandage
- ☞ Implantation de cultures intermédiaires, implantation d'un couvert végétal aux périodes les plus à risques
- ☞ Fertilisation équilibrée et apports faits à des doses adaptées
- ☞ Capacités de stockage suffisantes pour collecter les effluents liquides produits
- ☞ Les eaux usées non mélangées aux eaux pluviales
- ☞ Installations équipées de clapets anti-retour pour le sas de remplissage pulvérisateur et aux niveaux des réducteurs de pression dans les lignes de pipettes.
- ☞ Réduire la consommation de l'eau et éviter le gaspillage
- ☞ Prise en compte des caractéristiques des terres concernées par l'épandage pour réduire la pollution de l'eau.
- ☞ Plan prévisionnel de fumure (PPF), prévision annuelle réalisée en début de campagne des apports en fertilisants organiques et minéraux (nature, quantité, période d'apport) par parcelle en fonction des objectifs de rendement

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Les 8 défis du SDAGE Seine-Normandie sont :

- ✓ Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- ✓ Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- ✓ Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- ✓ Protéger et restaurer la mer et le littoral
- ✓ Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- ✓ Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- ✓ Gérer la rareté de la ressource en eau
- ✓ Limiter et prévenir le risque d'inondation

avec pour leviers : > acquérir et partager les connaissances pour relever les défis,

> développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Le GAEC du Moulin peut se prévaloir d'être engagé dans différentes démarches de réduction des pollutions en respectant les distances minimales par rapport aux eaux de surface, à travers la réalisation de son plan d'épandage, en ayant des capacités de stockage des effluents suffisantes et en respectant l'équilibre entre l'apport de fertilisants et les besoins réels de la plante grâce à la réalisation d'un plan de fumure prévisionnel et la tenue de son cahier d'épandage. Cela lui permet d'ajuster au plus près des besoins de la plante la quantité d'éléments fertilisants à apporter.

Au moins une fois chaque année le GAEC effectue une analyse de reliquat azoté qui lui permet de déterminer la quantité d'élément fertilisant restant dans le sol en sortie d'hiver et d'ajuster au mieux la dose à apporter.

Périodes d'épandage et conditions particulières d'épandage sont consignées sur ces documents.

Sur les terres labourables les exploitants du GAEC laisseront un couvert végétal au cours de la période la plus à risques pour le lessivage. L'assolement de l'exploitation restera composé de 50% de prairies soit un couvert végétal permanent.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent qui définit les objectifs et règles pour une gestion intégrée de l'eau au niveau local et il constitue, à l'échelle du bassin hydrographique un document réglementaire imposable à tous. Le SAGE Sambre est piloté par le comité du bassin Artois-Picardie.

11 L'ENQUÊTE :

11-1 PREPARATION

Dès réception de la désignation contact est pris avec Claude Bréhin, le suppléant, pour définir des dates possibles pour rendez-vous à la DDT et pour effectuer une visite sur site.

Après accord avec chacune des parties rendez-vous est pris avec la DDT pour le 26 novembre à 10h00. Nous rencontrons Madame Gerzaguët qui nous présente le projet et remet à chacun le dossier d'enquête.

La DDT se charge d'effectuer les annonces légales, le commissaire enquêteur fournira le registre d'enquête qu'il devra parapher et numéroter avant sa remise en mairie.

Contact avec le pétitionnaire pour fixer la date de visite au niveau de l'exploitation. En fonction des disponibilités de chacun la date de rencontre est fixée au 20 janvier 2016 à 10h00.

Le 20 janvier 2016 nous nous rendons au GAEC du Moulin où nous sommes reçus par M. Larzillière.

Nous nous rendons dans les étables où se situent les veaux, ils sont 5 par box, logés sur des caillebotis, on peut constater que les locaux sont bien tenus et qu'il n'y règne pas d'odeur particulièrement désagréable. M. Larzillière nous fait visiter les lieux fournit toutes les indications nécessaires et répond très volontiers aux différentes questions posées sur leur alimentation, leur temps de présence, les veaux n'apparaissent pas farouches, on peut les approcher et les toucher sans qu'ils ne réagissent vivement, ils sont calmes. En arrivant au niveau des bâtiments il était difficile de supposer un tel nombre de veaux à l'intérieur (400) car nous ne percevions pas de meuglements intenses.

Au cours de cet entretien nous avons fourni aux intéressés tous les renseignements relatifs à l'enquête nécessaires. La visite s'est terminée vers 11h30.

Le lundi 25 janvier le registre d'enquête paraphé et numéroté a été remis en mairie de Clairfontaine.

11-2 LE DOSSIER

- ✚ Arrêté IC/2015/173 dossier 8799, de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 08 décembre 2015 portant ouverture de l'enquête publique 1er février au 02 mars 2016,
- ✚ Le registre d'enquête,
- ✚ La décision de désignation du commissaire enquêteur,
- ✚ Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- ✚ Avis de l'Autorité Environnementale,
- ✚ Extraits des parutions dans l'Union et l'Aisne Nouvelle,
- ✚ Résumé non technique de la demande d'autorisation d'extension d'un atelier de 1025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement,
- ✚ Dossier de demande d'autorisation relatif à l'extension d'un atelier de 1025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement :
 - Dossier technique
 - Étude d'impact :

- ☞ Analyse de l'état initial du site et de son environnement,
 - ✓ Milieu naturel
 - ✓ Etude d'incidence Natura 2000,
 - ✓ Environnement socio-économique
 - ✓ Patrimoine culturel
- ☞ Plan d'épandage
 - ✓ Production d'effluents,
 - ✓ Bilan de la production d'éléments fertilisants à gérer sur l'exploitation,
 - ✓ Parcelles et pratiques d'épandage
- ☞ Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement,
 - ✓ Impact du projet sur sites et paysages et sur patrimoine culturel,
 - ✓ Impact sur le milieu naturel,
 - ✓ Impact sur la commodité du voisinage,
 - ✓ Impact du projet sur les différents éléments AIR / EAU / SOL,
 - ✓ Impact du projet sur l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publique
- ☞ Analyse des effets cumulés
- ☞ Raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- ☞ Mesures envisagées par les demandeurs pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation et estimation des dépenses correspondantes,
 - ✓ Insertion paysagère,
 - ✓ Protection de la biodiversité
 - ✓ Commodité du voisinage, protection de l'air
 - ✓ Protection de l'eau
 - ✓ Protection du sol,
 - ✓ Préservation de la salubrité, sécurité et santé publique,
 - ✓ Utilisation rationnelle de l'énergie,
- ☞ Conditions de remise en état du site,
- ☞ Méthodes utilisées
 - ✓ Quantités d'effluents produites par l'élevage et teneur en éléments fertilisants azotés
 - ✓ Calcul des nuisances sonores,
- ☞ Étude des dangers
 - ✓ Risques climatiques,
 - ✓ Risque routier,
 - ✓ Risque incendie,
 - ✓ Risque d'électrocution et d'explosion,
 - ✓ Risque sanitaire
 - ✓ Risque toxique,
 - ✓ Risques particuliers liés à l'exploitation,
- ☞ Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- ☞ Annexes.
- ⊕ Dossier de demande d'autorisation relatif à l'extension d'un atelier de 1025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement :
 - Figures (13)
 - ✓ Vue aérienne
 - ✓ Plan de localisation des installations
 - ✓ Plan de situation,
 - ✓ Plan de masse avant travaux,

- ✓ Plan de masse après travaux,
 - ✓ Plan parcellaire global,
 - ✓ Zones d'inventaire ZNIEFF,
 - ✓ Cartes ZICO,
 - ✓ Carte des zonages NATURA 2000,
 - ✓ Carte géologie,
 - ✓ Carte des sols,
 - ✓ Cartes des textures de surface et hydromorphie,
 - ✓ Cahier d'épandage,
 - ✓ Carte d'aptitude à l'épandage.
- ✚ Dossier de demande d'autorisation relatif à l'extension d'un atelier de 1025 veaux de boucherie et 90 bovins à l'engraissement :
- Annexes (11)
 - ✓ Récépissé de déclaration,
 - ✓ Permis de construire,
 - ✓ Attestation et diplômes,
 - ✓ ZICO,
 - ✓ Bio corridors écologiques,
 - ✓ Parc naturel régional de l'Avesnois,
 - ✓ Arrêté relatif à la DUP (captage),
 - ✓ Convention d'épandage,
 - ✓ Analyse de reliquat azoté,
 - ✓ Fiche des zoonoses,
 - ✓ Attestation de remise des déchets

11-3 PUBLICITÉ

- ✓ parution dans l'UNION des 14 janvier et 02 février 2016
- ✓ parution dans l'Aisne Nouvelle des 14 janvier et 02 février 2016
- ✓ affichage dans toutes les mairies concernées confirmation de cet affichage a été demandé par téléphone auprès de chacune des mairies,
- ✓ affichage constaté sur Clairfontaine au niveau de la Mairie (vitrine de la mairie, porte de la salle de la mairie, Préau de Bray, abri bus rue de Paris), affichage certifié par M. le Maire.
- ✓ de plus ce projet a été l'objet d'une campagne médiatique avec parution de plusieurs articles de presse (détail § 11-4)

11-4 PERMANENCES

PERMANENCE DU LUNDI 1^{ER} FEVRIER DE 019H00 A 12H00 (JOUR D'OUVERTURE)

Permanence ouverte à 09h00.

L'avis d'enquête est bien affiché en façade de ma mairie, visible de tous à tout moment.

Visa sur tous les éléments du dossier.

Intégration au dossier des avis relatifs aux parutions dans la presse,

Visite de M. le Maire

Intervention de M. Dezuzeur Thiery 1, rue Fouquereau qui signale les problèmes qu'il rencontrent et qu'il a rencontrés suite à la présence des bâtiments de l'exploitation. Les bâtiments sont imposants avec évidemment des toitures en conséquence, ces bâtiments sont dépourvus de gouttières et en cas de pluie l'eau collectée sur les toits s'écoule directement sur les prés attenants. Compte tenu de la pente existante et du volume d'eau, son habitation a été plusieurs fois inondée, il précise que cela est encore

arrivé ce samedi 30 janvier, la chambre des enfants a été envahie par l'eau. Par ailleurs il indique qu'en 2008-2009 suite à une rupture de la fosse géomembrane son habitation a été envahie par le purin et une source polluée. Des constats ont été établis

Au vu des déclarations de M. Dezuzeur le commissaire enquêteur demande à l'intéressé de lui fournir le dossier en sa possession avec tous éléments, constats et documents utiles, relatifs à cette procédure.

Enfin il précise que le Chemin rural du Moulin à la sablière est difficilement accessible par suite des aménagements réalisés par l'exploitant M. Larzillière et, que cet état de fait poserait de réels problèmes si des modifications intervenaient dans l'attribution des terres à d'autres exploitants que ceux actuellement en place

La permanence est close à 12h00.

PERMANENCE DU MARDI 09 FEVRIER 2016.

La permanence est ouverte à 14h00.

Aucune inscription constatée au registre depuis la précédente permanence.

Visite de M. Modric Pierre 18 rue Cyrille Liebert à Marle. La commune de Marle est concernée par le plan d'épandage sur une superficie de 2,56ha sur des terres exploitées par EARL DEZITTER de Châtillon-les-Sons. Il ne manifeste aucune opposition au projet par lui-même mais s'oppose à l'épandage des effluents sur le territoire de Marle au motif des mauvaises odeurs que les habitants devront subir lors des périodes d'épandage et des risques de pollution de l'eau potable consommée par les Marlois.

Visite de M. Dezuzeur Marc qui remet au commissaire enquêteur les constats et courriers évoqués lors de sa visite du 1^{er} février au cours de ma permanence d'ouverture de l'enquête publique. Ces documents numérotés de 1 à 16 sont annexés au registre d'enquête publique.

Visite de 2 personnes qui souhaitent se renseigner sur le projet, ils ne déclinent pas leur identité et ne formulent aucune remarque. Au vu des éléments recueillis lors de l'échange ces personnes habitent à proximité de l'exploitation concernée.

Aucune autre visite constatée au cours de cette permanence.

La permanence est close à 17h00.

PERMANENCE DU JEUDI 18 FÉVRIER 2016 DE 09h00 A 12h00.

Permanence ouverte à 09h00.

Aucune inscription enregistrée depuis la dernière permanence.

Visite de M. Hosselet Nicolas 12-14 rue Delval 59610 Fourmies, vers 09h30, qui vient se renseigner sur le contenu du dossier. Ce Monsieur se présente comme étant titulaire d'un brevet professionnel avec des activités d'intérimaire dans le milieu agricole. Il examine attentivement l'ensemble du dossier s'attardant plus particulièrement sur le dossier remis par M. Dezuzeur. Il pose de nombreuses questions sur le projet mais également sur l'enquête en elle-même et quelques questions relatives à la prochaine réunion du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est en place au tableau d'affichage municipal. Il est indiqué que ce projet doit effectivement faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal, cet avis devant être exprimé avant la fin de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Vers 10h15 se présente M. Vanderpepen habitant Hestrud, village du Nord de 300 habitants situé dans le canton de Fourmies, limitrophe avec la Belgique. Ce Monsieur se présente, âgé de 82 ans il est membre de la Confédération Paysanne et précise avoir participé à plusieurs opérations organisées par cet organisme. Il est également membre d'ATTAC (Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyenne). Il présente également M. Housset comme membre actif de la Confédération Paysanne qui avait omis de se présenter en tant que tel..

Ils précisent leur hostilité à ce type d'élevage qualifié d'« industriel » et réaffirment leur attachement à l'élevage traditionnel.

Ils sont invités à formuler leurs observations sur le registre d'enquête.

Au cours de la permanence visite de M. Demol Willy habitant de Clairfontaine et de M. Séverin Bruno inspecteur des installations classées à la Direction Départementale de la Protection des Populations. M. Housset précise vouloir intervenir au cours de la réunion du Conseil Municipal du 23 février, il lui est indiqué que cela doit être vu avec la Mairie, l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal étant fixé. La permanence est close à 12h30.

PERMANENCE DU SAMEDI 27 FEVRIER 2016 de 9h00 a 12h00:

Permanence ouverte à 09h00.

Depuis la dernière permanence 7 inscriptions sont constatées au registre d'enquête ; 5 d'entre elles émanent de M. Housset. Les 2 autres ont été formulées par :

➤ MM. Meunier Jean-François et Léonard Pascal qui s'inquiètent du problème des odeurs surtout l'été et « microbes portés par l'air ». Ils estiment que ces problématiques ont pour conséquence une « moins value de leur habitation et de leur structure d'élevage ».

➤ Intervention de M. Gabriel Pécheur qui affirme qu'il s'agit d'un élevage industriel et, qu'avec le système actuel le petit restera petit ». !

Reçu ce jour un courrier de M. Noël Bonamy 39 rue du quartier 59740 Solre-le Château, il dénonce le projet du GAEC Larzillière aux motifs que les exploitants ne maîtrisent pas la qualité des aliments, la qualité des animaux entrants avec une utilisation systématique d'antibiotiques qui augmente avec le nombre d'animaux élevés. Les déjections générées par ces animaux sont ensuite épandues avec les antibiotiques qu'elles contiennent avec les conséquences qui en résultent.

En fin de permanence visite de M. Larzillière et de son fils. Pas de fait ou incident à signaler.

La permanence est close à 12h00

PERMANENCE DU MERCREDI 02 MARS DE 15H A 18H00 (jour de clôture)

La permanence est ouverte 15h00

Dès son arrivée le commissaire enquêteur constate que dans la salle que 3 personnes sont déjà occupées à consulter le dossier d'enquête, il s'agit de Mmes Meunier (2) qui rédigent leurs remarques sur le registre d'enquête et de M. Hosselet.

La secrétaire de mairie remet au commissaire 6 courriers parvenus en mairie, ces courriers sont immédiatement répertoriés au registre d'enquête.

Depuis la précédente permanence il est constaté 8 pages et demie d'annotations au registre émanant de M. Hosselet tantôt au nom de la Confédération Paysanne, tantôt au nom des Amis de la Confédération Paysanne ou comme membre d'ATTAC, d'Anor Environnement, des Amis de la Terre, ou de la CGT.

Il est intervenu le lundi 29/02 (3 remarques), le mardi 1^{er} mars (3 remarques) et 1 le 02/03 avant l'ouverture de la permanence.

➤ Intervention de Mme Corinne Flament, directrice SPA Grande Thiérache, rue Marceau Batteux FOURMIES qui dénonce une dérive désastreuse d'industrialisation de l'élevage, le non respect de la condition animale et souligne le déficit des productions « bio » face à l'excédent des productions « industrielles ».

➤ Intervention de M. Brailon François qui remet au commissaire enquêteur une lettre dans laquelle il rappelle la vocation bocagère et laitière de la haute Thiérache et regrette l'arrêt de la production laitière pour faire une activité hors-sol génératrice de lisier. « La Thiérache est en sous production de lait bio avec des transformateurs qui en recherchent, garantissant une bonne rémunération, et satisfaisant un marché déficitaire » Il ne bientôt plus avoir que 2 producteurs fermiers de Maroilles dans l'Aisne. » Il faut défendre la spécificité de la Thiérache. Par ailleurs il estime que la production de veaux de boucherie est une production intégrée dans laquelle le paysan perd sa qualité d'entrepreneur pour devenir un prestataire de service, dénonce les conditions de vie des animaux

et le risque financier suite à la remise en cause en 2019 des aides PAC. Enfin il indique que les productions végétales qui ne correspondent pas avec la vocation climatique et des sols de la région.

- Visite de Mme Chantal Cornée, agricultrice (maraîchage) et M. Jean-Michel Lepage, paysan dans l'élevage bovin lait, membres de la Confédération Paysanne du Nord. Ils déplorent le choix du GAEC Larzillière qui tend à une concentration d'animaux sur le même site, source d'épizooties, crée une dépendance à un système d'intégration où l'on ne maîtrise plus la technique d'élevage, Ces méthodes ne sont ni durables ni soucieuses des consommateurs.

Mme Cornée et M. Lepage remettent un courrier de la Confédération Paysanne Nord-Pas-de-Calais enregistré sous le n° 14

- Remarques de M. Hosselet qui :

- Demande enquête complémentaire,
- Demande au porteur du projet d'organiser une réunion publique,
- Demande renouvellement de l'enquête publique,
- Dénonce un climat de terreur à Clairfontaine, « l'histoire du remembrement est dans toutes les mémoires »

- Note l'absence de lettres des propriétaires accordant l'épandage sur leur foncier

Par ailleurs M. Hosselet remet au commissaire enquêteur 5 dossiers de plusieurs dizaines de pages accompagnés de diverses revues. Ces dossiers sont enregistrés au registre d'enquête sous les n° 12, 13 15, 16, 18.

- Visite de M. Laurent Caux, Président d'Anor Environnement qui remet un courrier enregistré sous le n° 10

- Visite de M. Jacques Lainet, co-Président de Association Hainaut Avenir Environnement remet un dossier de 18 documents parmi lesquels un certain nombre de photos prises autour de Clairfontaine dénonçant l'existence de nombreux tas de fumier.

8 personnes ont été reçues au cours de cette permanence.

A noter au cours de cette permanence une altercation entre M. Lepage et M. Hosselet, M. Lepage semblait contester à M. Hosselet sa qualité de membre de la Confédération Paysanne au motif qu'il n'était pas exploitant agricole, pour ne pas perturber les personnes présentes dans la salle j'ai demandé aux intéressés d'aller s'expliquer en dehors de la salle.

Il est à préciser la venue au cours de cette permanence de FR3 Nord-Pas-De-Calais-Picardie qui a procédé à l'interview de plusieurs personnes : Mme Flament, M. Hosselet, M. Braillon et, à l'extérieur de la salle, de M. Halleux représentant la Chambre d'Agriculture de l'Aisne. Cette séquence a été diffusée le soir même de ce mercredi 02 mars 2016

Dès l'arrivée de l'équipe FR3 le commissaire enquêteur avait signifié son refus de participer d'aucune façon.

Un journaliste de La Thiérache a participé au déroulement de la permanence, il n'a interviewé aucun des participants.

A noter la présence de 2 représentants de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne et des exploitants M. et Mme Larzillière.

La permanence est close à 18h30 en présence de M. le Maire et d'un de ses adjoints.

Un entretien a lieu avec M. le Maire qui exprime son avis favorable à ce projet précisant qu'il n'a pas d'éléments probants laissant supposer des risques supplémentaires par rapport à l'existant. Interrogé sur le différend avec M. Dezuzeur Il précise qu'il s'agit de faits remontant à plus de 10 ans et que la responsabilité de M. Larzillière n'a pas été clairement établie, des vérifications sur les installations ont été effectuées et ne se sont pas traduites par l'engagement de la responsabilité de M. Larzillière.

Enfin M. le Maire indique que M. Hosselet s'est livré à un véritable démarchage des habitants de Clairfontaine pour dénoncer, au travers de sa vision, de ses convictions, la nuisance du projet, il s'est même présenté chez M. le Maire un dimanche après-midi vers 15H. Auparavant au cours d'un entretien

avec Madame la gérante de l'Agence Postale, cette démarche de M. Hosselet dans les foyers de Clairfontaine avait été signalée ainsi que sa présence quasi-quotidienne dans la mairie aux fins de consultation du dossier et, ce depuis le jeudi 18 février 2016.

11-5 BILAN DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions au niveau de l'accueil du public. Les permanences se sont tenues dans la salle du Conseil Municipal située au rez-de-chaussée, parfaitement accessible pour tous et dans des conditions de confidentialité optimales.

L'affichage est réalisé de manière très visible, un avis d'enquête, format A2, est apposé sur les vitres de la véranda en façade de la mairie et un autre de même format si situe sur la porte d'entrée de la salle du Conseil Municipal. Par ailleurs 2 autres avis sont en place, 1 au Préau Du Bray et l'autre dans l'abri bus installé rue de Paris (route nationale traversant la commune).

L'avis A2 apposé au niveau de l'établissement a rapidement disparu, exposé aux intempéries du moment (fortes pluies et vents violents) il n'a pas résisté et il n'a pas été remplacé. L'exploitation est seule dans le Chemin du Moulin à une centaine de mètres de la voie dite principale, à l'entrée de ce chemin se trouve un panneau « voie en impasse ». Ces voies sont peu fréquentées et utilisées principalement par les riverains.

Au total 16 visites ont été enregistrées 5 intervenants sont issus du village (2 visites pour M. Dezuzeur, intervention de 2 personnes, intervention d'un exploitant voisin (2 personnes), 1 intervenant extérieur au village et concerné par le plan d'épandage, les autres visites sont celles des représentants d'associations. A noter la venue d'un couple originaire de la commune qui ne formule pas de remarques écrites et ne laisse pas ses coordonnées.

28 remarques sont constatées au registre d'enquête dont 18 sont rédigées par le même intervenant sur plusieurs journées.

18 dossiers, documents sont enregistrés au registre d'enquête.

Globalement ce projet n'a pas entraîné une mobilisation de la population locale seuls deux agriculteurs voisins de l'exploitation se sont manifestés.

Par contre nous avons assisté à partir du jeudi 18 février une mobilisation de la Confédération Paysanne et plusieurs Associations se sont associées à cette contestation soit lors des permanences soir par l'envoi de courriers.

Dès le jour d'ouverture entretien avec M. le Maire qui présente sa commune et ne formule pas de remarque particulière.

- ➔ Au cours de la première permanence visite de M. Dezuzeur Thierry 1 rue Fouquereau (en fait contrairement à ce qui est précisé l'intervenant est M. Dezuzeur Marc , père de Thierry) qui vient signaler les problèmes rencontrés par rapport à l'exploitation de M. Larzillière. En ce qui concerne l'accès au chemin du Moulin au-delà de l'exploitation du GAEC : l'exploitation se situe à une centaine de mètres de la voie dite principale et son accès est assuré via le chemin rural du Moulin, à l'entrée de ce chemin on trouve un panneau « voie en impasse » (de même pour le chemin Fouquereau positionné un peu plus bas). Les bâtiments sont implantés de part et d'autre de ce chemin, la maison d'habitation et la stabulation à gauche et les bâtiments abritant les veaux et la réserve de fourrage à droite. Il est évident que les allées et venues sur ce chemin sont permanentes mais ce ne sont pas pour

autant des entraves pour celui qui souhaiterait accéder au chemin qui n'apparaît pas, a priori, comme très praticable.

⇒ lors de la 2^{ème} permanence visite de 2 personnes qui n'ont pas précisé leur identité ni formulé de remarques au registre d'enquête, elles ont souhaité une présentation du projet mais ont néanmoins émis des remarques orales, que je souhaite signaler, sur le fait que, à proximité de leur habitation des haies avaient été supprimées aux fins d'avoir un champ plus vaste pour y semer du maïs destiné à l'ensilage avec tous les inconvénients résultant des travaux de récolte de ce maïs surtout en période humide avec une accumulation conséquente de boue sur la chaussée au sortir de champ et les risques que cela génère.

⇒ La 3^{ème} permanence se caractérise par la venue MM. Guy Vanderpepen et Nicolas Hosselet, qui dénoncent de tels projets et leur hostilité à cette forme d'élevage qui ne respecte pas les animaux ni l'environnement, ni l'homme. Ils souhaitent « une insurrection des consciences ».

⇒ A l'occasion de la permanence du samedi 27 février il est constaté au registre d'enquête les multiples interventions de M. Hosselet. Dans une remarque il affirme qu'il n'y a, à Clairfontaine, aucun panneau d'affichage légal et qu'il a dû procéder à un affichage « sauvage ». Cette affirmation d'absence de panneau n'est pas exacte puisqu'il existe à la Mairie un panneau d'affichage, c'est d'ailleurs sur ce panneau qu'il a eu connaissance de la date de réunion du Conseil Municipal (le 23 février 2016) et de son ordre du jour. De plus 2 avis d'enquête (format A2) étaient apposés au niveau de la Mairie, un sur une vitre de la véranda en façade de la Mairie et l'autre sur la porte d'entrée de la salle du Conseil Municipal, ces 2 avis étaient parfaitement visibles de l'extérieur par tous et à tout moment. Dans la commune 2 autres avis étaient affichés, un à l'abribus de la rue de Paris et l'autre au préau de Bray (affichage certifié par le Maire).

Au cours de l'entretien avec Madame la Secrétaire de mairie au début de la permanence du 27/02/2016 il m'a été confirmé l'intervention de plusieurs représentants d'Associations (Confédération Paysanne, Attac, les Amis de la terre, Fédération de l'Environnement durable) lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 février. M. Le Maire avait invité M. Larzillière à venir présenter son projet et parole a été donnée à chaque Association, un dossier présentant leurs valeurs et positions sur le projet a été distribué.

Une copie du dossier distribué au cours de cette réunion est jointe en annexe.

Il m'est précisé par ailleurs que, pendant plusieurs jours M. Hosselet a effectué une démarche systématique vers les habitants de Clairfontaine pour dénoncer ce projet et les nuisances, selon lui, qu'il génère.

A noter la parution d'un article dans l'Union du 25 février 2016 intitulé « Aisne : un projet de ferme à 1025 veaux fait débat en Thiérache » et un second paru dans l'Aisne Nouvelle du samedi 27 février 2016 sous le titre : « Vers la ferme des mille veaux à Clairfontaine ? »

L'intervention de MM. Meunier Jean-François et Léonard Pascal (le 23/02/16) intervention se situe postérieurement à une visite réalisée par M. Hosselet (le 18/02/16) chez ces personnes.

M. Pécheux Gabriel estime qu'il s'agit d'un élevage industriel et que « avec le dispositif actuel le petit restera tout petit ».

Au cours de la permanence visite de MM. Larzillière qui viennent consulter le registre d'enquête il leur est demandé de fournir les documents qu'ils peuvent encore disposer sur les difficultés signalées au sujet de l'écoulement de purin dénoncé par M. Dezuzeur.

Permanence particulièrement calme, aucune visite autre que celle de MM. Larzillière.

⇒ La permanence de clôture du jeudi 02 mars a été particulièrement agitée. Toute l'après-midi les visites se sont succédé avec l'intervention de la SPA de la Grande Thiérache en la personne de sa Présidente et de plusieurs représentants d'Associations ; toutes et tous s'insurgent contre ce projet qui ne respectent pas

les animaux ni l'environnement, est générateur de nuisances accrues, n'est pas viable économiquement à terme et ne correspond pas aux attentes réelles des consommateurs.

Lors de la visite de M. Lepage de la Confédération Paysanne du Nord il y a eu un léger incident entre M. Lepage et M. Hosselet, M. Lepage reprochait à ce dernier d'intervenir au nom des Paysans alors qu'il n'est pas lui-même exploitant, je les ai prié d'aller s'expliquer hors de la salle où se déroulait la permanence. M. Larzillière remet au commissaire enquêteur les documents réclamés accompagné de 2 lettres d'accord émanant de MM. Dezitter et Yverneau pour le plan d'épandage.

Vers 16h arrivée d'une équipe de FR3 Nord-Pas-de-Calais-Picardie qui investit les lieux et procède à l'interview de plusieurs personnes. En extérieur est également interviewé M. Halleux, représentant de la Chambre d'Agriculture venu pour soutenir l'exploitant, également présent. Ce reportage a été diffusé le soir même de ce mercredi 02/03 vers 19h30.

Parmi toutes les interventions, soit en permanence ou par l'envoi de courrier, il est à remarquer que très peu d'habitants de la commune sont intervenus, 4 agriculteurs (MM Dezuzeur père, Meunier, Léonard, Pécheux) 4 personnes (2 n'ont pas souhaité formuler des remarques écrites) pour une population d'environ 600 ! et ce malgré le démarchage « intensif » dont ils ont été l'objet au cours des 15 derniers jours de l'enquête.

Dans ses diverses interventions M. Hosselet a mis en cause à deux reprises le commissaire enquêteur dans ses remarques du 29/02 : « Mr le commissaire enquêteur comment mobiliser les paysans bio, de constater leur existence vis-à-vis de la DREAL, via le registre de doléances ? » « je demande que le commissaire enquêteur fasse l'état des lieux, le fait-il ? où il est ? par rapport à l'eau, l'air, la terre, les voisins ? » cela n'est peut-être que le résultat d'une mauvaise formulation mais je souhaite le signaler d'autant que, lors de la première visite de M. Hosselet, le 18/02, face à ses interrogations, le rôle du commissaire enquêteur lui avait été spécifié.

Plusieurs fois est invoqué le manquement d'accord des propriétaires prêteurs de terres pour l'épandage des effluents, il est nécessaire de rappeler qu'une convention entre MM. Dezitter et le GAEC Larzillière a été signée le 01 février 2015, de même pour l'épandage sur les terres de M. Yverneau. Ces conventions en bonne et due forme étaient intégrées au dossier d'enquête (dossier « Annexes », annexe 8).

Alerté par cette inscription au registre d'enquête M. Larzillière a contacté les intéressés et par courrier en date du 29 février 2016 M. Dezitter a confirmé cet accord pour l'épandage du fumier et M. Yverneau par courrier en date du 28 février a également confirmé son accord pour l'épandage du lisier. Ces correspondances m'ont été remises par M. Larzillière le jour de la clôture de l'enquête publique.

Cette enquête a été l'objet d'une active campagne de presse :

- * Union du jeudi 25 février 2016 article dans rubrique « région express »
- * Union du 25 février 2016 rubrique « HIRSON » débat autour d'une ferme à 1035 veaux
- * Union du samedi 27 février 2016 : « Aisne un projet de ferme à 1025 veaux fait débat en Thiérache »
- * Aisne Nouvelle 26 février 2016 : « Thiérache : vers la ferme des mille veaux à Clairfontaine »
- * La Voix de Nord du 02/03/2016 : « le sud Avesnois ne veut pas de la ferme des « 1000 » veaux »
- * Aisne Nouvelle du 02/03/2016 : « la Confédération paysanne en lutte contre la ferme des » 1000 veaux » en Thiérache »
- * Reportage FR3 Nord-Pas-de-Calais-Picardie le 02/03/2016 diffusé le même jour
- * Union du 04 mars 2016 : « la Confédération paysanne en lutte contre la ferme des » 1000 veaux » en Thiérache »
- * La Voix du Nord du 05/03/2016 : « Ferme des 1000 veaux : une pétition qui fourvoie ses signataires »

- * La Thiérache du jeudi 10 mars 2016 : » Ferme des 1000 veaux, attaqué l'éleveur veut rassurer »
- * Pétition lancée sur internet « non à la ferme usine des 1000 veaux dans l'Aisne » au 12/06/2016 cette pétition aurait recueillie 22.477 signatures. Cette pétition a pris également comme sujet le fait qu'un veau ait été pendu à un feu tricolore sur la voie publique à Avesnes-sur-Helpe lors de la manifestation des agriculteurs (selon certaines informations il s'agissait d'un veau mort-né).
- * Enfin l'exploitant a reçu, après clôture de l'enquête, un tract anonyme baptisé « DROITS DES ANIMAUX à respecter partout par tous sous peine de légitimes poursuites ! » au bas de tract est portée une mention manuscrite « STOP A VOTRE PROJET FOU ! ARRÊTEZ PENDANT QU'IL EST TEMPS ENCORE SIMPLE CONSEIL POUR L'INSTANT..... »
- * Aisne Nouvelle du 17 mars 2016 article relatant l'intervention des opposants à l'occasion de la réunion du Conseil Municipal de La Flamengrie qui s'est déclaré favorable au projet,
- * Union du 17mars 2016 « ils votent pour la ferme des 1025 veaux » au Conseil Municipal de La Flamengrie.
- * par délibérations en dates du 14 mars les Conseils Municipaux de La Flamengrie, de Chatillon-les-Sons se sont déclarés « favorable » au projet d'épandage du GAEC du Moulin à Claitfontaine.
- * par délibération en date du 1^{er} février 2016 le Conseil Municipal de Marle s'est déclaré « favorable » au projet d'exploitation mais « défavorable » à la demande d'autorisation d'épandage sur le territoire de Marle.

Les conditions de vie des animaux, logement, nourriture avec prise systématique d'antibiotiques et ses conséquences sur les déjections, dénonciation de l'industrialisation de ce type d'élevage dit « hors-sol » et volonté de mise en valeur de l'élevage « bio » avec maintien des spécificités de la Thiérache, remise en cause du plan d'épandage qui ne respecterait pas les règles prévues pour les différents types d'effluents avec pour conséquence une dégradation des différents facteurs environnementaux sont les principaux arguments avancés pour faire opposition à ce projet.

Ce projet est dénoncé par la responsable locale de la SPA, les représentants de la Confédération Paysanne, ATTC, Les Amis de la Terre, les Amis de la Confédération Paysanne, La Fédération de l'Environnement durable, un intervenant au nom de la CGT, à noter qu'une seule personne intervient au nom de 5 associations et syndicat. Les motifs avancés dans les remarques sont récurrents.

De plus nombre de remarques ne sont pas en rapport direct avec le thème de l'enquête.

On constate une véritable hostilité à tout projet de ce type qu'il s'agisse de veaux, de vaches ou de tout autre animal semblant ignorer les réels problèmes de l'agriculture de notre pays aujourd'hui confrontée à de vastes exploitations chez nos voisins européens avec les répercussions qui en résultent sur la situation de l'agriculture française et le niveau des prix. Si le développement du « bio » permet d'améliorer certaines situations au niveau local il est loin, à priori, d'être acquis que tout pourrait se régler par cette voie à plus grande échelle sans ignorer que ce marché est totalement ouvert et que les normes appliquées peuvent être différentes d'un pays par rapport à la France.

L'aspect économique est effleuré en indiquant que les garanties données risquent de ne pas couvrir la durée des investissements. L'exploitant pratique déjà cette forme d'élevage depuis plusieurs années et s'il souhaite augmenter son cheptel aujourd'hui, il est raisonnable d'estimer que sa décision est fondée, par rapport à la crise actuelle subie par les producteurs de lait, sur les résultats enregistrés depuis le début de cette activité. Ce projet a fait l'objet d'une étude économique par un cabinet spécialisé et vraisemblablement le retour sur investissement est convenable, ce qui encourage l'exploitant à concrétiser ce projet.

De plus cette enquête a été l'occasion pour les opposants de signaler un certain nombre de situations où du stockage de fumier sur diverses parcelles situées dans la commune mais aussi hors commune est contraire à la règle en la matière et participe à la détérioration des conditions environnementales notamment sur l'eau.

Cette signalisation, bien qu'utile, ne semble pas mettre en cause Le GAEC du Moulin

Force est de constater que la population de Clairfontaine, hormis quelques personnes dont plusieurs agriculteurs ne s'est pas mobilisée contre ce projet, depuis plus de 10 ans les habitants connaissent cet élevage qui ne semble n'avoir jamais provoqué de problèmes majeurs, l'entretien avec M. le Maire confirme cet état de fait.

Lors de notre visite dans l'exploitation nous n'avons pas constaté réellement une situation de stress parmi les animaux présents, les veaux étaient tout à fait calmes et pas apeurés par la présence de personnes étrangères à leur proximité, même une certaine curiosité était décelable.

Les veaux sont regroupés par 5 dans des stèles de 2,25m x 4m (9m²) soit un espace de 1,80m² par veau.

Cet élevage existe depuis plus d'une décennie et, à priori, il n'a jamais posé de difficultés particulières hormis le problème avec l'agriculteur voisin.

Dans sa formule actuelle l'exploitation dispose d'un cheptel d'environ 100 vaches laitières et 400 veaux. Cet élevage de veaux a débuté en 2003 avec un parc de 200 veaux, il s'est développé en 2011 et 2013 pour atteindre respectivement 332 et 400 animaux. Jusqu'à ce seuil il était soumis au régime de la déclaration ICPE (20/05/10 et 04/06/13).

Le GAEC a toujours procédé à un épandage des effluents produits sur les terres lui appartenant et sur celles des mêmes prêteurs concernés, ces épandages qui existent depuis de nombreuses années, n'ont, semble-t-il, jamais posé de difficultés, d'incidents dans les différentes communes en cause.

La quantité d'effluents produite dans la structure actuelle est supérieure à celle qui sera produite lorsque la production laitière aura été supprimée et remplacée par un troupeau de vaches allaitantes et de bovins à l'engraissement et 1025 veaux, aucune nouvelle parcelle, aucune nouvelle commune n'est prévue dans le nouveau plan d'épandage qui est identique à la situation connue actuellement et qui n'a jamais posée de problème.

L'effet d' « annonce » a entraîné une mobilisation des opposants qui croient découvrir dans ce dossier un contexte complètement nouveau.

Ce constat est valable pour la commune de Marle où l'épandage de fumier est effectif depuis plusieurs années.

La synthèse des observations recueillies, ci-dessous, a été remise aux exploitants (Mme et M. Larzillière) le lundi 14 mars 2016 à 14h30, en présence de Mme Anne-Laure Cazier conseillère équipe élevage à la Chambre d'Agriculture de l'Aisne.

Cette remise a fait l'objet d'un procès-verbal de remise joint en annexe.

Le mémoire en réponse a été demandé pour le 28 mars 2016.

ENQUÊTE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ATELIER DE 1025 VEAUX DE BOUCHERIE 90 BOVINS A L'ENGRASSEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GAEC LARZILLIÈRE A CLAIRFONTAINE AVEC ÉPADNDAGE DES EFFLUENTS A CHATILLON-LES-SONS, CLAIRFONTAINE, LA FLAMENGRIE, MARLE, MONDREPUIS , WIMY , FOURMIES ET WIGNEHIES

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

INTERVENANTS	ITEMS	AVIS DU C.E
<p>M. Dezueur Marc pour son fils Thierry M. Housset Nicolas</p>	<p>bâtiments actuels non équipés de gouttières, ce qui provoque inondation maison habitation, bâtiments futurs à équiper avec réception dans citerne à eau étanche</p> <p>suite à rupture fosse géomembrane (2008-2009) inondation maison et source polluée par purin échappé de la fosse</p>	<p>compte tenu de la pente existante la mise en place de gouttières pour récupération des eaux de toitures paraît nécessaire pour éviter des afflux d'eau trop conséquents.</p> <p>en fait incident date de 2006, constat réalisé en date du 02 fév. 2006 par huissier qui constate le long d'une haie un écoulement du drainage où s'écoule un liquide malodorant et prélevement d'eau aux fins d'analyse effectuée par URIANE à La Capelle, sur 13 résultats 9 sont hors normes ; une inspection du service des installations classées a été réalisée en juillet 2006 sans qu'aucun anomalie grave soit relevée. Aux dires de M. Larzillière la fosse géomembrane n'était pas en cause, selon ses affirmations cela faisait suite à un épandage de fumier sur une terre voisine, épandage suivie d'une forte pluie entraînant le ruissellement des particules de fumier.</p>
<p>M. Dezueur Marc pour son fils Thierry</p>	<p>§difficultés d'accès au chemin rural du Moulin par suite des aménagements réalisés par M. Larzillière</p>	<p>l'accès au chemin rural du Moulin doit être totalement libre, aucun aménagement ne doit le gêner. A noter l'existence d'un panneau « impasse » à l'entrée de cette voie.</p>
<p>M. MODRIC Pierre 18 rue Cyrille Liebert MARLE conseiller municipal etPrésident de l'Association de défense du bas de Marle</p>	<p>déclare son opposition à l'épandage des effluents à Marle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Problème des odeurs au niveau des habitations ✓ Risques de pollution sur l'eau potable 	<p>il conviendrait d'indiquer précisément les lieux d'épandage et d'examiner les risques réels de pollution d'eau potable et d'impact des odeurs en fonction des vents dominants sur la commune de Marle.</p> <p>sur le territoire de Marle la superficie des terres épandables est de 2,56ha (ilot 12) en liste et fumier</p>

<p>M. Guy Wanderpepen, HESTRUD (59) adhérent Confédération Paysanne, ATTAC, Amis de la Terre, Fédération de l'Environnement durable</p> <p>M. Hosselet Nicolas</p> <p>ET</p> <p>M.F et A.B Outrebon-Petit Neuville St Wvaast</p> <p>M. Hosselet Nicolas 59610 Fourmies</p> <p>ET</p> <p>MM. Meunier et Leonard</p> <p>M. Hosselet Nicolas</p>	<p>demande une insurrection des consciences, dénonce cette création de camps de concentration pour animaux, dénonce cette situation qui n'est « que la financiarisation de tout dont la nature, les animaux, les biens communs de l'humanité, la terre, l'eau, les forêts et même le travail humain. » non respect de la condition animale</p> <p>demande à être entendu par le Conseil Municipal de Clairfontaine lors de sa prochaine session le 23 février 2016.</p> <p>« produire local, consommer local »</p> <p>maintien des espaces bocagers, les vaches allaitantes en pâturages avec label « viande de Thiérache »</p> <p>traitement des odeurs plus prégnantes en été</p> <p>particules en suspension dans l'air envahissant les poumons et susceptibles de provoquer cancers, etc....</p> <p>dévaluation financière de l'habitation et de la structure d'élevage</p>	<p>il s'agit là d'une déclaration, certes au nom de différentes Associations, d'ordre général par rapport à un nouveau concept d'élevage différent de l'élevage traditionnel. ce choix est celui de l'exploitant. La création de telle structure doit être soumise à des normes précises, à préciser.</p> <p>cette demande doit être formulée directement auprès de M. le Maire de Clairfontaine.</p> <p>l'élevage en lui-même n'affecte pas le paysage bocager, les veaux sont à l'intérieur de bâtiments Les superficies enherbées deviennent trop importantes par rapport au cheptel restant et quelques prairies seront transformées en champs pour cultiver des céréales, le tout devant se faire dans le respect des pratiques culturales propres à la Thiérache</p> <p>les vents dominants dirigent les odeurs majoritairement vers des zones non habitées mais en période estivale les odeurs peuvent être plus désagréables</p> <p>évaluation d'un tel danger ?</p> <p>nous sommes dans une région de tradition agricole, il s'agit d'une maison avec un corps de ferme</p>
<p>M. Hosselet Nicolas</p> <p>ET :</p>	<p>il n'y a aucun panneau d'affichage officiel ! qu'elle est votre position ? quelles solutions ?</p> <p>demande étude financière faisant apparaitre situation de l'exploitation avant avec les 400 veaux et après avec l'estimation pour les 1025 veaux</p> <p>respect du plan d'épandage avec exclusion des périmètres de captage, respect de l'apport annuel en azote organique à moins de 170kg par hectare</p>	<p>l'avis d'affichage au format réglementaire était apposé sur la vitre de la véranda installée en devanture de la Mairie, un autre avis était en place sur la porte de la salle du Conseil Municipal, ces panneaux étaient visibles de tous à tout moment. D'autres avis ont été fixés au Préau de Bray et à l'abri de la rue de Paris. (Cf. certificat d'affichage communal)</p> <p>Un avis (format A2 de couleur jaune) était installé sur le lieu du projet mais compte tenu des conditions atmosphériques (pluies et vents violents) il a été détruit.</p> <p>L'enquête a fait l'objet de plusieurs avis dans la presse et le dossier était consultable dans toutes les mairies intéressées et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.</p> <p>une étude économique préalable a dû être diligentée, il serait intéressant d'en connaître le diagnostic final</p> <p>réglementation relative à la protection des captages d'eau paraît appliquée sur toutes les parties du plan d'épandage.</p> <p>l'épandage sur les terres en propre pour le fumier, avant implantation du maïs</p>

	<p>incohérence entre l'affirmation « pas de risques d'explosion » et présence de produits dangereux », un incendie de fourrage stocké possible !</p> <p>étude économique sur la faisabilité à moyen terme d'une unité de méthanisation pour traiter les effluents et sur valorisation du bois provenant de l'entretien des haies.</p> <p>engagement des prêteurs de terre</p> <p>installation sur captage eau propre à l'exploitation d'une tête surélevée et étanche, d'un clapet anti-retour sur le réseau interne et d'un « disconnecteur à zone de pression réduite » sur le réseau public</p> <p>analyse annuelle des eaux du captage privé sur nitrates, paramètres physico-chimiques et bactériologiques</p> <p>mise en place de systèmes de » contrôle numérique placés sur les citernes, les épandeurs, des mouchards «</p> <p>Pas d'avis de la DREAL, de l'INAO ?</p> <p>Diarrhée permanente des veaux par suite de la nourriture</p>	<p>d'ensilage à raison de 20t/ha soit 109,2kg d'N/ha ; effluents liquides sur les prairies 50m³/ha soit 81kg/N/ha (= 1,60 à 1,62kg/N/m³) au printemps avant et après coupes d'herbe; effluents liquides sur cultures (colza et blé) 35m³/ha soit 81kg/N/ha (= 1,60 à 1,62kg/N/m³) à l'automne.</p> <p>vis-à-vis des prêteurs de terre : lisier épandu avant colza en septembre 47m³/ha = 80kg/N/ha (= 1,60 à 1,70kg/n/m³, fumier épandu avant betteraves et pomme de terre en août 20t/ha soit 102,40kg/N/ha .</p> <p>la surface nécessaire est d'environ 135 ha pour 271,93 ha épandables</p> <p>les produits potentiellement dangereux sont les produits phytosanitaires, les produits d'entretien et de désinfection, la réserve d'hydrocarbures qui doivent être stockés dans des endroits dédiés à cet usage non accessibles à des personnes extérieures avec des stocks limités en fonction des besoins.</p> <p>ce projet est indépendant de la présente étude relative à la mise en place d'un atelier pour 1025 veaux</p> <p>les prêteurs de terre ont signé une convention en février 2015 pour 1000 tonnes de fumier de bovin et 1000m³ de lisier, par ailleurs est joint au dossier, en clôture d'enquête, un courrier des prêteurs de terre confirmant leur engagement.</p> <p>voir possibilités de réalisation</p> <p>étude de faisabilité et d'opportunité à réaliser</p> <p>si cela n'est pas fait il serait opportun de le faire.</p> <p>existence de tels systèmes ?</p> <p>Courrier de la DREAL Nord-Pas-de-Calais-Picardie précise l'absence d'observations de l'AE »</p> <p>Courrier INAO en date du 25 juin 2015 : 1 IGP Volailles de Champagne et 1 AOC Maroilles, pas de remarque ce projet n'ayant pas d'incidence sur les AOP et IGP concernées.</p> <p>information demandant à être vérifiée</p>
--	---	---

demande analyse d'eau en amont et en aval du GAEC Larzillière sur les eaux du ruisseau

dénonciation çà et là d'anomalies recensées sur le territoire de Clairfontaine

création d'un champ de blé avec disparition des pâtures, comblement de cavités et arrachage de haies (réglementation à préciser)

demande annulation du plan d'épandage pour vice de forme (zones fragiles, ruisseaux, habitats denses, nuisances sonores et olfactives, rejets d'antibiotiques, de métaux lourds, bilan carbone négatif, divergence sur la superficie nécessaire sur les terres M. Dezitter à Chatillon-les-sons) proximité terres épandage avec ferme du Bois La Dame en recherche du label « bio » serait obstacle à obtention, proximité des parcelles avec maison Familiale de Beauregard.

Exclusion de nombreuses parcelles prévues au plan d'épandage : 12, 13, 1, 5, 7, 16, 17, 3, 10, 1, 4, 6, 2, 8, 9

proposition à étudier mais cela n'implique pas forcément le GAEC Larzillière puisque l'intervenant précise « cette source située sur la droite de l'exploitation Dezuzeur polluée car une exploitante agricole fait boire vaches directement à la source en allant ôter les barrières de protection, des urines et bouses de vaches privant le village de Clairfontaine de cette ressource en eau »

au cours des tournées effectuées dans le village et dans ses environs plusieurs observateurs ont constaté la présence de nombreux dépôts de fumier, anciens pour certains d'entre eux, nuisibles à l'environnement et peu respectueux des règles en la matière.

cette situation a été par ailleurs signalé par un intervenant en permanence qui n'a pas consigné de remarques et n'a pas laissé ses coordonnées. Réglementation sur l'arrachage des haies ?

le plan d'épandage prend en compte les zones sensibles, sur chaque parcelle où un épandage est envisagé des zones d'exclusion sont prévues selon leurs caractéristiques sur les parcelles citées il a été tenu compte de leurs spécificités puisque sur une SAU de 118,69ha 29,82 ha sont exclus de l'épandage du lisier soit 25,12% et 14,80ha pour le fumier autre que celui stockable directement sur les parcelles d'épandage et 10,85ha pour le fumier très compact (stockable au champ)

sur les terres mises à disposition à Clairfontaine, Wirmy sur les 52,56ha de SAU, l'épandage de lisier est exclu sur 9,45ha de terres, celui de fumier non stockable au champ sur 4,92ha et 3,93 pour le fumier très compact.

Concernant l'épandage sur La Flamengrie 4,58ha sont épandables avec 2,70ha d'exclusion pour le lisier, 1,12 pour le fumier non stockable au champ sur et 0,05ha pour le fumier très compact. Ces exclusions sont déterminées en application des obligations réglementaires en matière d'épandage (cours d'eau, sols en forte pente, distances à respecter vis-à-vis des tiers, distance des berges des cours d'eau, distance des points de prélèvement, etc...).

les épandages sur terres nues sont suivies d'un enfouissement dans les 24 heures pour les fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement après un stockage d'au minimum 2 mois ou pour les matières issues de leur traitement et dans les 12 heures pour les autre effluents d'élevage ou les matières issues de leur traitement

Pour les épandages sur le Nord les règles spécifiques à ce département ont été prises en compte.

pour le projet de label bio au Bois la Dame voir situation par rapport zone d'épandage et incidences sur obtention du label.

	<p>parcelles en lisière de forêt sensibles à transmission de la tuberculose et contamination, le charbon revient en France et la fièvre charbonneuse.</p> <p>Contestation de la superficie d'épandage nécessaire sur Chatillon-les-Sons, 250ha seraient nécessaires et non 145,71ha</p> <p>non respect des normes pour l'installation des 600 veaux supplémentaires</p> <p>demande annulation enquête publique pour vice de forme</p>	<p>situation par rapport Maison familiale de Beaugard, réglementation spécifique ? un des prêteurs de terre habite Clairfontaine et les zones d'épandage sont proches, pour le second se situe à 40kms.</p> <p>SUR UN CERTAIN NOMBRE D'ILOTS LES SUPERFICIES RESTANT ÉPANDABLES SONT TRÈS LIMITÉES PAR RAPPORT A LA SUPERFICIE TOTALE DE LA PARCELLE, A PARTIR DE LA COMMENT SÉPARER RÉELLEMENT LA PARTIE NON ÉPANDABLE DE LA PARTIE ÉPANDABLE ? NE SERAIT-IL PAS OPPORTUN D'EXCLURE LA TOTALITÉ DE LA PARCELLE AFIN D'ÉVITER TOUT APPORT D'EFFLUENT SUR UNE PARTIE EXCLUE ? COMMENT FAIRE UNE RÉELLE DÉLIMITATION</p> <p>622éléments à vérifier</p>
<p>Madame Meunier</p>	<p>topographie ne se prête pas à l'exploitation d'un tel atelier, plébiscite pour les petites exploitations axées sur la qualité choix de replanter des haies, réfection des talus pour éviter érosion et appauvrissement des sols</p>	<p>sur Chatillon-les-Sons la superficie épandable est de 145,71ha dont 5,76ha non épandable avec du lisier ; il serait utile de préciser la différenciation « fumier mou » et fumier compact ». vérification du respect de la norme.</p> <p>ces normes sont à préciser pour compléter le dossier</p> <p>vu et pris note</p>
<p>Jean-Michel Lepage, Chantal Cornée de la Confédération Paysanne NPDC ET</p>	<p>désapprouve projet qui concentre animaux sur même site, source d'épizooties et dépendance à un système dit d'intégration où la technique d'élevage n'est plus maîtrisée (antibiotiques et séquestration) déjections avec présence d'antibiotiques = pollution</p>	<p>les veaux sont élevés dans un bâtiment, la topographie importe peu le choix pour ce type d'élevage est inhérent à l'exploitant qui souhaite diversifier ses revenus . Une réglementation existe pour le maintien des haies.</p> <p>ce projet est le choix délibéré de l'exploitant.</p>
<p>Confédération Paysanne du NPDC ET M. Bonamy Confédération Paysanne du Nord 59 Soire le Château</p>	<p>Concentration de la pression des effluents d'élevage (lisier) dans des zones déjà vulnérables avec pour effet durcissement de la réglementation sur l'eau pour l'ensemble des éleveurs</p> <p>le GAEC ne s'inscrit pas dans une démarche de valorisation locale des produits. Provenance des animaux ? lieu d'abattage ? parcours de plusieurs centaines de kilomètres !</p>	<p>normalement les déjections ne devraient pas contenir d'antibiotiques puisque l'alimentation n'en contient pas.</p> <p>une réglementation existe déjà et, dans ce projet les règles encadrant les plans d'épandage sont respectées.</p>
<p>Corinne Flament SPA Grande Thiérache Fourmies</p>	<p>non respect de la condition animale, élevage bio déficitaire alors que filières industrielles excédentaires d'où situation de crise</p>	<p>ces données sont à préciser, mais d'après l'exploitant les animaux seraient issus de la région Nord et abattus dans cette région</p> <p>les règles applicables à ce type d'élevage semblent être mises en œuvre certes l'élevage bio doit être déficitaire mais il s'agit là du choix de l'exploitant en fonction de ses contraintes et vraisemblablement une étude économique a dû être conduite.</p>

<p>Dr Anne Vonesch 67120 Ergersheim</p> <p>ET</p> <p>Anor-environnement</p>	<p>Flou du résumé non technique (RNT) et pauvreté en information</p> <p>qu'en est-il des vaches allaitantes parmi les 90 bêtes à l'engraissement ?</p> <p>modification du type d'effluent ? augmentation du lisier ! le seul mode acceptable d'engraisser des veaux de boucherie est sur litière et en case collective dès le plus jeune âge. Type de sol ? y-a-t-il une litière ? à quel âge les veaux sont-ils en groupe ? combien par groupes ? mode d'alimentation, les aliments ? acheteur et fournisseur des aliments ? couleur de veau, pénalité si couleur différente ? quels antibiotiques utilisés et combien sachant qu'ils sont indispensables vu la fragilité de ces « bébés » ?</p> <p>Absence d'avis de l'AE</p> <p>« reconduction » de l'enquête demandée</p>	<p>le RNT comprend le RNT de l'étude d'impact et de l'étude des dangers. Il est destiné à faciliter la prise de connaissance du dossier par le public. Chacun des éléments étant repris dans les différents dossiers.</p> <p>actuellement le GAEC dispose de 130 vaches laitières et 40 génisses par génération. Le projet prévoit 70 mères allaitantes et 105 bovins à l'engraissement toutes générations confondues. (p 17 dossier demande). Différence avec les chiffres annoncés (90) : à préciser</p> <p>les veaux sont élevés dans des stèles de 2,25mx4m et sont 5 par case collective sur caillebotis, les déjections tombent à travers des caillebotis dans les pré-fosses situées en-dessous, il n'y a pas de litière.</p> <p>l'alimentation lactée est à base de poudre de lait et le mélange avec l'eau est géré automatiquement, distribution 2 fois par jour complétée matin et soir par flocons de maïs, blé, orge, paille hachée et fèverolles. Grâce à une pipette distribution permanente d'eau.</p> <p>en réponse aux questions posées à l'exploitant oralement pas d'ajouts d'antibiotiques à l'alimentation</p> <p>les veaux sont placés en stèle individuelle jusque 40 jours, ensuite ils sont regroupés par 5.</p> <p>Courrier de la DREAL Nord-Pas-de-Calais-Picardie précise « l'absence d'observations de l'AE »</p> <p>vu et pris note</p>
<p>Mme Lefait Danièle 62223 St Laurent Blangy et M. Lainet Jacques et M. Brailion François M. Brailion François Marcy-sous-Marle</p>	<p>alimentation induit mauvaise qualité de la viande (maïs et soja OGM importés) avec pollutions liées à épandage des effluents</p> <p>Projet désolant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vocation bocagère de la Thiérache qui est en sous production le lait bio, déficit des productions fermières de Maroilles spécificité de la Thiérache, arrêt de la production de lait pour une activité hors-sol ✓ Les veaux de boucherie, production intégrée, le paysan perd sa qualité d'entrepreneur pour devenir un prestataire de service, les animaux sont des conditions non respectueuses de leur confort et condamnées par la société. De plus produit peu apprécié par les consommateurs, les garanties ne couvrent pas la durée des investissements. ✓ 	<p>selon l'exploitant du lait reconstitué (poudre de lait) et mélange de céréales (blé, orge, maïs, paille hachée, fèverolles) 2 fois par jour (matin et soir), ces céréales ne seraient pas issues d'OGM , A CONFIRMER</p> <p>il s'agit d'un choix de la part de l'exploitant en fonction de ses propres appréciations mais peut-être aussi des contraintes du moment.</p> <p>une étude sur la rentabilité de cet atelier permettrait de vérifier si les garanties couvrent la durée des investissements, on peut supposer que compte tenu de leur expérience accumulée depuis plusieurs années cette décision a dû faire l'objet d'une mûre réflexion et d'une étude par un cabinet spécialisé.</p>
<p>M. Lainet Jacques pour Hainaut Avenir Environnement</p>	<p>cet atelier est un « goulag animal », espaces confinés, nourriture non adaptée.</p>	<p>respect des normes ? la nourriture à base de lait reconstitué et de céréales (blé, orge, maïs, paille hachée, fèverolles) non issues d'OGM et avec absence de soja (à confirmer)</p>

pas de référence au SAGE de la Sambre ni au Parc naturel de l'Avesnois concerné car frontalier

problème de l'épandage de fumier et de lisier sur des secteurs sensibles, respect des conventions signées ? exclusion des ilots 1 à 7 et du n°8 non respect général des règles édictées zone de l'AOC Maroilles pollution par de nombreux tas de fumiers disséminés et visibles de la route

dans le chapitre protection de l'eau sont traités en page 173 le SDAGE et en page 177 le SAGE. Le plan de fumure prévisionnel et le cahier d'épandage permettront au GAEC de raisonner sa fertilisation et d'ajuster au plus près des besoins de la plante, les quantités d'éléments fertilisants à apporter. Le GAEC réalise au moins une analyse de reliquat azoté chaque année. Clairfontaine appartient au SAGE « SAMBRE » et au contrat de millevu des « Deux Helpes ». Les dispositions spécifiques au département du Nord ont été prises en considération dans l'élaboration de plan d'épandage.

question traitée plus haut

INAO consulté n'a pas formulé de remarque. au cours des tournées effectuées dans le village et dans ses environs plusieurs observateurs ont constaté la présence de nombreux dépôts de fumier, anciens pour certains d'entre eux, nuisibles à l'environnement et peu respectueux des règles en la matière. Cette signalisation, certes pertinente, est indépendante de l'objet de l'enquête

Au total 16 visites ont été enregistrées 5 intervenants sont issus du village (2 visites pour M. Dezuzeur, intervention de 2 personnes, intervention d'un exploitant voisin (2 personnes), 1 intervenant extérieur au village et concerné par le plan d'épandage, les autres visites sont celles du ou des représentants d'associations avec 4 interventions par la même personne.

A noter la venue d'un couple originaire de la commune qui ne formule pas de remarques écrites et ne laisse pas ses coordonnées.

28 remarques sont constatées au registre d'enquête dont 18 sont rédigées par le même intervenant sur plusieurs journées. 18 dossiers, documents sont enregistrés au registre d'enquête. Globalement ce projet n'a pas entraîné une mobilisation de la population locale seuls des riverains de l'exploitation se sont manifestés.

Par contre nous avons assisté à partir du jeudi 18 février une mobilisation de la Confédération Paysanne du Nord-Pas-de-Calais et plusieurs Associations se sont associées à cette contestation soit lors des permanences soir par l'envoi de courriers.

A plusieurs reprises est invoqué le manquement d'accord des propriétaires prêteurs de terres pour l'épandage des effluents, il est nécessaire de rappeler qu'une convention entre MM. Dezitter et le GAEC Larzillière a été signée le 01 février 2015, de même pour l'épandage sur les terres de M. Yverneau. Alerté par cette inscription au registre d'enquête M. Larzillière a contacté les intéressés et par courrier en date du 29 février 2016 M. Dezitter a confirmé cet accord pour

l'épandage du fumier et M. Yverneau par courrier en date du 28 février a également confirmé son accord pour l'épandage du lisier. Ces correspondances m'ont été remises par M. Larzillière le jour de la clôture de l'enquête publique.

Cette enquête a été l'objet d'une active campagne de presse :

- * Union du jeudi 25 février 2016 article dans rubrique « région express »
- * Union du 25 février 2016 rubrique « HIRSON » débat autour d'une ferme à 1035 veaux
- * Aisne Nouvelle 27 février 2016 : »Aisne un projet de ferme à 1025 veaux fait débat en Thiérache »
- * La Voix de Nord du 02/03/2016 : « Thiérache : vers la ferme des mille veaux à Clairfontaine »
- * Aisne Nouvelle du 02/03/2016 : »le sud Avesnois ne veut pas de la ferme des « 1000 » veaux »
- Thiérache «
- * Reportage FR3 Nord-Pas-de-Calais-Picardie le 02/03/2016 diffusé le même jour
- * Union du 04 mars 2016 : « la Confédération paysanne en lutte contre la ferme des » 1000 veaux » en Thiérache »
- * La Voix de Nord du 05/03/2016 : « Ferme des 1000 veaux : une pétition qui fourvoie ses signataires »
- * La Thiérache du jeudi 10 mars 2016 : » Ferme des 1000 veaux, attaqué l'éleveur veut rassurer »
- * Pétition lancée sur internet « non à la ferme usine des 1000 veaux dans l'Aisne » au 12/06/2016 cette pétition aurait recueillie 22.477 signatures. Cette pétition a pris également comme sujet le fait qu'un veau ait été pendu à un feu tricolore sur la voie publique. Cette pétition a pris également comme sujet le fait qu'un veau ait été pendu à un feu informations il s'agissait d'un veau mort-né).
- * Enfin l'exploitant a reçu, après clôture de l'enquête, un tract anonyme baptisé « DROITS DES ANIMAUX à respecter partout par tous sous peine de légitimes poursuites ! » au bas de tract est portée une mention manuscrite « STOP A VOTRE PROJET FOU ! ARRÊTEZ PENDANT QU'IL EST TEMPS ENCORE SIMPLE CONSEIL POUR L'INSTANT..... »

Les conditions de vie des animaux, logement, nourriture, prise d'antibiotiques avec ses conséquences sur les déjections, dénonciation de l'industrialisation de ce type d'élevage dit « hors-sol » et mise en valeur de l'élevage « bio » avec maintien des spécificités de la Thiérache et la remise en cause du plan d'épandage qui ne respecterait pas les règles prévues pour les différents types d'effluents sont les principaux arguments avancés pour faire opposition à ce projet. L'aspect économique est effleuré en indiquant que les garanties données risquent de ne pas couvrir la durée des investissements. L'exploitant pratique déjà cette forme d'élevage depuis plusieurs années et s'il souhaite augmenter son cheptel aujourd'hui, il est raisonnable d'estimer que sa décision est fondée, par rapport à la crise actuelle subie par les producteurs de lait, sur les résultats enregistrés depuis le début de cette activité. De plus il est vraisemblable que ce projet a fait l'objet d'une étude économique par un cabinet spécialisé. (à préciser)

Volume actuel des effluents : lisier

Fumier « mou »

Fumier « compact »

Lieux d'épandage actuel des différents effluents ?

Comparaison des teneurs en N/ha ?

A Chéry-les-Pouilly le 14 mars 2016

Le commissaire enquêteur



Francis BLONDEAU

Le mémoire en réponse est parvenu par voie informatique le 18 mars 2016 en soirée.

*MEMOIRE EN REPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE REALISEE DU
01/02/2016 AU 02/03/2016 SUR LA COMMUNE DE CLAIRFONTAINE*

**GAEC DU MOULIN LARZILLIERE
MM. et Mme LARZILLIERE Christian, Frédéric et Patricia
1, rue du Moulin
02260 CLAIRFONTAINE**

*DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER RELATIF A L'EXTENSION D'UN
ATELIER DE 1025 VEAUX DE BOUCHERIE ET 90 BOVINS A
L'ENGRAISSEMENT ET EPANDRE DESEFFLUENTS ISSUS DE L'ELEVAGE
DANS LE DEPARTEMENT de L' AISNE ET DU NORD*

*MEMOIRE EN REPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE REALISEE DU
01/02/2016 AU 02/03/2016 SUR LA COMMUNE DE CLAIRFONTAINE
GAEC DU MOULIN LARZILLIERE
MM. et Mme LARZILLIERE Christian, Frédéric et Patricia
1, rue du Moulin
02260 CLAIRFONTAINE*

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Les élevages bovins sont soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, comme toute activité « qui peut présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. » (article L511-1 du Code de l'Environnement).

Cette législation concerne des activités et des produits très divers : il s'agit aussi bien d'installations de fabrication et stockage de produits dangereux (chlore, essence, ...) que des papeteries, des usines de déshydratation, des sucreries... répertoriées dans la nomenclature des ICPE.

Les élevages bovins y sont inscrits sous la rubrique 2101 :

2101. Elevage, transit, vente etc. de bovins

2.1 Activités Agricoles et Animaux

(Rubrique modifiée par le Décret n° 2011-842 du 15 juillet 2011)

Bovins (Établissements d'élevage, vente, transit, etc., de)

1. Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels :	
a) Plus de 400 animaux	(A-1)
b) De 201 à 400 animaux	(DC)
c) De 50 à 200 animaux	(D)
2. Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) :	
a) Plus de 200 vaches	(A-1)
b) De 151 à 200 vaches	(E)
c) De 101 à 150 vaches	(DC)
d) De 50 à 100 vaches	(D)
3. Elevage de vaches allaitantes (c'est-à-dire dont le lait est exclusivement destiné à l'alimentation des veaux) :	
A partir de 100 vaches	(D)
4. Transit et vente de bovins, y compris les marchés et centres d'allotement, lorsque la présence des animaux est inférieure ou égale à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels :	
Capacité égale ou supérieure à 50 places	(D)

L'objet de la réglementation des ICPE est de prévenir les dangers ou inconvénients pouvant découler de toutes les activités reprises dans la nomenclature, quelle que soit leur nature. Dans ce but, sont réalisées, de façon proportionnée à l'exploitation envisagée :

- une étude de dangers (risques en cas d'accident / dysfonctionnement majeur de l'exploitation) justifiant

que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ;

- et une étude d'impacts (fonctionnement régulier de l'exploitation) comprenant une présentation du projet ; une analyse de l'état initial du site et de son environnement ; une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement ou sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publiques, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel, sur le cumul avec d'autres projets connus ; les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ; les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation ; les conditions de remise en état du site après exploitation.

Dans le cas d'exploitations soumises à autorisation, c'est au pétitionnaire de réaliser ces études dans le dossier de demande d'autorisation, présenté en enquête publique entre autre. « L'autorisation ne pourra cordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral. » (Article L512-1 du code de l'environnement). L'instruction du dossier détermine ce point et elle implique :

- une enquête publique,
- un avis des conseils municipaux intéressés,
- un avis des services départementaux de l'équipement, de l'agriculture, de l'action sanitaire et sociale, de la sécurité civile, de la direction régionale de l'environnement et, s'il y a lieu, aux services de l'inspection du travail, aux services chargés de la police des eaux, à l'architecte des Bâtiments de France, à l'Institut National de l'origine et de la qualité, à l'établissement public du parc national concerné et à tous les autres services intéressés ;
- la consultation du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques) où sont présents et votent notamment des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des professions concernées, des associations de protection de l'environnement et des personnalités compétentes.

Le fait que l'exploitation soit soumise à autorisation impose des mesures à l'exploitant. Elles vont dans le sens d'une amélioration constante de la prise en compte de l'environnement, et leur mise en oeuvre est contrôlée par l'administration

CONTENU DU MEMOIRE EN REPONSE

Réponses à l'enquête publique du GAEC DU MOULIN LARZILLIERE

L'enquête publique est l'étape de l'instruction qui permet aux riverains de prendre la mesure de l'exploitation projetée près de chez eux. On rappelle que le projet du GAEC DU MOULIN LARZILLIERE concerne l'extension de l'atelier de veaux de boucherie avec construction de bâtiment et l'arrêt de la production laitière. L'objet de ce mémoire est de répondre à l'ensemble des questions qui ont été soulevées à l'occasion de l'enquête publique, et de préciser comment le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE s'applique à prendre en compte les remarques formulées.

Les questions concernent ainsi :

- 1) des craintes liées à l'exploitation de l'atelier d'élevage : le bruit, l'odeur, la présence de produits dangereux, le bien-être animal, l'éventuelle transmission de maladie, les composantes du paysage environnant,
- 2) des craintes relatives à l'épandage des effluents : distance d'épandage, odeur, délai d'enfouissement, respect du plan d'épandage, engagement des prêteurs de terres, protection des eaux,

Réponse suite à l'avis de l'autorité environnementale

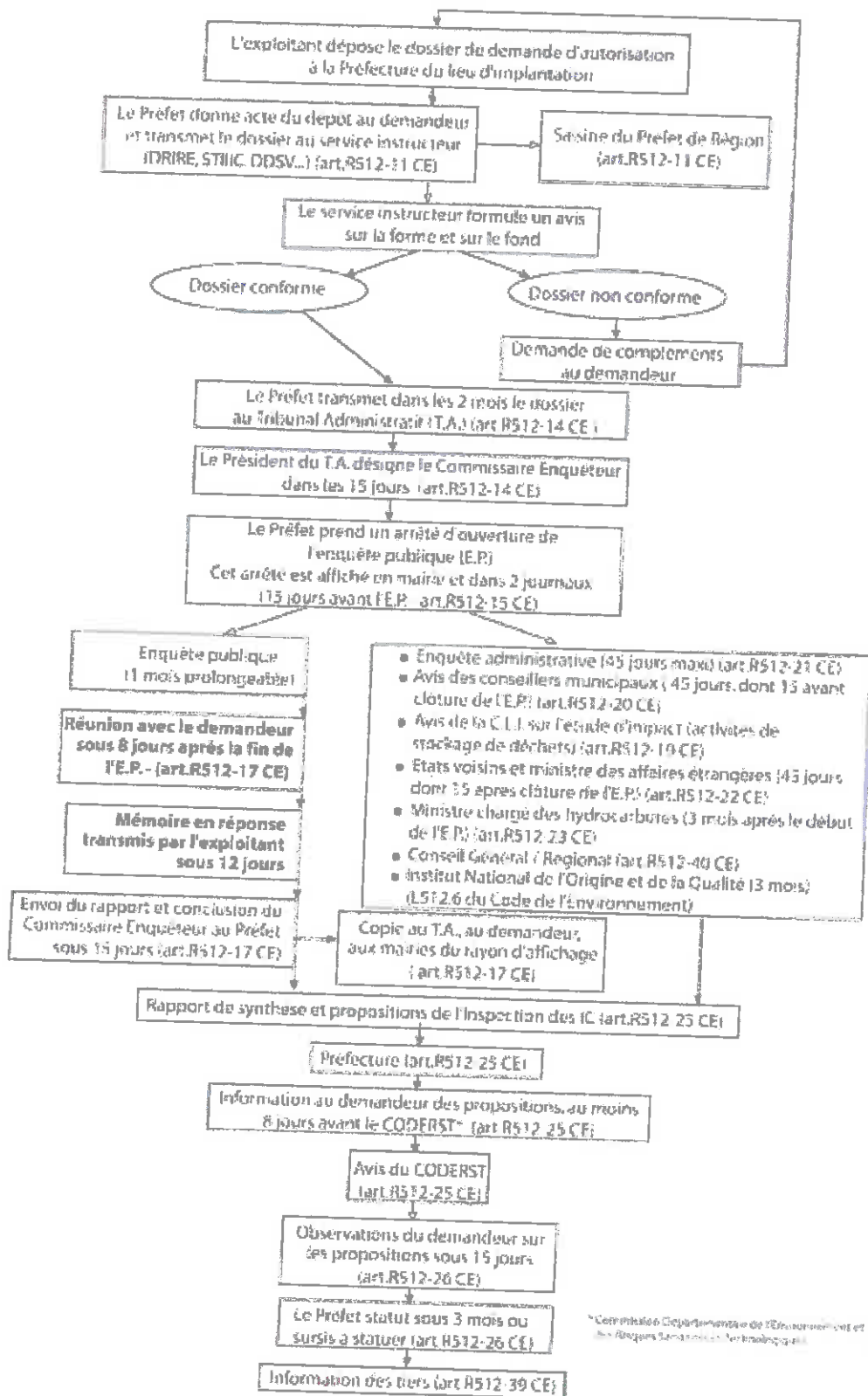
Une enquête publique a été réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation déposée par le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2101, élevage bovin). A également été joint au dossier présenté en enquête publique l'avis de l'autorité environnementale, comme cela est prévu désormais par la réglementation. En effet, depuis la fin de l'année 2009, ce nouvel avis a été intégré dans la procédure instruction ICPE classique, à l'amont de l'enquête publique et de la consultation administrative des services (voir schéma d'instruction ci-joint). La Circulaire du 03/09/09 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale (BO du MEEDDM n° 18 du 10 octobre 2009) précise les modalités de l'élaboration, ainsi que la prise en compte de cet avis : « L'avis de l'autorité environnementale est un des éléments dont l'autorité compétente pour prendre la décision d'autoriser ou d'approuver le projet (dans le cas du GAEC DU MOULIN LARZILLIERE, il s'agit de la Préfecture de l'Aisne) tient compte pour prendre sa décision. Elle transmet cet avis au maître d'ouvrage : le dispositif repose sur la responsabilisation du maître d'ouvrage, sur son obligation de transparence et de justification de ses choix. » L'avis étant joint au dossier d'enquête publique et disponible sur le site internet de la Préfecture, il fait partie des éléments à partir desquels le public est appelé à se prononcer. Le rôle du commissaire enquêteur est de recueillir l'avis du public et d'interpeller le porteur de projet sur les questions soulevées lors de l'enquête publique ; aussi les réponses à l'avis de l'autorité environnementale sont amenées dans ce mémoire par souci de transparence.

Création d'une autorité environnementale pour évaluer l'impact des grands projets d'infrastructure

POLITIQUE - Actu-Environnement com - 06/05/2009 (extraits de l'article)

Dans le droit-fil de la création de l'imposant MEEDDAT, Chantal Jouanno a installé ce matin l'autorité environnementale qui devra juger de la bonne conduite des études d'impact menées en amont des projets d'infrastructures nationales voire locales.

Depuis la directive européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les Etats membres doivent organiser leurs procédures de décision de manière à intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques et juger en amont des impacts environnementaux d'un projet ou d'un plan. Dans de nombreux pays, cette évaluation est réalisée par le ministère de l'environnement qui se trouve de fait souvent « opposé » aux autres ministères : énergie, urbanisme, industrie, transport... En France, depuis la création en 2007 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT), un même ministre est chargé à la fois de l'environnement et des politiques de développement, ce qui va à l'encontre des principes de la directive européenne. C'est pour cette raison que le Conseil Général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été créé en juillet 2008. Cet organe est placé sous l'autorité directe du ministre d'Etat. Il est l'instrument de conseil, d'expertise, d'inspection ou d'audit et d'évaluation du MEEDDAT et des différents autres ministères ou autorités publiques qui peuvent le solliciter. Afin qu'il puisse concrètement jouer son rôle, une Autorité Environnementale vient d'être créée en son sein.



* Commission Départementale de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

MEMOIRE EN REPONSE

Remarques concernant l'atelier de production bovin du GAEC DU MOULIN LARZILLIERE

Le contexte :

Nous tenons dans un premier temps à vous rappeler le contexte dans lequel nous nous sommes installés et créé notre activité d'élevage, il y a 13 ans !

Au cours de ces années 1990, l'agriculture européenne connaît un déséquilibre de certains marchés, un accroissement important des dépenses pour le budget communautaire ainsi qu'une érosion des revenus agricoles. En 1992, la nouvelle politique agricole commune réoriente donc ses directions vers une garantie des prix proche du niveau des cours mondiaux (compétitivité sur les marchés intérieurs et extérieurs) et une maîtrise de la production (gel des terres arables).

En 2000, l'opportunité d'une installation se présente sur la commune de Clairfontaine. Patricia LARZILLIERE s'installe donc seule dans un premier temps, hors cadre familial. Christian LARZILLIERE travaille en partie sur l'exploitation en tant que conjoint collaborateur. L'exploitation comprend environ 70 vaches laitières ainsi que des terres agricoles.

Dès le départ, les réflexions portées autour de l'exploitation sont familiales. Les décisions sont prises unanimement entre Patricia et Christian. Le retour de Christian à temps plein sur l'exploitation et l'arrivée de Frédéric sont réfléchis de jour en jour. Pour cela, il est cependant indispensable de développer la structure afin d'assurer un revenu à deux couples.

La relance de la structure s'est faite grâce à notre passion pour l'élevage et pour la production d'un produit local de qualité. Notre projet de création d'un atelier de veaux de boucherie, en 2003, a fait l'objet d'une réflexion consciencieuse avec différents organismes compétents, tant sur le choix d'implantation des bâtiments que sur le choix des matériaux de construction ou encore sur la conduite technique de la production.

La production de veaux a permis de maintenir la pérennité de notre structure et ainsi conforter le projet d'installation de Frédéric en 2008 puis de Christian en 2010.

Aujourd'hui, passionné par l'élevage de veaux de boucherie, nous avons la volonté de nous spécialiser dans cette production. Comme lors de la création de notre atelier, nous sommes accompagnés, notamment par notre centre de gestion qui a réalisé plusieurs études économiques, notre intégrateur avec qui nous définissons un règlement technique et sanitaire.

Notre motivation nous a permis de contribuer au dynamisme économique de la filière veaux de boucherie et elle contribue encore à faire vivre les emplois qui y ont trait : firme d'aliments, groupement de producteurs, abatteur, organismes para agricoles...

Remarques concernant l'exploitation d'ordre général :

Eaux pluviales / Eaux de toiture :

Les bâtiments d'élevage existants possèdent des gouttières permettant de collecter les eaux de pluie des toitures. Un long pan, du bâtiment qui sera aménagé pour l'élevage des veaux ne possède pas de gouttière. Dans le cadre des aménagements qui seront réalisés, les exploitants installeront la gouttière manquante.

Ces eaux sont dirigées vers des regards puis un drainage permet de les évacuer vers le milieu naturel. Concernant les constructions projetées il en sera de même.

Le plan des installations joint en annexe 1, permet de visualiser le réseau de collecte des eaux pluviales.

Etanchéité des fosses de stockage des effluents :

Sur l'exploitation du GAEC DU MOULIN LARZILLIERE, les fosses sont de types béton ou géomembrane.

Des fosses en béton avec caillebotis sont situées sous les bâtiments des veaux. Elles permettent de stocker les effluents produits par les animaux.

Ces fosses (géomembrane et béton) sont réalisées par une entreprise spécialisée, garantissant les normes auxquelles doivent satisfaire ce type d'ouvrages. En particulier, un drainage est réalisé sous la fosse. Ce drainage est raccordé à un regard de visite (ou regard de contrôle).

Ainsi, l'étanchéité des fosses de stockage peut être facilement vérifiée.

Dans le cadre du projet d'aménagement et d'extension de l'atelier veau de boucherie, les fosses en béton seront réalisées de manière identique.

C'est notamment grâce à ces dispositions qu'il a pu être constaté par la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations dont l'une des missions est l'inspection des installations classées élevage) en 2006, que les fosses du GAEC DU MOULIN LARZILLIERE ne laissaient pas apparaître de fissure et que la pollution induite ne pouvait provenir de ces ouvrages.

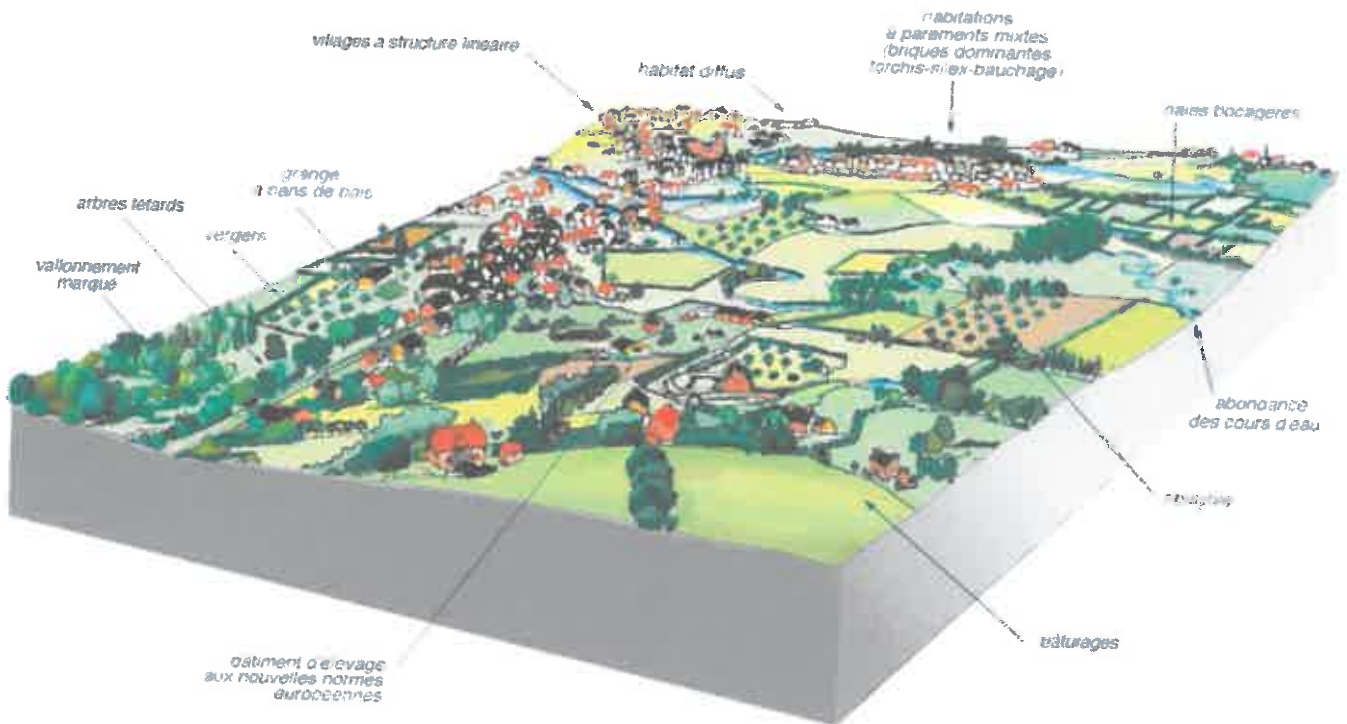
Les rapports de la DDPP sont présentés en annexe 2.

Chemin rural du Moulin

Pour accéder à l'exploitation du GAEC DU MOULIN LARZILLIERE, il faut emprunter un chemin rural. Seul chemin desservant l'exploitation. Ce chemin en macadam traverse l'exploitation agricole et devient ensuite chemin de terre et peu praticable en voiture. Aucun aménagement ni construction du GAEC, n'empêche pour autant l'accès à ce chemin.

Paysage / Gestion du parcellaire / Bocage :

L'agriculture fait partie des activités qui ont façonné le territoire de l'Aisne de façon très importante et elle est devenue une des composantes du paysage. Aussi l'impact se gère-t-il plus sur des aspects d'intégration au bâti existant, de choix de matériaux, de couleurs, éléments présents surtout lors de la réalisation du permis de construire.



Thiérache bocagère : image extraite de l'Atlas des paysages de l'Aisne, CAUE

Le projet en tant que tel concerne l'augmentation d'effectif des veaux de boucherie. Ce projet n'a pas d'impact sur le paysage bocager du secteur. En effet, les veaux sont élevés en bâtiment. Eventuellement, seul le projet de construction pourrait avoir un impact sur le paysage. Néanmoins, dans un premier temps il s'agit d'aménager un bâtiment déjà existant (pas de modifications extérieures). La seconde phase du projet prévoit une construction. Elle sera faite en prolongement des bâtiments existants, avec des matériaux similaires aux autres bâtiments.

L'emplacement prévu est actuellement en terres agricoles. Il n'y a pas de destruction d'espaces sensibles.

Du fait de l'évolution des activités d'élevage, la gestion du parcellaire est amené à être modifiée. En effet, l'activité laitière induit de posséder une certaine superficie en herbe pour faire pâturer les animaux. Au contraire l'activité des veaux de boucherie ne nécessite pas d'avoir des pâtures. La superficie en herbe du GAEC devient trop importante par rapport à l'activité d'élevage présente. Certaines parcelles enherbées sont implantées en céréales afin de valoriser ces superficies.

D'ici le mois de Mai 2016, l'ensemble des exploitants du territoire national réaliseront leur déclaration PAC (politique agricole commune). Les parcelles devenues terres labourables seront

déclarées comme telle. Après instruction de l'ensemble des déclarations par les services compétents, un ratio régional (Picardie) herbe / surface totale paraîtra. Il sera comparé au ratio de référence (année 2012). Dans le cas où cette comparaison montre une dégradation du ratio régional supérieur à 5 %, l'administration fera part auprès des exploitants agricoles concernés, des conditions de réimplantation de prairies permanentes. Vis-à-vis du bocage, certaines conditions permettent l'arrachage ou la réimplantation de haies, dont les services écosystémiques sont liés aussi à leur vitalité. Par rapport aux talus, il n'y a pas de règles particulières au titre de la conditionnalité.

Dévaluation financière de certains habitats :

Le projet consiste à développer un atelier déjà présent sur l'exploitation. Il n'y a pas de raisons que l'augmentation de places de veaux de boucherie, compensée en termes de taille d'exploitation par l'arrêt du lait, dévalue l'habitat proche. Aussi, le projet a lieu dans une région rurale, de tradition agricole, les habitations proches de l'exploitation du GAEC sont en général des corps de ferme dans lesquelles l'habitation est incluse.

Prélèvement en eau / Analyses d'eau :

L'exploitation (habitation et bâtiments d'élevages) du GAEC DU MOULIN LARZILLIERE est actuellement alimentée uniquement par l'eau de forage. Le raccordement au réseau public existe, mais il n'est utilisé que très rarement (en cas de problème technique sur le forage), et avec une vanne anti-retour. L'eau du réseau public n'étant pas utilisée à ce jour, il n'y a que peu de risque d'une contamination de l'eau du réseau par l'eau de forage.

D'un point de vue des analyses, le cahier des charges établi prévoit la réalisation d'au moins une analyse d'eau annuelle. La dernière analyse réalisée est présentée en annexe 3. Elle porte sur les critères bactériologiques et chimiques.

SAGE Sambre / Parc Régional de l'Avesnois :

Comme indiqué dans le dossier d'autorisation dans la partie protection de l'eau, la commune de Clairfontaine appartient au SAGE « Sambre », et au contrat de milieux des « Deux Helves ». Suite à l'état des lieux réalisé sur le bassin versant, les groupes de travail ainsi que la CLE (Commission locale de l'eau) ont identifié 5 enjeux majeurs au sein du PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques) pour le SAGE de la Sambre :

Reconquérir la qualité de l'eau : Le volet reconquérir la qualité de l'eau vise à la diminution des pollutions d'origine industrielle, domestique, issues des voies de communication et espaces verts et d'origine agricole.

Préserver les milieux aquatiques : Cet enjeu vise à atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques, à concilier les usages avec la préservation de ces milieux ainsi qu'à la préservation des zones humides.

Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion : Ici il est question de prévenir et de communiquer le risque d'inondation, de diminuer le risque pour les secteurs déjà inondés et sensibles à l'érosion et enfin de maîtriser le ruissellement et l'érosion.

Préserver la ressource en eau : La préservation de la quantité et de la qualité de nos eaux souterraines, l'amélioration de notre connaissance de la communication et de la diffusion de l'information sont les objectifs de ce quatrième enjeu.

Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource : Cet enjeu doit permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE, de développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau, de maintenir un processus de dialogue territorial et d'encourager les innovations sur le territoire.

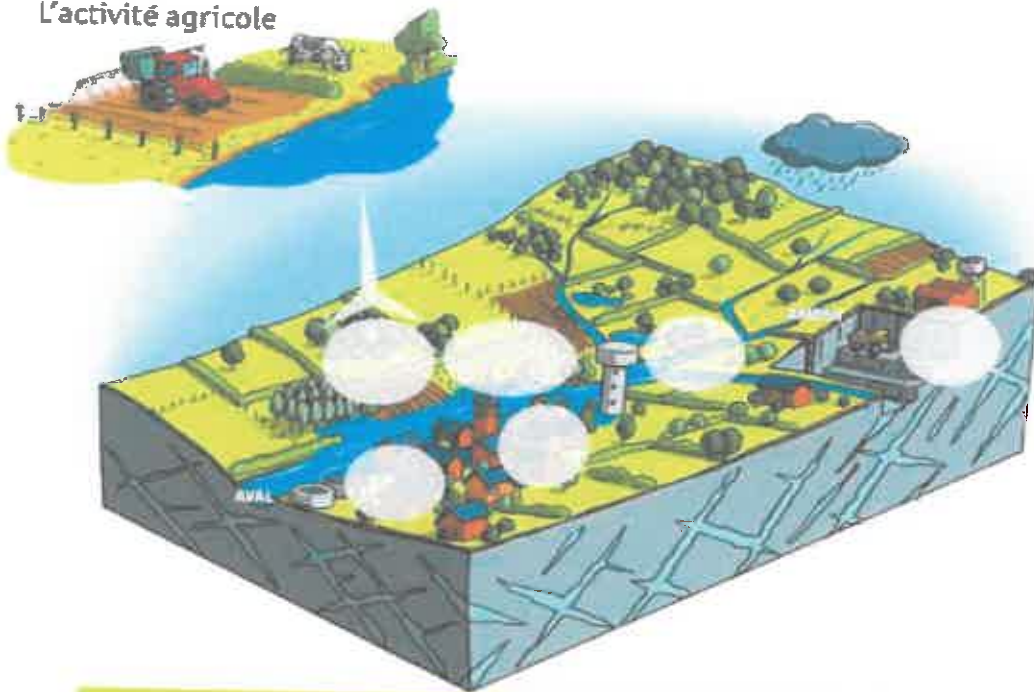
D'un point de vue de l'état de la ressource, l'usage agricole occupe 62% de la surface du bassin versant. Globalement, l'usage agricole engendre moins de risques de ruissellement et de pollution que sur d'autres territoires car la Surface Agricole Utile (SAU) était occupée à 59% par des prairies bocagères en 2004.

Les impacts du drainage ne sont pas neutres sur la ressource en eau car 10% des parcelles drainées sont situées dans les zones de crues centennales qui sont des zones de régulation des

crues et de présence de zones humides. Néanmoins depuis quelques années, de nouvelles pratiques agricoles prenant mieux en compte la globalité des enjeux se mettent en place progressivement sur le bassin.

Les enjeux du bassin versant de la Sambre :

L'activité agricole



Les terres agricoles (prairies et champs) représentent 62% de la surface du bassin versant de la Sambre. C'est dire si l'activité agricole y est déterminante pour la ressource en eau !

Le bocage, formé de haies et de prairies, permet de limiter, d'infiltrer et de ralentir l'eau qui s'y écoule. En revanche, lorsque le bétail vient s'abreuver directement dans le cours d'eau, il dégrade les berges et abîme les frayères.

Les champs laissés nus après la récolte favorisent le ruissellement de l'eau et l'érosion des sols. De plus, les cultures de céréales et de maïs sont gourmandes en azote et en produits phytosanitaires. Ces substances polluantes, éparpillées en trop grandes quantités, peuvent être entraînées par la pluie vers les nappes souterraines et les cours d'eau.

Pour limiter ces phénomènes, les agriculteurs réduisent leurs apports et installent des bandes d'herbe en bordure de champ le long des cours d'eau, afin de filtrer les eaux provenant du champ.

Source : <http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr/>

Sur l'exploitation du GAEC DU MOULIN LARZILLIERE, des actions sont mises en œuvre afin de réduire les risques de pollutions de la ressource en eau. Un couvert végétal est présent (prairie permanente ou implantation de CIPAN pour les terres) sur les parcelles, notamment durant la période la plus à risque au ruissellement, les produits phytosanitaires sont réduits le plus possible, les exploitants ont une gestion raisonnée des épandages d'effluents, les doses d'épandages sont calculés pour chaque parcelle et suivant le type de culture, des bande enherbées ne recevant aucun intrant sont implantées en bordure des cours d'eau...

Dépôts de fumiers sur une parcelle d'épandage :

Le registre d'enquête publique fait référence à divers dépôts de fumiers répartis sur la commune de Clairfontaine (photos insérées dans le registre). A noter, qu'aucun de ses dépôts n'appartient au GAEC DU MOULIN LARZILLIERE. La majorité des fumiers produits par le GAEC sont stockés sur la fumière existante sur le site des bâtiments d'élevage.

Risques d'explosion / Incendie :

Les risques d'explosions peuvent être induits par le réseau électrique défectueux ou encore le stockage des certains produits ou substances.

Pour éviter de telles conséquences, d'un point de vue des futures installations électriques ; elles seront réalisées en fonction des règles en vigueur. Les matériels et les éléments électriques seront de type étanche et protégés de manière efficace.

D'un point de vu des produits et substances ;

Il n'y a pas de réel stock de produits phytosanitaires. Leur utilisation et leur achat se fait au fur et à mesure des besoins. Néanmoins, un lieu d'entreposage est dédié.

Pour les produits de lavage et de désinfection, de manière générale la dose est prévue pour la superficie du bâtiment, pour ainsi éviter les stocks sur site.

Les produits pétroliers, sont stockés en cuve double paroi.

Le gaz nécessaire au chauffage des bâtiments veaux est stocké en citerne extérieure d'une capacité de 1700 kg (capacité similaire à une maison d'habitation). Cette réserve est munie d'un clapet de sécurité afin d'éviter tout risque d'explosion.

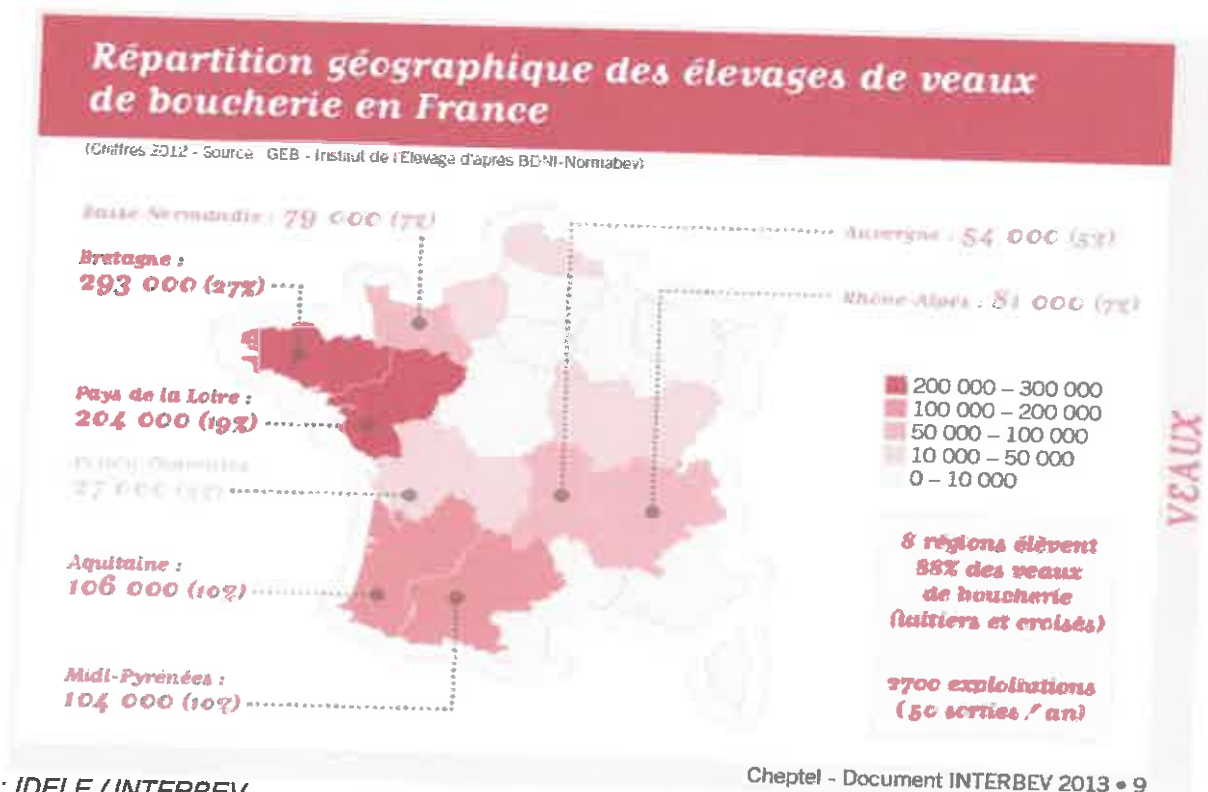
Ces installations sont éloignées l'une de l'autre afin d'éviter tout risque de propagation.

La filière veaux de boucherie / consommation française :

La production de veau de boucherie, qui concerne 4,8 millions animaux par an en Europe pour 650 000 tonnes équivalent carcasse, est en recul constant depuis plusieurs dizaines d'années. La France, les Pays Bas et l'Italie assurent 85% de cette production.

La France reste néanmoins le premier producteur et premier consommateur de veau en Europe. L'Hexagone produit 30% du tonnage européen et en consomme 37%. Avec plus de 1,4 million d'animaux abattus en 2011 (1,34 million de têtes en 2014), elle devance les Pays-Bas et l'Italie dont les productions connaissent des destins opposés. La production française est aujourd'hui confrontée à de nombreux défis.

Le premier réside dans le maintien du potentiel de production. Les installations sont décroissantes alors que la pyramide des âges annonce un besoin de renouvellement et que le découplage de la PAB (Prime abatage bovine) fin 2010 a incité certains éleveurs à réduire leur activité. La réforme de la PAC pourrait également avoir d'importantes conséquences sur la production, qui ne dispose pas de grandes surfaces foncières. Enfin la consommation française, moteur de la demande, est victime de la crise économique depuis 2008.



Source : IDELE / INTERBEV

Cheptel - Document INTERBEV 2013 • 9

Remarques concernant l'activité d'élevage :

Bien-être et condition animal des veaux / Normes / Alimentation des veaux :

Le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE réalise la production de veaux de boucherie sur son exploitation depuis plus de 10 années.

Ce choix a été motivé par la volonté de maintenir et développer l'atelier bovins présent sur l'exploitation, de valoriser une filière locale et maintenir l'emploi sur la structure. Fort de leur expérience, de l'attachement à cette production, les exploitants souhaitent augmenter leurs effectifs dans les mêmes conditions de bien être que l'existant.

Les veaux sont logés individuellement au cours des premières semaines (pour éviter qu'ils ne se têtent entre eux). Vers la 4-5ième semaine ils sont mis en cases collectives de 8 veaux. Chaque veau dispose de 1.80 m² d'espace libre (une case mesurant 3.60*4 mètres). Ils ne sont pas attachés et peuvent s'étendre, se reposer, se relever. Les parois des parcs sont ajourées permettant un contact visuel et tactile direct entre les animaux. Le sol est en caillebotis permet de collecter les déjections. Il n'y a pas de litière dans les cases.

Les équipements dans les bâtiments sont en inox. Ce matériau est plus facile à nettoyer, à désinfecter afin de prévenir tout risque de contamination, et il n'est pas source de blessure pour les animaux.

Les exploitants se rendent régulièrement dans l'élevage, au moins deux fois par jour pour la distribution de l'alimentation. De l'eau est disponible à niveau constant.

L'aliment distribué est adapté à l'âge des animaux et tient compte de leurs besoins comportementaux et physiologiques. L'objectif étant d'optimiser l'apport d'aliment fibreux sur le plan du bien-être (rumination) et des performances (sanitaire, croissance...) en conservant les caractéristiques du produit (viande claire). Le principe consiste à apporter des quantités croissantes d'aliment fibreux pour déclencher le phénomène de rumination et analyser les conséquences sanitaires, zootechniques... (Source : Institut de l'élevage).

L'aliment est à base de céréales (flocons de maïs grain aplati, orge, blé et paille) et d'une alimentation lactée. L'aliment floconné comprend également du Fer, pour assurer un niveau moyen d'hémoglobine sanguine d'au moins 4,5 mmol/litre de sang. Pour ce faire 2 analyses de Fer sont réalisées le temps de l'élevage sur chacun des veaux.

Il n'y a aucun antibiotique ni OGM dans les aliments (Rf. Etiquette aliment en annexe 4). Ces aliments extérieurs ont une traçabilité stricte et sont régulièrement analysés dans le but de vérifier le respect des normes européennes. L'étiquetage des aliments du bétail est réglementé : il doit indiquer au minimum la composition en matières premières par ordre d'importance décroissante. La réglementation impose de détecter les résidus de produits phytosanitaires, de dioxine ou d'autres contaminants dans les matières premières servant à la fabrication.

Il ne s'agit donc en aucun cas de produits « chimiques » qui remettent en cause la qualité des produits (viande).

Contrairement à ce qui a pu être indiqué dans le registre, les veaux n'ont pas une « diarrhée permanente ». En tant qu'éleveur, nous n'avons aucunement intérêt à avoir des veaux en diarrhée qui de ce fait ont une croissance ralentie.

A noter, que la production de veaux de boucherie est soumise à une réglementation européenne établissant les normes relatives à la protection des veaux.

Dans le cas où un veau vient à être malade, il est isolé de l'ensemble du lot (pour éviter une éventuelle contamination). Il est mis dans un parc paillé. Un vétérinaire est consulté si nécessaire. Un traitement adapté peut alors être prescrit.

Enfin, précisons que le fait de déposer une demande pour exploiter un atelier de 1025 veaux de boucherie ne nous impose pas une conduite intensive de notre exploitation. Tout comme un médecin soigne ses patients avec des médicaments, l'agriculteur doit protéger et soigner ses animaux.

Économies locales / Traçabilité :

Le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE possède un contrat avec un intégrateur pour l'élevage de ses veaux. Celui-ci possède différents centres d'allotement sur le territoire national, dont l'un dans le département de la Somme (80). Les veaux élevés sur l'exploitation du GAEC du MOULIN LARZILLIERE proviennent de ce centre. Par rapport à l'abattage des veaux, le centre intégrateur possède ses propres abattoirs. Ceux-ci sont situés en Région Bretagne. Aussi, l'éleveur s'engage, au travers le cahier des charges établi par le centre, dans une démarche qualité.

L'éleveur s'engage ainsi dans :

- la traçabilité des animaux,
- la distribution d'une alimentation saine, équilibrée et suivie,
- le bien-être et la santé des animaux,

la sécurité des personnes intervenant sur l'exploitation,
la protection de l'environnement,
la qualité et l'hygiène des produits finis,

Les étapes de la certification passent par, un diagnostic de l'élevage et un plan d'actions, une habilitation de l'élevage, une mise en place des veaux et un contrôle / une surveillance en cours d'élevage.

Odeurs liées au site d'élevage :

L'activité d'élevage de manière générale, quel que soit l'atelier de production et la taille de l'élevage, induit des gênes plus ou moins conséquentes. A terme sur l'exploitation seront présents davantage de veaux de boucherie, des vaches allaitantes et la suite (génisses de renouvellement) et des bovins à l'engraissement.

Dans un bâtiment d'élevage, l'air se charge en vapeur d'eau, en poussière, en odeur provenant des animaux, des déjections, de la litière, des aliments. L'air doit être renouvelé pour des conditions de santé et de bien-être.

Pour l'élevage de bovin allaitant, la ventilation naturelle est utilisée. Les bâtiments existants sont de type fermé (fermé sur les quatre cotés). Leur aération est assurée par des bardages perforés ou à claire-voie et la faîtière (en toiture). Pour les veaux de boucherie, une entrée d'air est faite par des trappes situées en pignon et des extracteurs sont positionnés sur la toiture, ce qui limite les odeurs au voisinage du bâtiment.

Les bovins allaitants seront logés sur paille. De la paille propre est rajoutée quotidiennement et les parcs sont ensuite curés à grand intervalle (de 2 à 3 mois). Ce type de litière dit « accumulée » ne génère pas ou peu d'odeurs. Un accès bétonné à l'auge (lieu de dépôt des aliments) est quant à lui curé plus souvent, pour que les animaux aient une aire d'exercice propre.

Le fumier dit « accumulé » a la possibilité d'être directement stocké sur les parcelles d'épandage. Ces dépôts sont réalisés à distance des habitations et ne seront pas une source de nuisance pour le voisinage. Le fumier en litière accumulée ou en état de stockage ne dégage pas ou peu d'odeurs. Le dégagement d'odeurs est possible lors des manutentions, mais elles sont concentrées et passagères ; il faut noter que le fumier bien décomposé est peu ou pas odorant.

La fumière existante sur le site servira aussi au stockage du fumier. Il s'agira du fumier curé régulièrement, ou du fumier « accumulé » mais pour lequel les conditions météorologiques ne permettraient pas de le déposer directement au champ.

Les veaux de boucherie, logés en parc sur caillebotis, produisent un lisier, stocké dans les fosses situées sous les bâtiments, puis dans les stockages complémentaires (fosse géomembrane).

Vis-à-vis des fosses de stockage des effluents, il n'y a pas de brassage réalisé, ce qui limite l'apparition d'odeurs.

L'augmentation de l'activité de boucherie ne doit pas provoquer une accentuation des odeurs.

Par rapport à la situation actuelle, la quantité totale d'effluent stocké sur site n'évolue que légèrement (+ 15 %).

Enfin, il faut noter que la direction des vents dominants dirige les odeurs majoritairement vers des zones non habitées.

Réflexion économique du projet :

Le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE est suivi par CER France Nord Est Ile de France, pour l'ensemble de la comptabilité et des études économiques. Ainsi, les éleveurs ont fait appel à leur centre de gestion pour étudier la rentabilité de l'exploitation d'après plusieurs hypothèses. L'annexe 5, présente les données économiques prévisionnelles, une fois le projet mis en place. Les produits seront générés pour au moins 60 % grâce à l'atelier bovin (allaitant et veaux de boucherie). Tandis que les charges sont majoritairement représentées par le gaz, l'eau, l'électricité, assurances ...

Maladie / Zoonoses / Epizooties :

Dans un premier temps, rappelons que l'élevage de veaux de boucherie est réalisé en bâtiment. Ces animaux n'ont pas accès aux pâturages. Concernant les animaux de l'atelier allaitant, ceux-ci pâtureront dans les mêmes parcelles, que l'atelier laitier actuellement. D'un point de vue de la localisation des prairies en lisières de bois, une parcelle est située en bordure de la forêt domaniale de Fourmies, une seconde en bordure de la forêt communale d'Hirson.

La tuberculose bovine est une maladie contagieuse bactérienne due à *Mycobacterium bovis*. Cette souche bovine peut être transmise à l'homme dans certaines conditions mais elle touche principalement les bovins.

En France, plus de 99% des cas de tuberculose humaine sont dûs à la souche humaine de la maladie (*Mycobacterium tuberculosis*).

La contamination des bovins se fait :

par inhalation (par l'air expiré des bovins par exemple)
par ingestion, inhalation ou léchage de matières contaminées : lait, eau d'abreuvement, fourrage, pierres à lécher, etc.

Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne (ce statut est délivré lorsque la proportion d'élevages sains est supérieur à 99,9%), malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage. Dans certains départements comme la Côte-d'Or et la Dordogne, le nombre de ces foyers connaît une augmentation régulière depuis 2004.

Les animaux élevés sur l'exploitation du GAEC DU MOULIN LARZILLIERE, proviennent d'élevage officiellement indemne de Tuberculose. Il ne peut y avoir de contamination par ce biais. Aussi, au niveau des abattoirs, une inspection approfondie est effectuée sur les carcasses pour détecter d'éventuelles lésions. En cas d'infection confirmée (culture positive de la bactérie sur des lésions observées à l'abattoir), un abattage total peut être effectué, par décision des autorités sanitaires. Une désinfection poussée des bâtiments d'élevage est alors organisée. La lutte contre la Tuberculose passe également par le dépistage à l'occasion d'une prophylaxie d'introduction (pour les animaux de plus de 6 semaines, si le transport a été de plus de 6 jours) En outre, les cheptels laitiers dont la production est destinée à être vendue au consommateur sous forme de lait cru ou de produits au lait cru doivent être contrôlés. Toute introduction dans ces élevages doit donner lieu à un test.

Vis-à-vis de la faune sauvage, la maladie a été découverte pour la première fois chez des animaux sauvages en France, en 2001, sur des cerfs tués à la chasse en forêt de Brotonne (Seine-Maritime).

La surveillance épidémiologique de ce foyer, confiée par le ministère de l'Agriculture à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), montre que la stratégie de lutte fondée sur l'abattage total de la population de cerfs considérée comme le réservoir primaire d'infection semble être efficace puisque cette forêt était quasiment assainie en 2011. *Mycobacterium bovis*, agent de la maladie, a ensuite été isolé à partir de 2003 sur des cerfs et des sangliers en Côte d'Or, en Corse, dans les Pyrénées-Atlantiques et en Ariège. Beaucoup plus récemment, des blaireaux tuberculeux ont été trouvés en Côte d'Or en 2009, puis en Dordogne et en Charente, en 2010. Ces animaux sauvages tuberculeux ont pour l'instant toujours été trouvés dans des zones d'infection bovine. Ils étaient porteurs de souches de *M. bovis* strictement identiques à celles isolées dans les cheptels bovins atteints.

Dans l'Aisne, le dernier cas de Tuberculose date de 2011. Dans un tel cas, dès la détection de cette maladie, l'ensemble du troupeau est abattu. Un suivi est ensuite mis en place, notamment par la réalisation de test les années suivants la découverte du cas.

Sources : Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail / GDS Aisne / Office national de chasse et de la faune sauvage /

La maladie du charbon, également appelée fièvre charbonneuse, est une maladie infectieuse aiguë causée par la bactérie *Bacillus anthracis*. Il s'agit d'une maladie connue depuis très longtemps. Caractéristique principale de cette bactérie : elle est capable de survivre au moins plusieurs dizaines d'années dans les sols sous la forme de spore.

La maladie atteint principalement les herbivores. Ils se contaminent lors de l'ingestion d'herbe souillée par des remontées de spores dans des endroits où des animaux sont morts de charbon par le passé. Cela peut avoir lieu à l'occasion d'un retournement de terre ou de la remontée en surface de la microfaune, par exemple des vers de terre qui descendent très profondément dans le sol en période sèche et remontent après des pluies.

Mais le charbon touche également l'homme. C'est ce qu'on appelle une zoonose, c'est-à-dire une maladie transmissible de l'homme à l'animal et inversement. Pour les éleveurs et les personnes en contact avec les animaux le risque principal réside dans la manipulation sans précaution d'animaux malades ou morts. Dans ce cas, elle donne lieu le plus souvent à une infection locale de la peau : une pustule noirâtre. Cette forme localisée n'est pas la plus grave. Dans d'autres circonstances, en particulier suite à l'inhalation de spores ou leur ingestion en quantité, l'infection est généralisée à tout le corps. Dans ce cas, à moins d'être diagnostiquée et traitée très vite, la maladie est mortelle.

D'où l'intérêt général et sanitaire que joue le rôle important de l'équarrissage.

Les deux derniers épisodes français sur les cheptels datent des années 1990, en Haute-Savoie et dans les Pyrénées-Atlantiques, avec deux nouveaux épisodes en juillet 2009 sur les communes de Étables, La Table, La Trinité, Presle, Villard-Sallet et La-Chapelle-Du-Bard, dans les environs de La Rochette (Savoie)¹⁰ et en juillet 2012 dans la région (Rhône-Alpes).

Source : Wikipédia / GDS Aisne / Bulletin épidémiologique. Publication conjointe de l'Anses et de la Direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt /

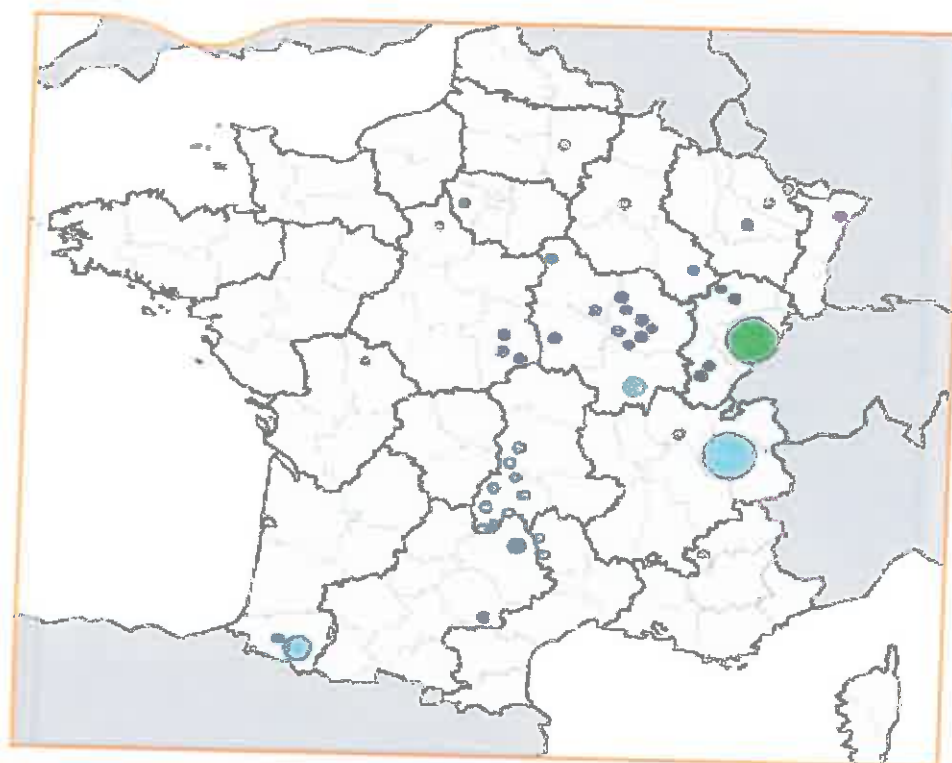


Figure 1. Répartition des foyers de FC en France et des sous-lignées associées (1953-2013)

La figure représente la répartition géographique des foyers de FC observés en France depuis soixante ans. Les trois sous-lignées présentes à l'état naturel sont représentées selon le code couleur suivant : la sous-lignée Transeurasienne A.Br.011/009 en violet, la sous-lignée majoritaire B.Br.Cneva en bleu ciel et enfin, la sous-lignée minoritaire A.Br.001/002 en vert. La taille des cercles est proportionnelle au nombre de souches qu'ils représentent.

Précision vis-à-vis de l'atelier allaitant (effectifs) :

Afin de valoriser les bâtiments dans lesquels le troupeau laitier est actuellement logé, les exploitants prévoient la mise en place d'une troupe allaitante. Il s'agit de mère dite allaitante car leurs veaux restent aux pis. Les génisses sont conservées pour le renouvellement tandis que les mâles sont engraisés pour être vendus à la viande. Cet atelier est indépendant de l'atelier des

veaux de boucherie. A terme, il est prévu un atelier de 60 mères allaitantes et une production de 90 bovins à l'engraissement sevrés, en présence simultanée, toutes générations confondues (de 8 mois (sevrage) jusqu'à 30/36 mois).

Remarques concernant l'épandage :

Epandage sur la commune de Marle/odeurs/pollution :

L'un des deux prêteurs de terre du GAEC DU MOULIN LARZILLIERE possède des parcelles d'épandage sur les communes de Châtillon-lès-Sons (pour 138.69 ha), La Neuville-Housset (pour 4.46 ha) et Marle (pour 2.56 ha). Ces parcelles sont éloignées des premiers tiers. Il n'y a d'ailleurs pas d'exclusions pour proximité d'activité humaine.

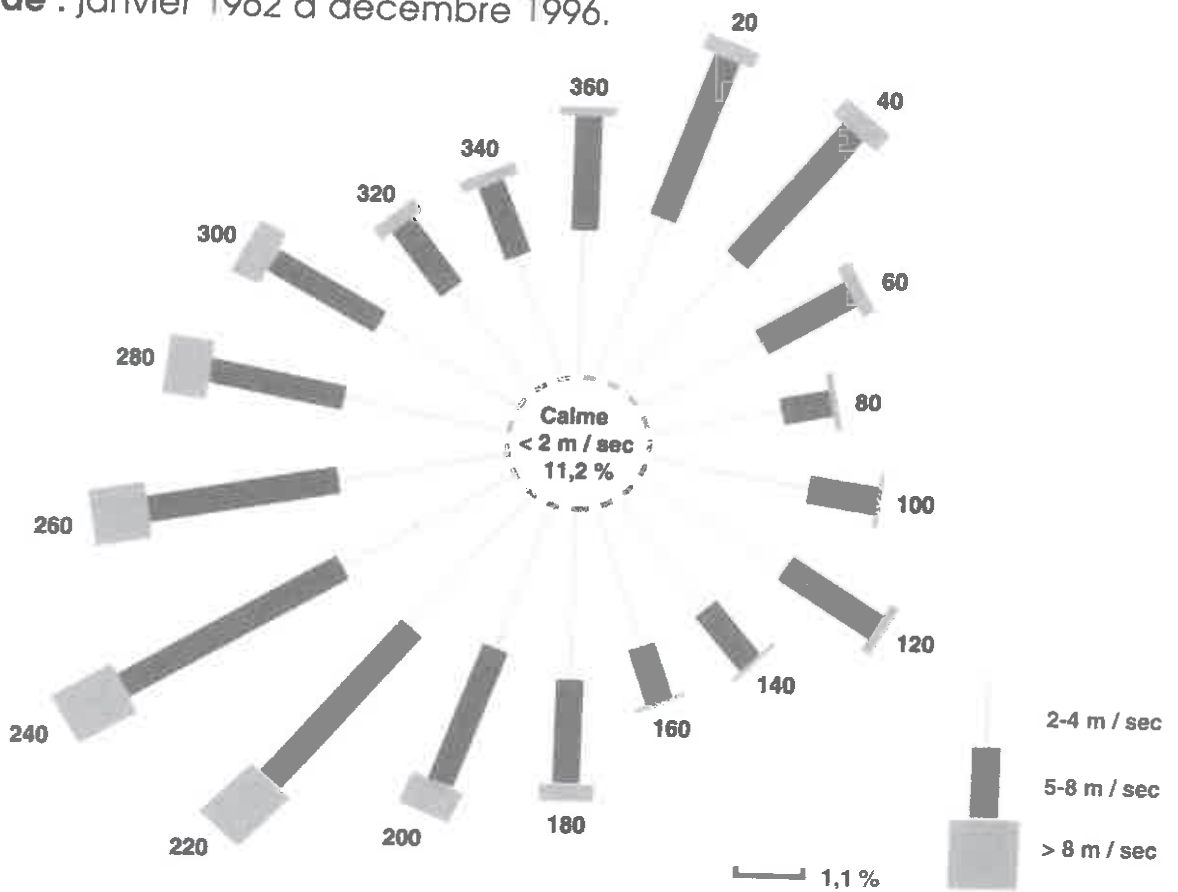
Les premières parcelles sont situées à 1 km d'Housset, à 1.2 km de La Neuville-Housset, à 1.3 km de Châtillon-lès-Sons et Sons-et-Ronchères et à 2.9 km de la commune de Marle.

D'après la rose des vents, les vents dominants viennent de l'ouest et du sud-ouest. Comme le montre la rose des vents ci-dessous, établie à partir des mesures effectuées à la station de Saint-Quentin entre 1962 et 1992. Les éventuelles odeurs qui apparaissent à l'épandage vont à l'encontre de la commune de Marle. (Rf annexe 6 localisation des îlots par rapport aux communes avoisinantes).

Rose des vents :

Station : Saint-Quentin

Période : janvier 1962 à décembre 1996.



Aussi, notons que les épandages d'effluents organiques sur terres nues sont suivis d'un enfouissement dans les 24 heures pour le fumier très compact et 12 heures pour les effluents liquides.

D'après le code des bonnes pratiques environnementales d'élevages, la réalisation d'un enfouissement sous 12 heures permet de réduire de 60 à 70 % les émissions d'ammoniac. La réduction des pertes d'ammoniac par l'épandage augmente la quantité d'azote disponible pour l'absorption par l'herbe et les cultures. De plus, une réduction simultanée des odeurs (bouffées d'odeurs mais aussi rémanences) est notée.

Préservation des eaux/captage :

Vis-à-vis de la ressource en eau potable, toutes les précautions sont prises pour éviter les risques de pollution. Deux portions d'îlots (îlots 1 et 7 de l'EARL DEZITTER) sont localisées dans le périmètre éloigné du captage en eau de Châtillon-lès-Sons. Les exploitants respectent l'arrêté relatif à la déclaration d'utilité publique (DUP), à savoir des pratiques culturales effectuées conformément aux prescriptions relatives à la protection, des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (5^{ème} programme d'actions directive nitrates ...). Dans le cadre de ces bonnes pratiques agricoles, les exploitants enregistrent l'ensemble de leurs pratiques d'épandages au travers la tenue du cahier d'enregistrement d'épandage. Aussi, les doses apportées sont calculées à la parcelle, suivant la culture implantée et en fonction de l'azote restant dans le sol en sortie hiver. Les apports sont réalisés au plus près des besoins de la plante et la dose est adaptée.

Respect des épandages/quantités :

Les engrais de ferme, grâce à la matière organique qu'ils contiennent, constituent une garantie pour la fertilité physique, chimique et biologique des sols. Le sol, quant à lui, a un rôle épurateur pour les fumiers, les lisiers dont le seul usage envisageable est l'épandage.

Le fait d'épandre les effluents produits par les animaux sur les terres agricoles permet de réduire significativement l'apport d'engrais minéral. L'utilisation d'engrais chimiques a baissé de 20 % en 10 ans (Source : Agreste). Et ce grâce, à la valorisation de nos effluents d'élevage en tant que source d'éléments nutritifs pour les plantes. Elles ont, en effet, besoin pour leur développement d'éléments minéraux présents dans le sol. Ainsi, pour qu'elles puissent les absorber, ces derniers doivent être disponibles. Un sol riche en matière organique stable adsorbera les éléments nutritifs nécessaires à la plante et les libérera régulièrement. Cela évitera une trop grande perte de ces éléments par lessivage et une trop grande absorption par les micro-organismes qui en les accaparant les rendent indisponibles pour les végétaux. Ainsi, l'apport de matière organique, apportera au sol une bonne structure et de nombreux atouts qui favorisent indirectement le développement des plantes.

Les quantités apportées sont déterminées grâce au calcul de l'équilibre de la fertilisation.

Chaque année, des reliquats azotés sortie hiver sont réalisés afin de déterminer la quantité d'éléments fertilisants restants dans le sol et établir le plan de fumure prévisionnel. Ce dernier permet d'établir la quantité d'éléments fertilisants dont a réellement besoin la plante pour sa bonne croissance. Chaque épandage est ensuite annoté par culture et ainsi nous avons un réel suivi pour chacune des cultures (terres et prairies). Il ne peut pas y avoir de dépassement de dose sur les parcelles.

A noter, également qu'au titre de la conditionnalité, la tenue correcte de ces documents est susceptible d'être contrôlée.

Suivant la culture implantée, des rotations sont effectuées et l'épandage de fumier et par conséquent, réalisé chaque année sur des parcelles différentes (amélioration de la valorisation agronomique des effluents).

Les épandages seront réalisés en respect de la réglementation en vigueur.

Dans une logique de maîtrise des intrants et de réduction des quantités d'engrais minérales, nous faisons le choix de valoriser nos effluents par l'épandage sur nos terres agricoles. Notre plan d'épandage (fourni dans le dossier) nous permet d'épandre nos effluents agricoles dans des conditions environnementales satisfaisantes.

Nous réalisons les épandages au plus près des besoins de la plante, ce qui lui permet d'absorber directement les éléments fertilisants dont elle a besoin pour sa croissance. Ce dont nous avons intérêt également car l'objectif reste bien que ce soit la plante qui absorbe un maximum d'éléments nutritifs. Nous n'avons aucun intérêt à ce que l'apport ne soit pas valorisé. Nous respectons donc les périodes d'épandages inscrites dans la directive nitrates.

Aussi, les rejets azotés sont différents entre un atelier de veaux de boucherie et un atelier laitier. En effet, une vache laitière produit davantage d'azote qu'un veau (taille différente, niveau de production élevé chez la vache, alimentation différente ...).

Ainsi, après projet :

- la production d'azote totale produite sur l'exploitation baissera de 20 % par rapport à la situation actuelle,
- de ce fait, la pression azotée par hectare diminuera de 36 % (actuellement de 134 kg d'azote organique/ha contre 85 kg d'azote/ha après projet). A savoir, que la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par hectare de surface agricole utile doit être inférieure ou égale à 170 kg d'azote.
- la quantité de fumier produite diminuera de 55 % (d'environ 1 690 tonnes à 765 tonnes produits). La quantité de lisier augmentera d'une proportion similaire (d'environ 3 360 m³ à 5 100 m³ produits).

Soit des effluents produits moins riches en termes de valeur azotée.

- un plan d'épandage identique à la situation actuelle. Il n'y a pas de nouvelles parcelles, ni de nouvelles communes.

Enfin, concernant les terres incluses dans le plan d'épandage, l'engagement entre le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE et les prêteurs existe depuis de nombreuses années avec l'un ou l'autre (Rf annexe 7 engagement écrit des prêteurs).

Il n'y a donc pas de concentration de la pression des effluents d'élevage.

Pesées sur épandeur ou tonne

Le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE réalise les épandages de fumiers ou de lisiers avec les matériels de la CUMA ou de l'ETA. Ces matériels ne possèdent pas de système de pesées.

Rarement ces équipements sont munis de systèmes de pesées. N'appartenant pas aux exploitants, il semble peu plausible qu'un tel système puisse être installé sur l'épandeur ou la citerne à lisier. Les exploitants enregistrent le nombre d'épandeurs et de tonnes réalisés au cours de la campagne culturale. A partir du volume du matériel (épandeur de 15 m³ et tonne à lisier de 11 000 ou 18 000 litres), ils peuvent déterminer la quantité épandue.

Le fumier épandu sur les terres de l'EARL DEZITTER est transporté en camion. Les exploitants pèsent un camion afin d'évaluer la quantité totale transportée.

Plan d'épandage

Comme le prévoit l'arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le plan d'épandage répond à trois objectifs :

- identifier les surfaces épandables exploitées en propre ou mises à disposition par des tiers ;
- identifier par nature et par quantité maximale les effluents d'élevage à épandre, qu'ils soient bruts, y compris ceux épandus par les animaux eux-mêmes, ou traités ;
- calculer le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage, y compris par les animaux eux-mêmes, de ces effluents.

Les éléments pris en compte pour la réalisation du plan d'épandage sont :

- les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités à épandre en fonction des effluents produits, traités, exportés et reçus sur l'exploitation ;
- l'aptitude à l'épandage des terres destinées à recevoir les effluents d'élevage bruts ou traités.
- les assolements, les successions culturales, les rendements moyens ;

- les périodes d'épandage habituelles des effluents d'élevage bruts et traités, le cas échéant, sur les cultures et les prairies ;
- les contraintes environnementales prévues par les documents de planification existants ;
- les zones d'exclusion mentionnées.

Les zones d'exclusions sont déterminées en fonction des obligations réglementaires en matière d'épandage, à savoir par rapport : aux points de prélèvement en eau, des berges des cours d'eau, des tiers, des pentes ...). Une distinction est faite suivant le type d'effluent à épandre. Par exemple, la distance à respecter vis-à-vis des tiers ne sera pas la même entre un lisier et un fumier.

Sur la cartographie du plan d'épandage mise dans le dossier de demande, apparaît sur certains îlots des zones d'exclusions correspondant à des portions d'îlots exclus d'épandage (suivant le type d'effluent). Le reste de l'îlot reste épandable.

Vis-à-vis des parcelles situées à proximité de la Maison Familiale de Beauregard, des exclusions sont répertoriées. La maison familiale a été considérée comme un tiers et des restrictions d'épandage ont été prises en conséquence.

Vis-à-vis des deux parcelles situées sur la commune de La Flamengrie, nous retirons du plan d'épandage ces îlots. A savoir, l'îlot 16 d'une superficie de 2.58 ha et 17 d'une superficie de 2 ha.

Il n'y aura ainsi pas d'épandage d'effluent organique sur ces îlots.

Aussi, par rapport au projet de « Label Bio » de la ferme du Bois la Dame. Il apparaît qu'au vu de la localisation de ce hameau, les parcelles du GAEC du MOULIN LARZILLIERE soient éloignées de plus d'1.7 kilomètres. Le site d'élevage est quant à lui à 4.3 kilomètres de ce même hameau. Si, la volonté réelle de la ferme du Bois la Dame est d'intégrer la démarche « Label Bio » ; il est peu probable que l'élevage, ni même les parcelles d'épandages aient un impact sur l'obtention de la certification.

Remarques superficie d'épandage et quantité apportées sur les terres de l'EARL DEZITTER

Par rapport aux îlots de l'EARL DEZITTER situés sur Châtillon-lès-Sons, ils représentent une superficie totale de 145.71 ha. D'après les tableaux récapitulatifs du parcellaire transmis dans le dossier, pour un épandage prévu de fumier, il n'y a pas d'exclusions réglementaires identifiées. Potentiellement du fumier est donc épandable sur l'ensemble des superficies (145.71 ha). Etant donné :

La convention d'épandage signée entre les deux parties pour un tonnage annuel maximum prévu de 1 000 tonnes,

Un épandage prévu de 20 tonnes/hectare sur les terres,

La superficie annuelle nécessaire pour l'épandage de fumier est de 50 ha (pour 145.71 ha potentiellement disponible).

Précisions sur les différents types d'effluents

En production bovins, les effluents produits peuvent être de compositions différentes. Suivant le type de logement (logettes, aire paillée ...), la quantité de paille distribuée, les animaux présents, la nature des déjections varie.

Aussi, suivant le type de déjections obtenu les distances d'épandages par rapport au tiers changent.

Conformément à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, le fumier très compact issu d'aire paillée intégrale, après un stockage de deux mois sous les animaux peut être épandu à 15 mètres des tiers. Tout autre fumier (exemple fumier mou) est épandu à 50 mètres des tiers.

Dans le tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage du dossier, est noté à titre d'exemple fumier mou. Il s'agit de manière générale des fumiers, hors celui compact issu d'aire paillée intégrale.

Notre production bovine, nous permet de vivre du fruit de notre travail.

Nous avons la volonté de produire une **viande de qualité** et ce, dans le respect des prescriptions qu'imposent la réglementation en termes de bien-être des animaux et en termes de respect de l'environnement.

En tant qu'agriculteur, nous sommes les mieux placés pour défendre la noblesse de notre métier et faire évoluer l'opinion.

Nous trouvons donc choquant, de faire le lien entre un « camp de concentration » et un atelier bovin ! En créant notre activité, nous avons toujours réalisé, au fur et à mesure de l'évolution de l'exploitation, des pratiques de régulation des nuisances.

Aussi remettre en question ce projet pour telle ou telle pratique, n'est pas justifié.

Nos pratiques sont autorisées par la loi dont l'objectif est de concilier, l'élevage avec le respect de l'environnement et les conditions de vie des riverains.

Si les détracteurs du projet veulent changer telle ou telle loi, ils se trompent de cible en s'attaquant à notre projet.

Enfin, si ce propos ne faisait qu'allusion à une « concentration d'animaux » sachez que cette même réglementation ne nous permet pas de produire, dans des conditions indécentes pour les animaux et que nous sommes suivis et contrôlés par l'autorité vétérinaire afin que notre élevage réponde aux normes de bien-être.

« L'alimentation induit une mauvaise qualité de la viande »

Pensez-vous réellement, que nous serions autorisés à mettre sur le marché de la viande de mauvaise qualité ?

Quelles compétences apportez-vous à nos autorités vétérinaires ?

Toute activité humaine (se laver, circuler, manger, produire, se chauffer ...) génère obligatoirement une pollution.

Le nier est une aberration.

Mais ne rien faire pour le minimiser devient irresponsable.

Nous, agriculteurs, sommes très concernés par la façon de produire les denrées alimentaires.

Nous vivons au quotidien dans et avec la nature, nous faisons notre travail en préservant au mieux la qualité de notre environnement.

Empêcher la production de veaux en France, c'est laisser la voix libre aux animaux d'importation extracommunautaire ...

Certes moins chers, mais aussi avec des garanties moindres, notamment en terme de **SECURITE ALIMENTAIRE.**

En conclusion, le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE a une pratique raisonnée de l'élevage, adaptée au potentiel des terres de la région. II

faut également avoir conscience que la maîtrise des impacts de l'agriculture sur l'environnement n'est pas une question se posant ponctuellement lors de la réalisation d'un projet ; il s'agit bien d'une évolution impliquant tous les exploitants, et dans laquelle la Chambre d'Agriculture a un rôle d'accompagnement, de conseil, d'information technique et réglementaire, de relai ... qui permet d'amener à un engagement collectif et d'agir sur la maîtrise des risques.

Fait à Clairfontaine, le 15 mars 2016

MM. et Mme LARZILLIERE Christian, Frédéric et Patricia



ANNEXE 1 :

**PLAN DU RESEAU DE COLLECTE DES
EAUX PLUVIALES**

ANNEXE 2 : RAPPORT DE VISITE DE LA DDPP

Direction Départementale des
Services Vétérinaires
de l'Aisne
Service Installations classées
3 Rue Fernand Christ
BP 70047
02003 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.28.69.80
Fax : 03.23.28.69.90
Dossier suivi par :
Sandrine VIET

Madame LARZILLERE Patricia

1 rue du Moulin
02260 Clairfontaine

Objet : plainte

Laon, le 13 mars 2006

Réf. : IC0600301

Madame,

Nous nous sommes rendus sur votre site d'élevage le 9 mars 2006 suite à une plainte reçue mettant en cause votre fosse de stockage d'effluents.

Vous êtes assujetti à la réglementation des installations classées pour votre élevage de vaches laitières et de bovins à l'engraissement.

La mise aux normes de votre exploitation a été réalisée en 2004 et les travaux ont été réceptionnés le 10 mars 2004 par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le jour de la visite les éléments suivants ont été constatés :

- Le drain relié au regard de contrôle de la fosse et situé dans votre pâture en contrebas de la fosse déversait une eau claire.
- L'eau contenue dans le regard de contrôle ne présentait pas de signe visuel particulier de pollution. Elle était légèrement boueuse.
- Le chemin situé sur le bout de la pâture de Monsieur DEZUZEUR en contrebas d'une autre pâture (qui n'est pas exploitée par vous-même) présentait des zones d'eau brune certainement liées à la présence d'effluents dans ces eaux.
- La réparation des deux trous de votre fosse, situés sur le dessus de la fosse, est visible.

Nous avons reçu le procès verbal de réception des travaux relatif à la réparation de ces deux trous. La société qui a effectué la réparation de l'ouvrage n'a pas constaté d'autres dégâts sur la fosse.

Le plaignant nous déclare que du lisier s'écoulait du drain.

Nous vous rappelons que le regard de contrôle de la fosse ainsi que la sortie du drain doivent être vérifiés régulièrement. La sortie du drain doit être nettoyée régulièrement. En effet, un amas de feuilles et de terre en sortie de drain peut entraîner des écoulements d'eau non claires.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur des Services Vétérinaires

Dr V. DE RUYTER



Inspecteur des installations classées

S. VIET

**Direction Départementale des
Services Vétérinaires
de l'Aisne**
Service installations classées
3 Rue Fernand Christ
BP 70047
02003 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.28.69.80
Fax : 03.23.28.69.90

Madame LARZILLIERE Patricia

1 rue du Moulin
02260 Clairfontaine

Dossier suivi par :
Bruno Severin

Objet : Elevage bovin.
Visite d'inspection.

Réf. : IC0600852

Laon, le 17 août 2006

Madame,

Suite à la visite d'inspection réalisée le 13 juillet 2006 par Monsieur Bruno SEVERIN, technicien principal des Services Vétérinaires et inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, au sein de votre élevage et en votre présence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport de visite.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
des Services Vétérinaires de l'Aisne

Dr Vre T. DE RUYTER

**Direction Départementale des
Services Vétérinaires
de l'Aisne**
Service Installations classées
3 Rue Fernand Christ
BP 70047
02003 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.28.69.80
Fax : 03.23.28.69.90

Madame LARZILLIERE Patricia

1 rue du Moulin
02260 Clairfontaine

Dossier suivi par :
Bruno Severin

Réf. : IC0600851

Objet : Installations classées.
Elevage bovin.
Rapport de visite.

Laon, le 17 août 2006

**RAPPORT DE VISITE
ELEVAGE BOVINS
Le 13 juillet 2006**

- Visite de l'élevage réalisée dans le cadre d'un suivi suite à une plainte pour des écoulements de purins chez un voisin.
- La fosse a été vidée, il reste cependant un fond de lisier épais.
- Sur les parois aucune fuite notable n'a été constatée.
- Le regard de contrôle de la fosse laisse apparaître une eau limpide, un prélèvement a été réalisé avec une casserole et l'eau est propre.
- L'écoulement du drainage issu du regard de contrôle laisse lui aussi apparaître un filet d'eau limpide.
- Aucun écoulement anormale de lisier ou purin n'a été constaté suite à cette visite.

Le Technicien Principal des Services Vétérinaires
Inspecteur des Installations classées


Bruno SEVERIN

ANNEXE 3 : ANALYSE D'EAU



Analyse : BZ 2015.5435 - A

Date de Réception : 16/10/2015
Groupement : SARL SCHILS FRANCE
Technicien : MERLINAT Patrick
GAEC MOULIN DU 104689
M. LARZILLIERE CHRISTIAN
02260 CLAIRFONTAINE
Lot ou cheptel : 14154
INUAV : Non précisé
BCA : Non précisée
Vétérinaire sanitaire : LORENT Thierry
Date du Prélèvement : 15/10/2015
Préleveur : Technicien
Nature : Forage
Origine : Robinet du sas
Traitement réalisé(s) : Chloration

GAEC MOULIN DU 104689
M. LARZILLIERE CHRISTIAN
1 RUE DU MOULIN
02260 CLAIRFONTAINE

Plumeliau, le 26/10/2015

ANALYSE D'EAU

Chimie	Potable	Suspect	Dangereux	Normes consommation humaine
Dureté totale (en °F)	9			< 15
Turbidité par spectrométrie (en FAU)	3			
Conductivité à 25°C (en µS/cm)	647			
Potentiel d'oxydo-réduction (ORP en mV)	264			
Dureté magnésienne (en °F)	2			
Dureté calcique (en °F. par calcul)	7			

2 contrôles bactériologiques / an et une chimie

(* Normes Officielles)

Observations :

Eau évaluée à des fins de consommation animale.
Les résultats des critères bactériologiques et physico-chimiques obtenus sont satisfaisants.

Facturation SARL SCHILS FRANCE - 21933 - 8514RBZ - 219331

Duplicata : SOBEVAL SERVICE ELEVAGE - LORENT Thierry - MERLINAT Patrick

Gédric Migne
Responsable

Siège social
SARL SCHILS FRANCE
1 rue du Moulin
56150 QUENET



Analyse : BZ 2015.5435 - A

Date de Réception : 16/10/2015
 Groupement : SARL SCHILS FRANCE
 Technicien : MERLINAT Patrick
 GAEC MOULIN DU 104689
 M. LARZILLIERE CHRISTIAN
 02260 CLAIRFONTAINE
 Lot ou cheptel : 14154
 INUAV : Non précisé
 BCA : Non précisée
 Vétérinaire sanitaire : LORENT Thierry
 Date du Prélèvement : 15/10/2015
 Préleveur : Technicien
 Nature : Forage
 Origine : Robinet du sas
 Traitement réalisé(s) : Chloration

GAEC MOULIN DU 104689
 M. LARZILLIERE CHRISTIAN
 1 RUE DU MOULIN
 02260 CLAIRFONTAINE

Piumellau, le 26/10/2015

ANALYSE D'EAU

Bactériologie	Potable	Suspect	Dangereux	Normes consommation humaine
Escherichia coli /100 ml à 37° NF EN ISO 9308-1	0			0
Germes totaux revivifiables UFC / ml (44 +/- 4h à 36 +/- 2°C) NF en ISO 6222	0			< 10
Coliformes totaux UFC / 100 ml NF en ISO 9308-1 (à 37°C)	0			0
Coliformes thermotolérants UFC / 100 ml à 44°C	00			0
Germes totaux revivifiables UFC / ml (68 +/- 4h à 22 +/- 2°C) NF en ISO 6222	0			< 100
Anaérobies sulfite-réducteurs UFC / 100 ml Méthode adaptée de NF en ISO 26461 - 2	0			0
Entérocoques UFC / 100 ml NF Méthode alternative	0			0
Chimie	Potable	Suspect	Dangereux	Normes consommation humaine
PH	7.32			Entre 6.5 et 8.5
Nitrites (mg / l)	0.025			< 0.1
Nitrates (mg / l)	9.6			< 50
Fer (mg / l)	0.03			< 0.2
Facturation : SARL SCHILS FRANCE - 21933 - 8514RBZ - 219331				

Duplicata : SOBEVAL SERVICE ELEVAGE - LORENT Thierry - MERLINAT Patrick

Adric Migne
 Responsable

ANNEXE 4 :
ETIQUETTE ALIMENT FLOCONNE

ent floconné :

ALIMENT COMPLEMENTAIRE FLOCONNÉ POUR VEAUX
MANGIME FIOCCATO COMPLEMENTARE PER VITELLI

COMPOSITION / COMPOSIZIONE

ons de maïs/Fiocchi di granella - Flocons de blé/Fiocchi di frumento - Flocons d'orge/Fiocchi di

INGREDIENTS ANALYTIQUES / COSTITUENTI ANALITICI

idité/Umidità : 14% - Protéines brutes/Proteina greggia : 10% - Matières grasses brutes/Grassi
ulose brute/Cellulosa greggia : 5.0% - Cendres brutes/Ceneri gregge : 1.0% - Sodium/Sodio : 0.
otal/Ferro totale : 18 mg/kg

ANNEXE 5 :
DONNEES ECONOMIQUES

Annexe 5

Le GAEC DU MOULIN LARZILLIERE travaille en intégration. Le contrat d'intégration est conclu entre le GAEC et une entreprise industrielle ou commerciale comportant une obligation réciproque de fourniture de produits et/ou de services.

Le GAEC s'engage à livrer une production déterminée à l'entreprise, laquelle l'approvisionne en veaux et aliment ainsi qu'en prenant en charge les frais vétérinaires et en assurant le suivi technique.

Le contrat d'intégration fixe la rémunération de l'exploitant (pour le travail réalisé et l'investissement bâtiment) ainsi que sa durée. Dans le cas du GAEC, une durée de 8 à 10 ans est fixée.

La durée d'amortissement est de 15 années.

L'extrait de l'étude économique réalisée par le centre de gestion du GAEC DU MOULIN LARZILLIERE, présenté ci-dessous, prévoit l'arrêt du lait, le retournement de certaines superficies en herbe, la création de l'atelier allaitant et l'agrandissement de l'atelier veaux de boucherie.

Les produits seront générés pour au moins 60 % grâce à l'atelier bovin (allaitant et veaux de boucherie). Tandis que les charges sont majoritairement représentées par le gaz, l'eau, l'électricité, assurances ...

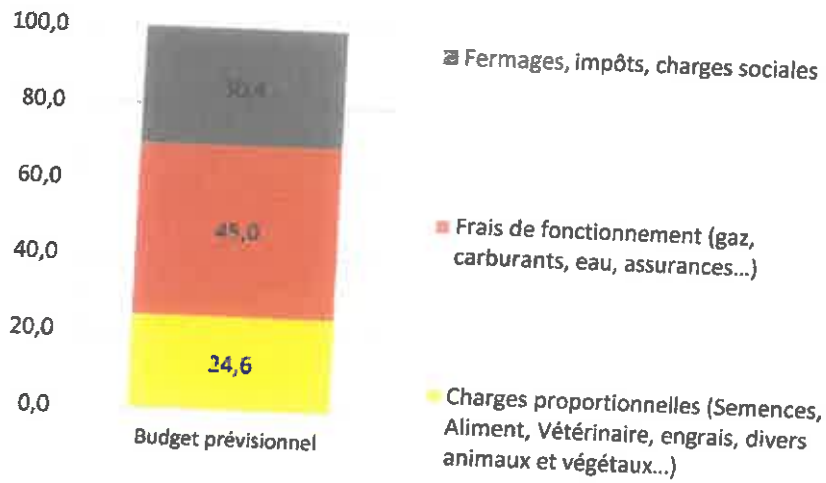
Les éléments résumant l'activité de la société et sortis des comptes d'exploitation prévisionnels étudiés par le CER France sont les suivants :

- Un endettement de l'ordre de 40 % nécessaire à l'adaptation de la structure pour être compétitive en production bovine,
- Des revenus tirés essentiellement de la production de veaux de boucherie avec une complémentarité des revenus par la production de céréales,



Les produits sont assurés pour plus de 50 % par la vente des veaux, vient ensuite l'atelier des cultures de ventes.

Détail des charges de l'exploitation en %



Les charges sont représentées pour 45 % par les frais de fonctionnement (carburants, eau, électricité ...).

Les autres charges de structure (fermage, charges sociales et impôts) représentent 30 % des charges.

ANNEXE 6 :

LOCALISATION DES ILOTS DE L'EARL DEZITTER PAR RAPPORT AUX COMMUNES AVOISINANTES

GAEC DU MOULIN LARZILLIERE
Plan d'épandage

Surfaces mises à disposition par PEARL DEZITIER

- Triers
- Limite d'ilot

Occupation du sol

- Terres labourables

Exclusions

- Pentes sur terre labourable (lisier)
- Proximité Activité Humaine à 100 m (lisier)

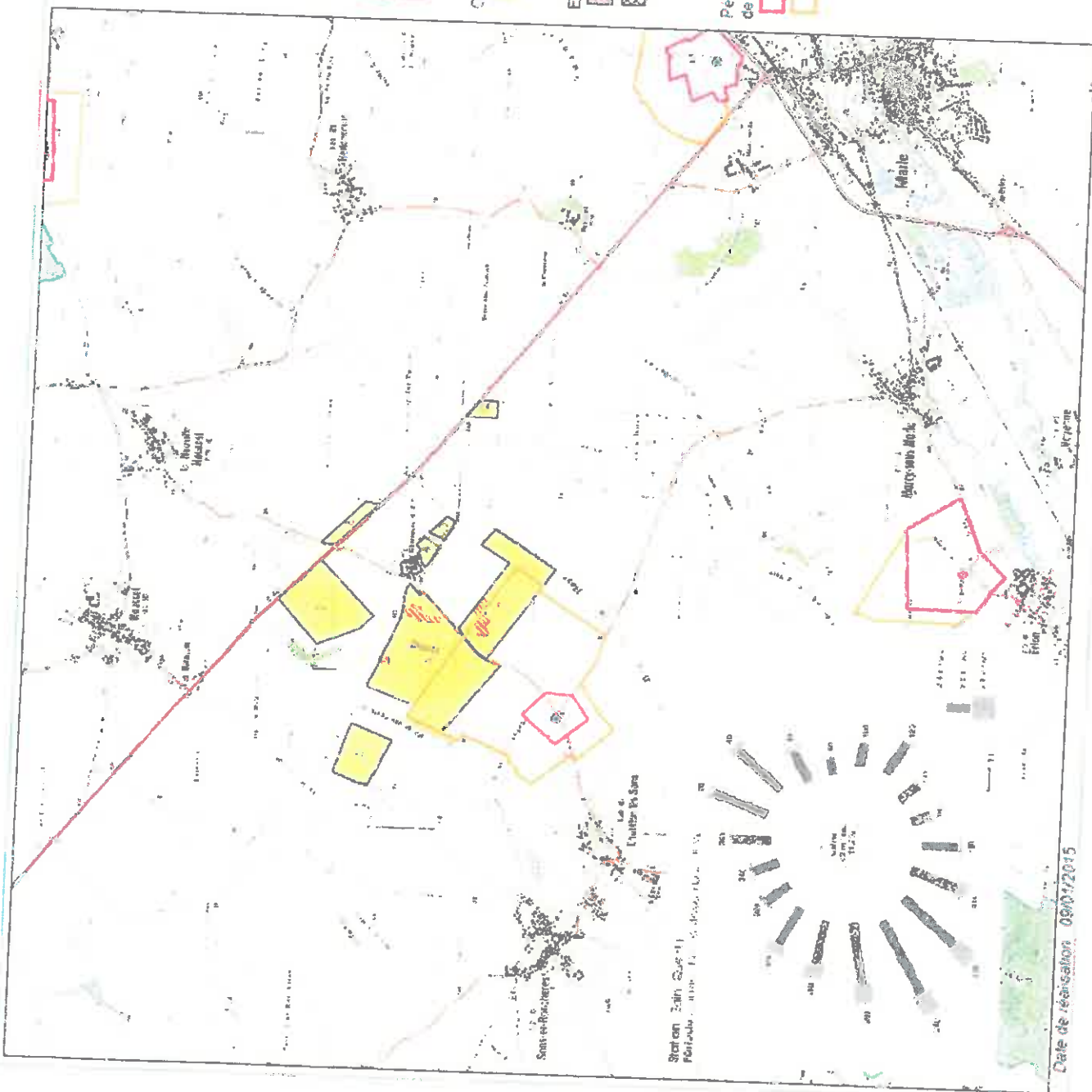
● Captages

Périmètres de Protection
de Captage d'Eau Potable

- Rapprochés
- Eloignés

Échelle 1:00 000

0 200 400 800
Mètres



Date de réactualisation 09/01/2015

SCA-R255 IGV

ANNEXE 7 :

**ENGAGEMENT DES
PRETEURS DE TERRES**

Châtillon, le 29 Février 2016

Je soussigné M^r Gerth Ludovic

demeurant Ferme de Champenot à Châtillon 02270

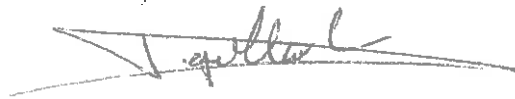
certifie mettre à disposition toute mes

terre épandable pour recevoir les effluents

d'élevage (Fumier) de Prélevage du

GAEC du Rouleau Laizellière et ce

conformément au plan d'épandage.



Le Géomètre arpenteur
Francis LEBLANC



Clairfontaine, le 28 janvier 2016

Le soussigné M^r QUERNEAU
Avin demeurant rue de Beauregard
à CLAIRFONTAINE 62260 certifie
mettre à disposition toutes mes
terres éparables pour recevoir
les effluents d'épuration (lixivats de vases)
de l'épuration du GAEC du Houli
largetière et ce conformément au
Plan d'épuration.



Le Commissaire
Francis QUERNEAU



11-6 COMMENTAIRES SUR LE MÉMOIRE EN RÉPONSE :

Il convient de noter la rapidité avec laquelle la réponse est parvenue soit le 18 mars en soirée par voie informatique. Toutes les questions soulevées lors de l'enquête ont été traitées de façon très précise et complète. Aucun thème n'a été éludé.

Les exploitants dans un souci d'apaisement, eu égard au contexte, ont décidé d'enlever du plan d'épandage les ilots 16 et 17 sis à La Flamengrie alors que les dispositions réglementaires ne les y obligeaient pas. Probablement ce manque d'apports organiques sera compensé par la dispersion d'engrais.

Par contre sur certaines parcelles la superficie restant « épandable » est très réduite comparativement à la superficie « non épandable » il serait peut-être judicieux de les exclure totalement car il ne doit pas être évident de délimiter précisément ces zones sur le terrain au cours de l'épandage, et ce, d'autant que les disponibilités en terre sont larges par rapport aux besoins.

Le mémoire confirme que le plan d'épandage présenté dans le cadre de cette enquête est identique au plan actuel et qu'il n'y a pas de nouvelles parcelles, ni de nouvelles communes concernées.

De plus il est indiqué que le fumier destiné à l'EARL Dezitter est acheminé par camion ce qui permet d'évaluer la quantité transportée. Ce type d'effluent est épandu sur des terres situées à environ 3kms de Marle avec enfouissement dans les 24 heures.

La question relative au bien-être des animaux est traitée avec réalisme, de nouvelles normes sont précisées à savoir que les cases mesurent désormais 3,60m x 4m pour 8 veaux soit 1,80m² par veau au lieu des 2,25m x 4m actuels pour 5 veau, la superficie par veau étant inchangée.

L'alimentation pour les animaux est à base lactée et de céréales (flocon de maïs, grain aplati, orge, blé et paille). Ces aliments ne contiennent aucun antibiotique ni OGM.

Il est formellement démenti que les veaux soient atteints de diarrhée permanente.

Une étude économique a été réalisée par CER France Nord Est Ile de France pour étudier la rentabilité de l'exploitation d'après plusieurs hypothèses.

11-7 AVIS DES COMMUNES :

CLAIRFONTAINE	CHATILLON LES SONS	NEUVILLE HOUSET	MONDREPUIS	WIMY	LA FLAMENGRIE	MARLE	WIGNHIES	FOURMIES
FAVORABLE	FAVORABLE	pas de délib, avis réputé favorable	pas de délib, avis réputé favorable	pas de délib, avis réputé favorable	FAVORABLE	DEFAVORABLE Pour épandage FAVORABLE au projet	DEFAVORABLE	ne se prononce pas, pas de délib.

Sur les 9 communes concernées 3 émettent un avis favorable, 3 n'ont pas pris de délibération au motif que le plan d'épandage ne crée pas de problème, c'est donc un avis réputé favorable, 1 commune ne se prononce pas, 1 commune est favorable au projet d'exploitation mais défavorable au plan d'épandage et 1 commune est défavorable.

11-8 CONCLUSION

Après un début relativement calme cette enquête s'est animée à partir de la 3ème permanence. Cette animation s'est manifestée par l'intervention de représentants de diverses

associations défendant l'environnement, notamment Association Hainaut Avenir Environnement, et de la Confédération Paysanne cumulant parfois la représentation de plusieurs associations. Ils ont vraiment occupé le terrain jusqu'à la clôture de l'enquête allant même au-delà puisqu'ils sont intervenus dans une commune à l'occasion du Conseil Municipal le 14 mars.

Ces interventions ont été médiatisées au niveau de la presse écrite régionale mais également via la télévision (FR3 Nord-Pas-de-Calais-Picardie).

Leur démarche a été très active puisque certains d'entre eux ont fait du « porte à porte » pour convaincre les habitants que ce projet était néfaste sous divers aspects, non respect de l'environnement lié aux épandages d'effluents avec pour corollaire l'infestation des eaux, non respect des animaux parqués dans un « univers concentrationnaire », mauvaise alimentation avec ingestion d'antibiotiques et d'OGM, veaux souffrant de diarrhées, caractère « industriel » de l'élevage.

Cette démarche a été confirmée par M. le Maire qui a été visité un dimanche vers 15h et par plusieurs autres personnes. Elle a eu l'avantage d'accentuer l'information des habitants du village.

Malgré cette prospection les gens ne se sont pas pour autant déplacés puisqu'au total seules 4 personnes sont venues à l'occasion d'une permanence, 1 remarque pour 2 personnes et les 2 autres intervenants ont refusé de rédiger sur le registre d'enquête se contentant d'une déclaration orale. Sur le territoire de la commune sont encore présentes une vingtaine d'exploitations agricoles et les habitants sont habitués aux pratiques liées à l'élevage qui fait partie de leur quotidien.

Le développement de l'activité veaux de boucherie par le GAEC ne va pas créer de révolution notable puisque cette activité existe déjà depuis plus de 10 ans, seul le nombre de veaux va être modifié avec corrélativement la disparition de l'atelier laitier remplacé par des vaches allaitantes et des bovins à l'engraissement.

Ce projet d'élevage de 1025 veaux, soumis à enquête publique, a déclenché une vive réaction de la part d'un certain nombre d'associations liées à l'environnement et à la défense des animaux, le chiffre de 1025 veaux a manifestement été le déclencheur avec, certainement, le souvenir de la ferme des 1000 vaches dans un département voisin.

Au vu des éléments du dossier, confirmés par le mémoire en réponse, il apparaît que l'un des points de contestation le plus marqué, l'épandage, est, par rapport à la situation actuelle, un faux problème étant donné que le nouveau plan n'est que la reconduction du plan actuel avec des charges en azote moins élevées. Certes une vigilance s'impose avec un impératif respect des dispositions réglementaires en vigueur. Ces mesures se doivent d'être complétées par la réalisation d'un plan de fumure prévisionnel et la tenue d'un cahier d'épandage (fiche parcellaire) permettant de déterminer la quantité d'éléments fertilisants dont la plante a besoin pour parvenir à maturité et de noter les quantités réellement apportées au fur et à mesure des épandages.

Les communes émettant un avis favorable, ou réputé comme tel, sont très largement majoritaires, 1 seule commune émet un avis défavorable et une autre est défavorable au plan d'épandage seulement.

Enfin il est regrettable que l'avis A2 posé au niveau du site d'exploitation ait été détruit par les intempéries et non remplacé, mais placé sur une route près peu fréquentée il n'est pas évident que son impact soit important et toute la publicité faite autour de cet élevage a pu compenser en partie ce déficit.

A noter un nouvel article sur ce sujet dans l'UNION du 28 mars 2016 (joint au dossier pour information)

A CHÉRY-LES-POUILLY le 1^{er} avril 2016

Le commissaire enquêteur


Francis BLONDEAU

Éleveur retraité et militant écologiste, François Braillon critique le plan 1 025 veaux à Clairfontaine. Pour lui, le projet « est emblématique de

LES FAITS

- Les éleveurs du GAEC Larzillière à Clairfontaine veulent arrêter la production de lait (ils ont une centaine de vaches) et développer l'activité de veaux de boucherie : ils veulent agrandir leur cheptel de 400 à 750 d'ici la fin de l'année et demandent l'autorisation pour 1 025. Ils auraient aussi 90 bovins à l'engraissement. Le dossier comporte un nouveau plan d'épandage de lisier et de fumier sur sept communes de l'Aisne, deux du Nord.
- L'enquête publique est terminée. Les élus de Clairfontaine et de La Flamengrie ont rendu des avis favorables.
- Parmi les opposants, la Confédération paysanne et Hainaut avenir environnement.



François Braillon habite Marcy-sous-Marle. Marle est une commune concernée par le plan d'épandage.

Militant d'Europe Écologie les verts (EELV) et retraité, François Braillon a commencé sa carrière dans un bureau d'études dépendant de la Chambre d'Agriculture dont six ans dans l'Aisne. De l'âge de 42 à 65 ans, il a été éleveur de 400 brebis, avait un laboratoire de transformation directe et vendait des produits en circuit court. Habitant Marcy-sous-Marle, il a étudié le dossier et s'est rendu à l'enquête publique portant sur le projet de la ferme de Clairfontaine. Il émet de

nombreuses réserves et plaide pour un mode d'élevage différent.

► Pourquoi êtes-vous opposé à ce projet?

Il est emblématique des choix qu'il ne faut pas faire lorsqu'on envisage de changer de production. J'ai un certain recul technique sur ces productions et cela va tout à fait à l'encontre de ce que l'on peut souhaiter. C'est un projet désolant. La Thiérache mérite autre chose. Cette exploitation est située au cœur de la haute Thiérache à vocation bocagère et herbagère avec une spécialité laitière. Ce projet d'abandon de la production

laitière dans une région en manque de producteurs de lait bio à forte rentabilité et alors que, bientôt, il ne va plus y avoir que deux producteurs de maroilles fermier dans l'Aisne, est désastreux pour l'image de cette région qui peine à attirer touristes et acteurs économiques. Je trouve cela désolant aussi pour le type de production choisi qui place, pendant six mois, des veaux sur caillebotis (dans un bâtiment dont le sol est ajouré, NDLR) dont on connaît l'inconfort pour les animaux.

► Quels sont les risques de ce type d'élevage pour l'environnement?

Cela produit du lisier rasant. Quand on produit non sur caillebotis, l'in pas du tout la même.

► Les éleveurs expliquent le nouveau plan d'épandage de lisier : une quantité d'azote nettement moindre qu'actuellement, soit 134 kg par hectare.

Oui, mais le lisier pr sous forme liquide, cela de nuisances et des risques. S'il y a beaucoup de lisier, lessive les sols et risque les ruisseaux.

► Peut-on comparer c

RENDEZ-VOUS

► Le 13^e festival de jazz commence ce mercredi et se termine ce dimanche. Mercredi : 19 h 30 concert des choristes du conservatoire de musique suivi de la projection du film Chico et Rita au Sonhir. Tarif : 4 €. Jeudi : 20 h concert Les baladins

de l'Avesnois et 21^e orchestre d'harmonie. Gratuit mais sur réservation. Vendredi : 20 h Olivier Zanarelli et 21^e « Neige noire, variations sur la vie de Billie Holiday ». 12 € tarif plein, 8 € tarif réduit. Samedi : 20 h Bogdan clarks quartet chante Frank Sinatra

et 21^e Movin'Melvin Brown : The Ray Charles experience. 12 € ou 8 €. Dimanche : 16 h Anacrouse orchestra et 17 h Didier et Francis Lockwood. Tarif carte jazz : 30 € les trois concerts. Réservations au service fêtes et culture de la mairie (tél. 03 23 58 81 33).

EN BREF

HIRSON

Décès

Le 21 mars, Francis Dela 66 ans, domicilié à Hirs

UNION DU 28 MARS 2016